

**CORRESPONDANCE D'AMÉLIE DE NASSAU**  
**DUCHESSE DE LANDSBERG**  
**(1631-1651)**

**Présentée et annotée par Jean Luc TULOT**

-=-

Les lettres d'Amélie de Nassau, duchesse de Landsberg, à sa sœur Charlotte-Brabantine, duchesse de La Trémoille, conservées aux Archives Nationales de France dans le Fonds La Trémoille s'arrêtent en 1628. Le Fonds Rohan-Bouillon des Archives Nationales de France conserve seulement cinq de ses lettres à sa sœur Elisabeth, duchesse de Bouillon, postérieures à cette date, datées des 23 mai, 27 juin et 31 octobre 1637 et des 1<sup>er</sup> janvier et 2 avril 1639.

La trentaine de lettres, qu'Amélie adressa à André Rivet, entre le 22 octobre 1631 et le 8 avril 1644<sup>1</sup> et la demi-douzaine de lettres datées des 18 octobre 1632, 8 mai 1636, 9 mars et 28 septembre 1646, 17 février et 15 septembre 1648 qu'elle envoya à Constantijn Huygens, conservées aux Archives de la Maison royale d'Orange-Nassau à La Haye nous permettent toutefois de connaître ses épreuves après la mort de sa sœur Charlotte-Brabantine.

A un dialogue intime entre sœurs se substitue le dialogue qu'entretint Amélie avec son frère Frédéric-Henri par le relais d'intermédiaires, de ce fait cette correspondance par son changement de nature fournit des matériaux pour l'étude des relations de pouvoirs à l'intérieur d'une famille. Ces documents historiques sont en fait des matériaux pour une étude de sociologie<sup>2</sup>. Sur ce point l'ouvrage des sociologues Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*<sup>3</sup>, m'a été particulièrement utile et éclairant pour en aborder l'analyse.

Cette transcription a été commencée le 19 juillet 2008 et achevée après des arrêts et reprises le 23 novembre 2008.

*Amélie de Nassau en 1631*

Amélie de Nassau à la fin de l'année 1625 avait quitté Strasbourg où elle s'était réfugiée avec son mari et son fils à la suite de l'avancée des troupes Espagnoles dans le Palatinat, pour s'installer au château de Montfort dans la paroisse de Montigny au nord-ouest de Dijon, dans l'actuel département de la Côte d'Or. Ce château faisait partie des biens situés dans le duché de Bourgogne<sup>4</sup> qui en 1609 lui avait été attribué et à ses sœurs Louise-Juliane, Elisabeth, Catherine-Belgica et Charlotte-Brabantine en partage de la succession de leurs père<sup>5</sup>, Flandrine étant religieuse n'était pas comptée dans ce partage. Vivant démunie à Strasbourg, Amélie avait proposé à ses sœurs de leur racheter leur part de ces terres de Bourgogne. Ces biens estimés à une valeur totale de 79 500 livres furent divisés en cinq parts de 15 900 livres et il lui revint de verser leurs parts à ses soeurs. Les actes de ventes sont

---

<sup>1</sup> Paul DIBON, Eugénie ESTOURGIE et Hans BOTS, *Inventaire de la correspondance d'André Rivet (1595-1650)*, Martinus Nijhoff, La Haye, 1971.

<sup>2</sup> Sur les rapports entre Histoire et Sociologie Cf. C. DELACROIX, F. DOSSE et P. GARCIA, *Les courants historiques en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Coll. Folio-Histoire, Gallimard, édition revue et augmentée, 2007.

<sup>3</sup> Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, Coll. Points-Essais, Editions du Seuil, Paris, 1981, Réimpression 2004.

<sup>4</sup> Ces biens de Bourgogne comprenaient les seigneuries de Montfort et de Vilaines-en-Auxois et en Bresse louchannaise les seigneuries de Cuiseaux, Varennes-Saint-Sauveur et Beaurepaire dans l'est du département de Saône-et-Loire, ainsi que l'hôtel d'Orange sis en la place Saint-Jean de Dijon. Michel LE CAM, « Montfort et ses Seigneurs. Un château à terrasse du XIV<sup>e</sup> siècle en Auxois », 1970, A. D. Côte d'Or, Br. 1222. A la suite de cette acquisition, elle ajouta à ses titres de princesse d'Orange et de comtesse de Nassau celui de dame et baronne de Montfort et de Cuiseaux.

<sup>5</sup> Pieter SCHERFT, *Het sterfshuis van Willem van Oranje*, Leidse Historische Reeks, tome XII, Universitaire Pers Leiden, 1966.

conservés dans les Archives de la Maison royales de Nassau à La Haye. Charlotte-Brabantine signa le sien le 11 mai 1627 à Paris, Elisabeth le 25 mai également à Paris, Louise-Juliane le 20/10 septembre à Berlin, Catherine-Belgique le 20 septembre à Hanau<sup>6</sup>. Ces biens restèrent 60 ans dans sa famille, le 14 février 1688, les petites-filles d'Amélie vendirent cette terre pour la somme de 62 000 livres à Louvois.

### ***La mort de Charlotte-Brabantine***

Ayant contracté une maladie épidémique à Paris, la 2<sup>e</sup> duchesse de La Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau, est morte loin de ses enfants<sup>7</sup> le 19 août 1631 au château de La Mothe à Châteaurenard, sur les trois à quatre heures du matin, entourée de sa sœur Amélie, duchesse de Landsberg, d'Anne de Polignac, la maréchale de Châtillon, de Françoise de Coligny, veuve de René de Talensac, sieur de Loudrière et de ses serviteurs<sup>8</sup>.

Informé par la maréchale de Coligny du décès de la duchesse de La Trémoille, André Rivet écrivit une lettre de condoléance à Amélie de Nassau. Celle-ci lui répondit par une lettre du 22 octobre 1631 qui marque le début de leur relation épistolaire.

### ***L'accord de 1632***

En 1632, Amélie n'avait pas encore obtenu la ratification des contrats d'acquisition des terres de Bourgogne par ses sœurs Louise-Juliane et Catherine à cause des guerres en Allemagne et de Frédéric et Charlotte de La Trémoille, les enfants de Charlotte-Brabantine morte en 1631, parce qu'ils étaient en Angleterre<sup>9</sup>. A la fin du printemps 1632, elle se rendit avec son fils à La Haye pour le règlement de la succession de Charlotte-Brabantine et obtenir la signature de Frédéric et Charlotte de La Trémoille.

Le 14 juin 1632, Turenne écrivait à sa mère du camp devant Maastricht :

« M. le prince d'Orange a disné aujourd'hui à un quart de lieu de son quartier avec Mme la duchesse de Landsberg. Son fils est fort éveillé. Tout le monde l'a trouvé fort gentil »<sup>10</sup>.

Lady Strange, Charlotte de La Trémoille, dans sa lettre du 20 juin 1632 à sa belle-sœur Marie de La Tour d'Auvergne, 3<sup>e</sup> duchesse de La Trémoille, dresse un portrait acerbe de sa tante :

« Yher ariva Madame la duchesse de Lenseberg, qui fait grand pitié de la voir dans la misère où elle est, que l'on juge, à sa veue, telle qu'elle est. Son fils est assez joly. Elle a trop de train pour sa povreté. Elle vient pour estre assistée icy de M. son frère, qui est ausy plain de gloire, d'honneur et de richesse, comme elle de misère. Voilà bien des condicions bien différente que celle de Madame la princesse et d'elle »<sup>11</sup>.

Amélie de Nassau prolongea son séjour à La Haye jusqu'à ce qu'elle conclut le 25 décembre 1632 un accord avec son frère. Dans sa lettre du 28 novembre 1651 à Constantijn Huygens, Amélie mentionne que son frère lui laissa la jouissance des 3 000 florins annuels qu'il lui avait consenti en

---

<sup>6</sup> Koninklijk Huis Archief, Inv. A 11, XVII H-1.

<sup>7</sup> Henri de La Trémoille et sa femme étaient en Bretagne, Charlotte et Frédéric de La Trémoille en Angleterre. Charlotte-Brabantine ne venait plus à Thouars parce qu'il y avait désormais trop de prêtres et était fâchée avec Frédéric en raison de vie dissolue.

<sup>8</sup> M. PIAT, « Inventaire des biens de Madame Charlotte de Nassau au château de La Mothe à Châteaurenard », *Bulletin de la Société d'Emulation de l'Arrondissement de Montargis*, N° 92, 3<sup>e</sup> série, Novembre 1993, p. 3-9 (Premières pages de l'inventaire fait après le décès de Charlotte-Brabantine de Nassau, conservé aux Archives nationales, à la cote 1 AP 380).

<sup>9</sup> Reprise des terres de Cuiseaux et Montfort 27 mars 1632. A. D. de la Côte d'Or, B. 10729.

<sup>10</sup> Suzanne d'HUART (Éditeur), *Lettres de Turenne extraites des Archives Rohan-Bouillon*, SEVPEN, Paris, 1971, p. 204.

<sup>11</sup> Correspondance de Charlotte de La Trémoille, comtesse de Derby. Archives nationales, 1 AP 384/61.

1625 avec assurance d'entretien et d'avancement pour son fils, en récompense de la prompte et volontaire renonciation qu'elle fit alors avec ses sœurs sur la succession paternelle<sup>12</sup>.

Cet accord conclut, Amélie de Nassau ne prolongea pas son séjour à La Haye. Le 26 décembre, Turenne écrivait à sa mère : « Mme de Landsberg partira ceste semaine, elle laisse son fils icy. Il se loge au mesme lieu que le feu conte de Hanau<sup>13</sup>. Elle n'a pas encore peu obtenir la pension de mille francs pour luy, que les Estats donnoit à l'autre »<sup>14</sup>. Le 2 janvier 1633, Turenne annonçait à sa mère : « Mme de Landsberg partit avants-hier et passera par Sedan »<sup>15</sup>.

En 1633 et 1634 les choses se passèrent bien. Amélie était régulièrement payée. Elle servit même d'intermédiaire à son frère dans le procès qui opposait celui-ci aux frères de Saive touchant une créance remontant à 1478 qu'ils détenaient sur le comté de Bourgogne. Mais les relations entre le frère et la sœur se dégradèrent lorsque Frédéric-Henri ne put régler régulièrement sa pension et surtout refusa de favoriser la carrière de son neveu Frédéric-Louis.

### ***André Rivet***

C'est à l'occasion de ce voyage en 1632 à La Haye qu'Amélie fit la connaissance d'André Rivet qu'elle n'avait jamais vu jusqu'alors. André Rivet venait d'être choisi pour être le précepteur du jeune prince d'Orange et allait devenir un personnage influent à la cour de Frédéric-Henri de Nassau<sup>16</sup>. André Rivet, originaire de Saint-Maixent, avait été au début de sa carrière un serviteur de la 2<sup>e</sup> duchesse de La Trémoille, Charlotte-Brabantine de Nassau, ayant été de 1595 à 1620 pasteur de Thouars. En 1619 sur les instance de son frère Maurice, Charlotte-Brabantine avait accepté qu'il quitte sa fonction de pasteur à Thouars pour devenir professeur de théologie à l'Université de Leyde<sup>17</sup>.

Pendant douze ans, André Rivet fut professeur de théologie à Leyde. Il quitta cette fonction en 1632 pour devenir le précepteur du jeune prince d'Orange. En 1646, le jeune prince d'Orange étant devenu grand, Frédéric-Henri de Nassau nomma André Rivet de l'Ecole illustre qu'il avait fondé à Bréda.

### ***Constantijn Huygens***

Constantijn Huygens, seigneur de Zulichem, est le plus connu des conseillers et secrétaires de la Maison d'Orange de son époque. *Een christelijk-humanistisch bourgeois-gentilhomme* comme le définit son biographe H. A. Hofman<sup>18</sup>. Les archives de la Maison royale d'Orange Nassau conservent six lettres que lui adressa d'Amélie de Nassau datées des 18 octobre 1632, 8 mai 1636, 9 mars, 9 juin et 28 septembre 1646 et 17/7 février 1648 qui ne sont pas comprises dans l'éditions de la correspondance de Huygens publiée sous la direction de J. A. Worp dans les années 1910<sup>19</sup> et désormais consultable sur INTERNET sur le site de l'*Instituut voor Nederlandse Geschiedenis*. Cette

---

<sup>12</sup> Jacob-Adolf Worp, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, Rijks geschiedkundige publication, 's-Gravenhage, 1911-1917, 6 vol, tome V, Lettre N° 5192, p. 125.

<sup>13</sup> Henri-Louis de Hanau mort le 11 juin 1632.

<sup>14</sup> Suzanne d'HUART (Éditeur), *Lettres de Turenne extraites des Archives Rohan-Bouillon*, op. cit., p. 218.

<sup>15</sup> *Ibid.*, p. 221.

<sup>16</sup> H. J. HONDERS, *Andreas Rivetus als invloekdrijck gereformeerd theoloog in Holland's bloeitijd*, 's-Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1930 et A. G. van OPSTAL, *André Rivet. Een invloekdrijck Hugenooot ann het hof van Frederik Hendrik*, Harderwijk, 1937 (Thèse de l'Université libre d'Amsterdam).

<sup>17</sup> Gustave COHEN, *Ecrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle*, Réimpression de l'édition originale de 1920, Slatkine reprints, Genève, 1976, p. 293-310.

<sup>18</sup> Hendrik Arie HOFMAN, *Constantijn Huygens (1596-1687). Een christelijk-humanistisch bourgeois-gentilhomme in dienst van het Oranjehuis*, HES Studia Historica, Utrecht, 1983.

<sup>19</sup> Jacob-Adolf Worp, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, Rijks geschiedkundige publication, 's-Gravenhage, 1911-1917, 6 vol.

édition fait état de six lettres d'Amélie<sup>20</sup> datées des 15 septembre 1632, 17 janvier et 17 octobre 1635, d'un jour de mai 1648 où elle remercie Huygens pour les condoléances qu'il lui a adressé à la mort de sa sœur Catherine Belgica<sup>21</sup>, du 23 décembre 1648 et du 28 novembre 1651 ; dernière lettre que nous reprenons dans la présente édition. Comme André Rivet, Huygens fut l'intercesseur d'Amélie auprès du prince d'Orange.

### ***Frédéric-Louis***

Frédéric-Louis est le premier objet de la correspondance d'Amélie. L'enfant étant un investissement pour l'avenir de la Maison<sup>22</sup>, comme toute mère Amélie s'inquiète sur sa santé, ses études, les brimades dont il est l'objet, ses fréquentations, son attrait pour le jeu. Le choix d'un précepteur ou d'un gouverneur est pour elle un acte d'une grande importance.

Vint le temps d'établir Frédéric-Louis. Amélie aurait voulu que son frère Frédéric-Henri donne un régiment à son fils qui était son filleul. Mais Frédéric-Henri ne donnait pas un commandement comme cela et n'avait guère de tendresse pour les cadets. S'il donna des commandements à son neveu Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne et à son petit-neveu Henri-Charles de La Trémoille c'était parce qu'ils étaient les aînés de leurs Maisons ou parce qu'il appréciait leurs qualités militaires. Comme avait fait son frère aîné Maurice, à l'encontre du comte de Laval, Frédéric de La Trémoille, Frédéric-Henri accorda peu d'importance à son neveu Turenne, second fils de sa sœur Elisabeth, ne lui donnant qu'une compagnie alors que celui-ci avait en France un régiment. Ce qui fait que Turenne préféra en 1630 servir le roi de France au service duquel il connut la carrière militaire que l'on sait<sup>23</sup>.

De même, Frédéric-Louis, fils d'un cadet de la Maison des Deux-Ponts et d'une cadette de la Maison d'Orange n'eut en 1637 qu'une compagnie et se vit en 1640 refuser le régiment que ses parents escomptait pour lui. A la suite de ce refus ses parents le rappelèrent en France et il chercha fortune en Allemagne. Dans une relation de pouvoir, la situation des acteurs dépend de la position qu'ils détiennent<sup>24</sup>.

Les archives de la Maison royale d'Orange-Nassau conservent neuf lettres de Frédéric-Louis le fils d'Amélie de Nassau à André Rivet qui nous permettent de préciser la personnalité de celui-ci. Il semble avoir un été un bon fils écoutant ses parents, ce qui ne l'empêche pas toutefois d'être critique envers sa mère. Worp dans son édition de la correspondance de Constantijn Huygens fait état de huit lettres de Frédéric-Louis datées des 24 juin 1640, 6 avril 1641, 9 juillet 1644, 25 octobre et 25 décembre 1645, 10 mars, 3 et 17 mai 1646<sup>25</sup>. Nous avons reprises dans cette éditions les plus marquantes d'entre elles.

### ***Ma pension***

Peu à peu le versement de sa pension va devenir une obsession chez Amélie de Nassau déclanchant chez elle des comportements proche de l'hystérie. La réception de ses lettres devait être une épreuve pour Rivet, car ce ne devait pas être facile de présenter à Frédéric-Henri les doléances de sa sœur. Mais Frédéric-Henri tout occupé à sa gloire, à entretenir sa femme et ses enfants, à combler les personnes qui lui étaient nécessaire, à pallier à ses revers militaires comme l'avait fait précédemment son frère Maurice, n'était guère enclin à écouter les doléances sans fin de sa sœur.

---

<sup>20</sup> Ibid., tome I, p. 363, tome II, p. 41, 51, 116, tome IV, p. 478, 506 et tome V, p. 125.

<sup>21</sup> Encore Worp n'a t'il repris que la phrase principale de cette lettre « *Hartelijk dank voor uwe troostwoorden bij den dood van mijne zuster, de gravin van Hanau, en voor uw nanhod, om mij te helpen* ». Lettre N° 4816, tome IV, p. 478.

<sup>22</sup> Philippe ARIÈS, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Coll. L'Univers historique, Le Seuil, 1973.

<sup>23</sup> Jean BERENGER, *Turenne*, Librairie Arthème Fayard, 1987, p. 68-74.

<sup>24</sup> Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, op. cit., p. 75-77.

<sup>25</sup> Jacob-Adolf WORP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, op. cit., tome III, p. 48, 162, 511, tome IV, p. 238, 267, 287, 300 et 309.

## *Epilogue*

La correspondance d'Amélie de Nassau avec Rivet s'interrompt en 1642. Probablement par ce que Rivet ne pouvait plus rien pour elle. Réaliste, Frédéric-Louis, le fils d'Amélie, écrivait le 27 octobre 1644 à Rivet :

« les grandes charges de sa Maison sont esté la cause qu'on n'a rien ottroyé aux souspirs, pleurs, gémissiments et supplications de Madame ma mère, délaissée des siens, au lieu qu'on a peu donner d'avantage à d'autres, non seulement parants. Maix comme vous dittes, Monsieur, ces façons de reproches me nuisent, plus qu'ils ne m'aident, ioinct que nous sommes en un siècle si pervers qu'entre les réformez mesme la vérité engendre haine et c'est hélas la raison de mon désastre, mais dieu y remédiera s'il luy plaist et si nos frères ne nous veullent survenir, il dirigera les cœurs d'un Pharaon ou d'un Artaxerxes à la faire. C'est ce que le desplaisir de me veoir ainsi reietté le fait vous dire en particulier. Assurez-vous que la passion ne me pousse iusqu'à ce poinct en luy escrivant d'en rien toucher. Je sçay trop bien le respect que ie luy doibs et sachez que lorsque maditte Dame et mère vint au Pays-Bas, Monsieur son frère n'estoit encores d'accord avec Mesdames ses sœurs pour la succession de feu Monsieur leur père. Maditte Dame fit donc tant que de 50 000 florins que chasqu'une demandoit, ils en revindrent à la moitié dont elle n'a touché denier que les trois mille livres depuis ce temps là faisant en tout trente mille, cinq mille seulement d'avantage que le susdit capital dont les intérêts fussent venus à plus de treize mille. C'est pour vous faire veoir que si on nous eust donné le mesme qu'aux autres nous eussions eu plus de proffit et que ce n'est pas présent comme on l'estime ».

Dans sa lettre du 26 avril 1645, Frédéric-Louis mentionne qu'en Bourgogne « Monsieur mon père est depuis trois ou quatre mois allicté non sans danger ». Le duc de Landsberg mourut le 20 septembre 1645 à Montfort. Amélie maria son fils Frédéric-Louis, le 27 novembre suivant à Düsseldorf, à sa cousine germaine Madeleine des Deux-Ponts, fille du duc Johann II des Deux Ponts et de Louise-Juliane Palatine, fille de Louise-Juliane de Nassau, mariage qui en 1661 à la mort de son cousin Frédéric (1616-1661) permettra à Frédéric-Louis d'hériter finalement du duché des Deux-Ponts.

La cessation des hostilités à la suite de la négociations de la paix de Westphalie permit à Amélie de rentrer à Landsberg, mais il lui fallut financer la restauration de son château qui avait été pillé et il lui fallu cette fois ci solliciter son neveu Guillaume II de Nassau, le nouveau prince d'Orange.

Les années passées auprès de sa sœur à Heidelberg avant son mariage devaient représenter pour Amélie une âge d'or. Ses lettres à Rivet puis à Huygens nous remplissent de tristesse sur la condition misérable des cadets qui tiraient le diable par la queue. La seule satisfaction qu'elle connut, c'est que son fils resta protestant. Amélie de Nassau mourut le 28 septembre 1657 à Landsberg ayant survécu à toutes ses sœurs.

\*

Amélie de Nassau, comme beaucoup de gens de cette époque, emploie indifféremment un c pour un s ou vice versa, j'ai utilisé la graphie moderne. J'ai également doublé les c, l, m, n, p, r, s, t conformément à la graphie moderne, lorsqu'elle ne le faisait pas.

Pour faciliter la compréhension des lettres d'Amélie Secunda de Nassau, j'ai mis les accents et une ponctuation. Je les ai également organisées, dans la mesure du possible, en paragraphes. Les passages que je n'ai pu encore déchiffrer sont identifiés par >>>>.

\*

Les lettres d'Amélie de Nassau à André Rivet et à Constantijn Huygens ont été publiées avec l'aimable autorisation de S. M. la Reine Beatrix des Pays Bas.

22 octobre 1631 - Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet<sup>26</sup>

Monsieur, encore que je n'aye ce bonheur de vous cognoistre de veue, si esse que de longtemps vostre réputation ne m'est pas incogne, ayant sovant ouy feu Madame la duchesse de La Trimouille, ma seur, louer les grands dons et rares calitez que vous possédiez, quy m'a faict vous avoir tousiours en en très grande estime, mais à cest heure je m'y sens doublement obligée, puisque pas la lestre que vous escrivez à Madame la mareschalle de Châtillon<sup>27</sup>, je voy avec combien de bonne volonté vous tesmoynez estre porté à vous employer pour mon bien et celuy de mon fils, de quoy je ne puis que je ne vous en rande toute sorte de très affectionnés remercyments, vous assurant ne souhaiter, rien de plus en ce monde, que de povoir voir mon fils unique en une sy bonne et digne escolle et institution que la /2/ vostre, mais il semble qu'en ceste misère où nous trampons, tant mes plus proches me veullent abandonner, tellement que je ne puis faire ce que je devrois et voudrois pour la nourriture de mon dict fils et nostre soulagement.

Mais je le remets tout en Dieu quy en disposera selon sa volonté. S'il luy eust pleu de me conserver feu Madame ma bonne seur, elle avoit une passion sy grande pour moy que j'avois d'elle une extrême consolation. J'ay donc bien suiet de la pleurer et regretter extrêmement, mais puis que Dieu l'a voulu mestre en son repos éternel, je mesle, comme vous faicte, mes larmes de tristesse avec celles de joie, d'avoir veu que l'esprit de Dieu l'a accompagné de sa grâce en telle mesure qu'elle a eu des icy bas les avant goûts de la béatitude céleste ; de quoy j'adore ses miséricorde[s] et encore que Madame la Mareschalle a pris la paine de vous faire un récit de ses dernières heures, si esse que je ne lesse de vous envoyer /3/ ce que M. Compérat, nostre pasteur et de l'Eglise de Noier<sup>28</sup>, que je meny avec moy, en a mis par escrit<sup>29</sup>, de mesme vous trouverez ausy, cy-joint, un escrit en latin en forme d'épitaffe. Ne povant acez estre honoré[e] la mémoire de ceste digne personne, quy a bien faict paroistre, jusques à la fin, sa sincère affection envers moy. S'en a esté un effect la prière, que, sen mon seu, elle avoit faicte à Madame la mareschalle de Châtillon qui m'oblige extrêmement de me vouloir randre de sy bons et signalés offices. Je l'attribue à sa piété et bonté de quoy je ne me puis acez louer. La vostre me rant tout à ce quy se peut vostre redevable de ce qu'il vous plaict d'embrasser avec telle ferveur la recommandation qu'elle vous a faicte. Je vous fais mes prières très affectionnées de croire que vous ne povez vous employer pour personne quy honore davantage vos mérites que moy et les miens et soit plus désireux de le recognoistre.

La victoire, que Dieu a donné à mon bon pais, est si grande<sup>30</sup> que je dois finir ces lignes en luy en rendant très humble action de grâce et luy /4/ faisant mes prières de continuer de bénir les armes de Messieurs les Estas et la sage conduite de Monsieur mon frère, pour la prospérité de quy et de tout ce quy luy est cher comme de l'Estat, je ne cesseray d'eslever mes veux au ciel et pour la vostre en particulier, estant avec toute sorte de bonne volonté,

Monsieur,

Vostre très affectionnée amyé à vous servir.

---

<sup>26</sup> Visiblement cette lettre par son contenu marque le début d'une relation épistolaire, André Rivet ayant adressé une lettre de condoléance à Amélie de Nassau à la suite de la mort le 19 août 1631 de sa sœur la duchesse de La Trémoille. De ce fait cette lettre n'est pas de 1632 comme le portent Paul DIBON, Eugénie ESTOURGIE et Hans BOTS, *Inventaire de la correspondance d'André Rivet, op. cit.*, p. 86, mais de 1631. Rivet ayant écrite vite on peu lire en effet 1631 comme 1632 sur sa lettre.

<sup>27</sup> Anne de Polignac, épouse de Gaspard de Coligny, maréchal de Châtillon, était une amie de Charlotte-Brabantine de Nassau.

<sup>28</sup> Jean Compérat, pasteur de Noyers en Bourgogne. Il y exerçait le ministère en 1626 et y était encore en fonction en 1637. Frères HAAG, *La France protestante*, tome X, p. 333 et 344.

<sup>29</sup> Malheureusement à ce jour nous n'avons pas retrouvé ces récits de la mort de Charlotte-Brabantine de Nassau de la main de la maréchale de Coligny ni du pasteur Jean Compérat.

<sup>30</sup> Cette victoire doit être *De slag op het Slaak* dans la nuit du 12 au 13 septembre 1631. P. J. BLOK, *Frederik Hendrik, prins van Oranje*, Nederlandsche Historische Bibliotheek, Tome XIII, J. M. Meulenhoff, Amsterdam, 1924, p. 141.

De Monfort, ce 22<sup>ème</sup> d'octobre 1631.

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII/03 et 04

**1632** *Au printemps se tint une réunion familiale à La Haye, réunissant Elisabeth de Nassau et sa fille Charlotte<sup>31</sup>, Charlotte<sup>32</sup> et Frédéric de La Trémoille les deux plus jeunes enfants de Charlotte-Brabantine et Amélie qui vint au mois de juin avec son fils. Le 14 juin, elle le rencontra près de Maastricht qu'il assiégeait. Les négociations furent difficile.*

*La présence d'Elisabeth de Nassau à La Haye ne doit pas être étrangère au fait que Turenne obtint enfin au mois de mai une compagnie et que le 7 octobre 1632 Frédéric-Maurice deux mois après la capitulation de Maastricht, en reçut le gouvernement, le prince d'Orange cédant aux sollicitations de sa sœur. Elisabeth de Nassau vint voir son fils aîné à Maastricht. Au début de la seconde quinzaine de décembre 1632, elle partit de Maastricht pour Sedan afin d'y passer les fêtes de Noël et de l'an<sup>33</sup>.*

*Les choses paraissent avoir été plus difficiles pour Amélie. Le 25 décembre 1632, elle conclut un accord avec son frère. Laisant son fils à La Haye, elle partit le 31 décembre pour Sedan.*

2

9 mars 1632 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je ne say à la vérité quelles actions de grâces acez grande je vous puis randre de ce que je voy par celle qu'il vous a pleu de m'escire avec quel soing et affection vous vous estes employé pour mon lieu et celui de mon fils. Ce luy eust esté un grant bonheur sy la proposition que vous avez faicte de ceste commanderie de Bure eust réussy, mais quoy que cela n'a pas esté. Je ne lesse de vous en avoir les mesmes obligations de vostre sy entière et sincère bonne volonté sur laquelle je me repose entièrement me promettant qu'en toutes ocations possibles vos continurez à nous randre vos bons offices de quoy je vous en faix mes prières très affectionnées et de croire que vous ne povez vous employer pour personne quy honore plus vostre piété et mérites que je faix ce que j'espère, Dieu aidant, que j'auray ce bonheur de vous assurer de vive voix, ayant faict ce dessain /2/ de faire un petit voyage en Holande pour me donner l'honneur de voir Monsieur le prince d'Orange, mon frère, et toute sa tant chère et tant digne famille, et par ses bons avis prandre résolution pour la demeure et éducation de mon fils à quoy vostre prudance et sincère affection servivra extrêmement. J'adore la bonté de mon Dieu de ce qu'en ma sy sensible perte d'une sy digne seur, il me donne ceste consolation que je dois hériter la part qu'elle avoit en vostre bien veillance de quoy il vous plaist de m'en donner par vos lestres des assurances sy particulières que je ne puis acez vous dire l'extime que j'en faix et combien je m'en resentiray toute ma vie vostre obligée.

Ce que vous me dicte de Monsieur le conte de Laval<sup>34</sup> me navre vrayement de voir qu'il tire une sy mavaise conséquence de la piété et bonté de feu Madame sa mère. Ce bon Dieu luy donne de se pavoir recognoistre /3/ et d'en avoir une sérieuse repantance et M. son ayné<sup>35</sup> ausy et de pavoir par

<sup>31</sup> Dans sa lettre du 10 avril 1632, Turenne fait état du départ de sa mère ce jour là. Dans sa lettre du 29 avril, il présume son arrivée en Hollande. Suzanne d'HUART, *Lettres de Turenne*, p. 197-198.

<sup>32</sup> Lettres de Lady Strange à la duchesse de La Trémoille des 11 et 30 mai, 20 juin et 19 juillet 1632. Archives nationales, 1 AP 384/59, 60, 61, 62.

<sup>33</sup> Lettres de Turenne du 19 et 26 décembre 1632. Suzanne d'HUART, *Lettres de Turenne*, p. 217-218.

<sup>34</sup> Frédéric de La Trémoille, comte de Laval, par ses écarts et le peu de chagrin qu'il montrait à la suite de la mort de sa mère scandalisait toute sa famille.

<sup>35</sup> Si Henri de La Trémoille, 3<sup>e</sup> duc de Thouars et de La Trémoille, avait abjuré en 1628 entre les mains de Richelieu, son épouse Marie de La Tour d'Auvergne, resta ferme huguenote jusqu'à sa mort.

l'exemple de vertu de Madame sa femme et seur estre porté à ne continuer de résister aux bons mouvements que je ne doute pas qu'il n'aie quelque foix c'est ce qu'en haste je vous puis dire par ce gentilhomme, lequel je vous prie de favoriser de tant que d'impêtrer qu'il puisse estre prontement despêché.

Monsieur mon mary m'a commandé de vous assurer de son affection et de l'estime qu'il faict de la vostre, vous honorant avec que moy selon que vostre tant bonne volonté et tant bons offices nous y oblige, il faict estat de se rendre bientost en Allemagne, où Dieu faict voir des merveilles de sa puissance et bonté. Son S<sup>t</sup> nom en soit glorifié à jamais, et vieille parachever ceste grande œuvre commencée à sa gloire et confusion de ses ennemis. Je le prie aussy de vous conserver très heureusement et les vostres selon le désir et veu,

Monsieur de,

Vostre très affectionnée à vous servir.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 9 de mars 1632.

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII/01 et 02

3

18 octobre 1632 – La Haye  
Amélie de Nassau  
à Constantijn Huygens

Monsieur, sachant combien Monsieur mon frère est accablé d'affaires je n'osse l'importuner de mes lettres, mais vous me permestray sy vous plaict que par celle-cy je luy rende les grâces très humble que je luy dois de tant d'assurance qu'il me faict l'honneur me donner mesme par sa digne main de sa fraternelle affection, sur laquelle me reposant entièrement je ne puis que je ne me résoude à attendre son heureux retour que je prie Dieu puisse estre bien tost et que comme il le comble de gloire, d'honneur et de prospérité, il veille ausy luy conserver sa santé très longue et heureuse ajoutant année sur année à ses heureux jours. C'est ce que personne au monde ne peut désirer avec plus de passion que moy, quy me resens vous estre grandement obligé de vostre courtoisie et bonne volonté. Je vous en remerciray donc très affectionnement et vous feray mes prières de me la continuer et de croire que j'estimerois à beaucoup d'heur sy je vous pouvois tesmoygner combien j'estime et honore vos mérites, et combien je suis,

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De La Haye, ce 18<sup>e</sup> d'octobre 1632.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7/Hu 01

**1633** *Après avoir pris au printemps 1633 Rheinberg, la dernière place forte Espagnole sur le Rhin, Frédéric-Henri de Nassau fit marche sur le Brabant, mais au lieu de porter l'attaque décisive, il resta six semaines inactifs à Boxel, attendant un renfort Suédois. Après quelques timides opérations au lieu de marcher sur la faible armée du marquis d'Aytona et de prendre Bruxelles, il se replia aux Provinces-Unies.*

*La campagne de l'été 1633 retarda la profession de foi catholique de Frédéric-Maurice alors qu'il avait reçu du Pape ses dispenses. Une sérieuse maladie de son frère Turenne à Liège à la fin du mois d'octobre lui fournit le prétexte de se rendre dans cette ville. Il abjura la religion catholique le 27 octobre dans le collège des Jésuites de la ville entre les mains du Nonce. Turenne rétabli,*



*Frédéric-Maurice le chargea de plaider sa cause auprès de leur mère. Mais connaissant Turenne, l'ont peut se demander s'il osa s'opposer à sa mère.*

*Pour cette année nous disposons de six lettres d'Amélie de Nassau à André Rivet.*

4

31 mars 1633– Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je m'assure que vous me faicte bien ceste faveur de ne douter de la part que j'y prise en vostre douleur. Dieu vous ayant osté celuy quy luy avoit pleu de vous randre après une blessure mortelle<sup>36</sup>. Ce sont des visites bien sensible à un sy bon père comme vous estes quy cepandant aurez s'en prendre ceste affliction avec une très vertueuse constance puisque Dieu vous en a particulièrement donné pour estre aux autres en très grande consolation, je prie Dieu qu'il vous en donne de plus en plus et sur tout à Mademoiselle Rivet<sup>37</sup> de quy je me suis bien représenté sa plaie renouvellée et redoublée. L'Eternel la veille consolider et vous conserver tous deux, avec ce quy vous reste de cher, aussy heureusement que je le désire, comme une personne quy vous est très fidellement aquoise avec une volonté toute entière de vous servir comme je m'y sens très obligée.

Il faut Monsieur que je vous die que j'ay seu par ce que le précepteur de mon fils mande à Monsieur de Petersdorf<sup>38</sup>, qu'il ne se mestoit point à ses estudes, comme il devoit /2/ mais qu'il s'y refroidisoit fort ; usant de ses propos : de quoy le latin luy povoit servir et autre telles choses, ce quy me desplaict extrêmement ; et qu'il conteste tousiours avec son dict précepteur, quy en faict ses plaintes pour sa descharge, en tesmoygnant en cela l'affection qu'il a pour son bien.

Et parce que de loing on n'y peut remédier comme de près, j'ay mon recours à vous à quy le précepteur doict dire tout librement. Je le luy mende et vous faix mes prières tres affectionnée [s] de vouloir par vostre prudance y apporter remaide, usant de toute octorité sur mon fils pour le mestre à ce quy est de son devoir affin que son précepteur faisant le sien, il y aye bonne intelligence entre eux et qu'ainsy il puisse faire un heureux progrès en ses estudes, car c'est bien la volonté de Monsieur son père et de moy qu'il se rande docille et prenne plaisir d'obéir à son précepteur, affin que la paine qu'il prant pour luy cela se fase avec contentement.

Vous excuserez sy vous plaist, Monsieur, que je vous cause tant d'importunité, mais je me promets que vous ne l'aurez désagréable puis qu'avec tant de bonne volonté, il vous a pleu vous offrir d'avoir l'œil que ceste june plante soie bien cultivée<sup>39</sup>. Je vous l'ose donc encore recommander par ces lignes, comme je l'ay faict de vive voix, car après Dieu, son éducation despant de vostre prudante et tant sage direction. Obligez-moy ausy je vous pria de me dire franchement /3/, ce que vous jugez de l'un et de l'autre et comme Monsieur mon frère et Madame sa femme sont contant de luy et toute la court. Je crains bien qu'il simensipe souvant et commets mille faute[s]<sup>40</sup>. J'ay bien supplié très humblement Monsieur son oncle d'user d'une apsolue puissance et Madame ma belle-seur aussy, car

---

<sup>36</sup> André Rivet, troisième fils d'André Rivet, né en 1608, qui avait choisi la carrière militaire, grièvement blessé lors du siège de Maastricht (8 juin-23 août 1632), venait de décéder.

<sup>37</sup> Marie du Moulin, seconde épouse d'André Rivet, avait perdu au mois de novembre 1632, son fils, lieutenant dans l'armée des Etats des Provinces-Unies, né de son premier mariage avec le capitaine Antoine des Guyots.

<sup>38</sup> Jean de Petersdorff, chevalier, seigneur héréditaire de Camin, était conseiller et *grootmeester* du duc de Landsberg. Une quinzaine de ses lettres à Constantijn Huygens ont été publiées par Jacob-Adolf Worp, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, Rijks geschiedkundige publication, 's-Gravenhage, 1911-1917, 6 vol.

<sup>39</sup> A lire des lignes l'on constate une concordance à ce qu'Amélie écrit à Rivet avec ce qu'elle écrivait à son neveu le prince palatin dans les années 1604 et 1605.

<sup>40</sup> Amélie, à l'image de ses sœurs Elisabeth et Charlotte-Brabantine, est une exemple de mère surprotectrice et dominatrice qui ne réalise pas les lots de conséquences imprévisibles, inattendues et dysfonctionnelles qu'elle pourra engendrer. Michel Crozier et Erhard Friedberg, *L'acteur et le système*, *op. cit.*, p. 66. Henri de La Trémoille pour complaire à sa mère épousera sa cousine, mais aussi épousera la religion du ... Roi ; Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne pour sa part résistera à sa mère, épousant une cousine catholique, se convertissant et complotera contre le Roi et son puissant ministre Richelieu. A la fin de la lecture de ces lettres nous saurons qu'elle fut la conduite de Frédéric-Louis.

Monsieur son père et moy voulons qu'il despende entièrement de leurs commandements. Je m'assure bien ceste faveur de vous que vous luy procureray tousiours la continuation de l'honneur de leur bonne grâce et porteray le cher petit prince vostre nourrisson à l'aimer et à n'oublier sa *tantan* qui prie Dieu journellement de cœur et d'affection pour son heureuse conservation et multitudes de bénédictions sur luy et Mesdemoiselles ses seurs que j'ambrace une million de foix me souhaitant quelque foix fautée à eux. Je vous prie que tousjour quy me font l'honneur, faveur et courtoise de se souvenir de moy, trouve icy tout ce à quoy leur mérite et leur bienveillance m'oblige.

Monsieur mon mary m'a commandé de vous dire qu'il se recommandoit très affectionnément à vos bonnes grâces. Il a esté vrayement aise de voir ce petit livre de vos beaux sermons que nous avons leu ensemble en exaltant les grans dons, de quoy il a pleu au ciel vous donner et y eslevant nos yeux affin qu'il les rémunère selon ses promesses et vous maintienne en très heureuse senté selon que le souhaité celle qui honorera tousiours vostre personne et vos mérites et demeurera,

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 31<sup>e</sup> de mars 1633.

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII/05 et 06

5

7 avril 1633 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, il y a trois jours que j'ay reçu celle qu'il vous a pleu prendre la paine de m'escire du 7<sup>e</sup> du mois passé, par laquelle vous m'obligez extrêmement de prendre la paine de me dire des nouvelles de mon fils et de me faire voir en quoy il se mesprant. Je vous faix mes prières très affectionnées de prendre une octorité apsolue sur luy et sur son précepteur vous lant qu'il despendent entièrement de vous comme je leur avis dict à mon despart et l'ay sovant méné à mon dict fils ce que je fis encore il y a huit jours et à son précepteur.

Vous nous avez bien tesmoygné le soing que vous nous faicte ceste faveur de prendre de luy, ayant empêché qu'il ne monte tous les matins à cheval. S'il estoit bien sage, il devroit se monstrier plus dosille qu'il ne faict et trouver tout bon tout ce que vous approuvez. Je suis très marie qu'il faict du contraire et vous supplie luy pardonner et ne lesser de prendre la paine de luy dire ses fautes affin qu'il s'en corrige je suis vrayement marie qu'il se lesse aller à importuner de recommandation et requeste Monsieur mon /2/ frère et Madame sa femme, c'est une grande imprudence qui fâche fort Monsieur son père et moy qui luy commandons presque par toute mes lettres de luy randre toute obéissance, respect et submission comme à nous mesme. C'est ce que je m'en va encore luy réitérer de différer à l'aage et l'expérience des autres c'est pitié que le jeunesse se faict à croire sy tost qu'elle sait quelque chose suivant son jugement sens conduite<sup>41</sup>, vous ne pouvez Monsieur davantage nous obliger que de continuer à prendre la paine de le reprendre et luy dire sovant ce qu'il ne faict pas bien. J'espère que Dieu luy fera la grâce de vous obéir et savoir estimer l'honneur que vous luy faicte de désirer avec tant de bonté son bien de quoy je ne vous puis randre d'acez digne grâce et à Mademoiselle Rivet de son souvenir et du soing qu'elle s'offre de prendre au cas que mon fils tombist en maladie. J'estime son affection et la vostre tout ce qui se peut. Je vous en assure et que je tiendrois à très bonheur de vous pouvoir servir comme vos mérites et vos sincères bonnes volontés m'oblige en toute sorte et de prendre part à tout ce qui vous touche. C'est ce qui m'a faict apprendre avec beaucoup de desplaisir la perte que vous aviez faicte du fils que Dieu vous avoit randu, comme je vous en tesmoygne par mes précédantes et /3/ comme je le supplie qu'il vous conserve chèrement ce qui vous reste de cher et vous en donne toute sorte de contentement.

---

<sup>41</sup> A lire ce passage l'on croit entendre sa sœur aînée Louise-Julianne.

J'ay celuy, Dieu mercy, de voir la senté de Monsieur mon mary millieurs qu'elle n'a esté. Je serois en paine de celle mon fils, sy son précepteur ne me disoit que le médecin assure qu'avec l'aide de Dieu ce mal de gravelle qu'il juge qu'il a se pourra curer. Je suis extrêmement aise que vous m'assurez que Monsieur mon frère et Madame sa femme se portent sy bien car je ne puis désirer rien plus passionnéement que la contrinuation de leur heureuse prospérité. Je vous prie m'obliger tant sy vous le trovez à propos de leur en donner les assurances et que seur >> personne ne peut estre plus véritablement leur très humble servante que moy quy suis en grande appréhension que mon fils se rande indigne de l'honneur de leur bien veillance, mais d'autre cauté leur bon naturel me faict espérer qu'il pardonneront ses grants deffauts de quoy je les en supplie très humblement et vous faix mes prières de vouloir continuer à me faire ceste faveur de me dire librement comme il se gouverner et luy donner les corrections quy luy sont nécessaire aussy par vostre prudance porter son précepteur à faire ce qu'il doit.

Je vous rans très affectionné remerciement de ce que vous vous estes resiouy de mon heureux retour et de ce que vous prenez la pains de me faire part de vos nouvelles. Dieu veille que ce traité puisse prandre l'issue telle /MG3P/ que son S<sup>t</sup> nom en soit glorifié. Je frémy des cruautés que vous me / dicte que les armés du Lantgraf et Swedoise exersent aux cousins de Coulongne /. L'Eternel veille consoler tant de pavres affligez et vous donner continuation d'heureuse senté selon le désir,

Monsieur de,

Vostre très affectionnée pour vous servir.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 7 d'avril 1633.

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII/07 et 08

6

20 avril 1633– Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, encore que je vous ay importuné deux fois de suite de mes lestres, sy ne pui ie que je ne vous fasse encore ce mott pour vous recommander de loing comme j'ay faict de près le lecteur de l'église francesse, quy mende à ma femme de chambre, quy est parante de sa femme, que vous luy faisiez cest honneur que de luy tesmoygner vostre bonne volonté, luy donnant de très bonnes espérances de la condition qu'il pourchasse et puisqu'il tient avec raison que tout son bonheur despant de vous et qu'il voit qu'il a d'autres quy aspire à ce mesme honneur. Ma femme de chambre me prie de le favoriser à son ocation puisqu'il promet de faire sy bien son devoir que personne n'aura suiet de blasemer ses actions. Je vous prie donc Monsieur d'y apporter ce que vous jugerez pour le bien du cher petit prince vostre nourrisson. Il tesmoygne avoir grande affection de bien faire cela estant, je m'assure que vous le préférerez à d'autre de quoy je serois bien aise.

Les dernières que j'ay eu de mon fils sont du 28<sup>e</sup> du passé qui ne me dict rien de son indisposition. Cela me faict espérer qu'il ne s'en ressent plus. Je vouderois le savoir bien sage et qu'il se pennat de bien faire. J'espère que Dieu luy fera la grâce de se corriger et qu'il tâchera de suivre vos dignes remontrance[s], que vous me /MG1P/ ferez la faveur de luy réitérer et de prandre un povoir apsolu sur luy/, à quy je commande d'obéir par toutes mes lettres. Je finy celle-cy en me recommandant en vos bonnes grâces et celle de Mademoiselle Rivet. Vous assurant que je suis à l'un et à l'autre avec une sincère affection,

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 20 d'avril 1633.

7

20 mai 1633– Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, la lettre qu'il vous a pleu de prandre la paine de m'escire du 25<sup>e</sup> du passé a bien apporté à Monsieur mon mary et à moy du contentement de ce que vous m'assurez que nostre petit est sy heureux et honoré que d'estre aymé de Monsieur mon frère et de Madame sa femme, quy tesmoigne[nt] bien en cela leur bon naturel et ce que je goûte extrêmement est que nonn obstant que Monsieur mondict frère est accablé de sérieuses affaires il n'a lésé de le vous recommander et de vous en parler en père. C'est ce que je me suis tousiours bien promis de la grandeur de son bon naturel. Dieu donne par sa sainte grâce que mon fils puisse se randre digne de cest honneur et sy particulière faveur et qu'estant si heureux que d'estre sous vostre très sage conduite il puisse se gouverner de telle sorte que vous puissiez voir qu'il prenne /2/ paine de corriger ses deffauts et de profister en ses meurs et estudes. Vous avez Monsieur tant d'affection pour son bien que je ne vous en puis randre d'acez digne remerciements. Tout ce que Monsieur mon mary et moy pouvons c'est de vous en demeurer extrêmement obligées et de prier Dieu d'en estre le rémunateur vous conservant et toute vostre chère famille en bonne senté et prospérité. Je suis bien aise de ce que son précepteur se prant bien a son instruction et que vous reconnoissez qu'il ayme le bien de son disiple. Je veux espérer que puis qu'il craint Dieu qu'il se rangera d'autant plustost à tout ce que vous trouverez qu'il doit et que vous prandrez la paine d'user de l'ocortité que Monsieur mon frère vous a donné et certes sens vous je serois en mille paine, car la jeunesse est sy prompte de s'imensiper que vostre prudance et dextérité est très nécessaire pour retenir mon fils à son devoir. Je ne doute pas qu'il n'aie bien eu envie d'aller à l'armée mais puisque Monsieur son oncle ne l'a pas trové bon, je veux espérer qu'il reconnoistra que c'est pour son bien et qu'il tachera de s'avancer en ses estudes de plus en plus.

Dieu veille et donner aux bonnes résolutions de Messieurs les Estats ses plus particulière bénédiction, conservant la personne de leur tant digne général comme la prunelle de son œil augmentant année sur année a ses /3/ heureux jours pour la gloire de son Saint nom le bien public et de ses proches sepesiallement celuy de Madame sa femme et de Messieurs ses anfans. Le nombre desquels, je me resiouy qu'il y a apparance danementation que je prie Dieu puisse estre très heureusement et qu'il comble de ses graces le petit prince mon cher nepveu et Mesdemoiselles ses seurs. Messieurs les Estats font très louablement et prudamment que unanimement. Il[s] tesmoygne[nt] leur reconnoissance par le don de la survivance qu'il [s] ont donné à ce cher enfants au souvenir duquel vous m'obligez Monsieur de m'y conserver car je say comme je dois un grant amour pour luy et des veux ardans pour sa conservation.

J'en ay bien aussy pour Monsieur le duc de Bouillon et pour Madame sa mère. Dieu veille que vos dignes remonstrance[s] et escrit que vous luy avez donné, luy fasse[nt] bien penser à ce qu'il a affaire, sens se lesser emporter de ses passions, car ce seroit bien comme vous dicte la ruine de sa maison et de son estat<sup>42</sup>. L'Eternel veille destourner ce mal en l'abisme de ses compassion [s] et faire prospérer son église.

Je finiray avec ses souhaits vous assurant que rien ne vous est plus aquis que l'affection de quoy j'honore vostre personne et vos mérite estant,

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire  
service.

Amélie, princesse palatine

---

<sup>42</sup> Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne était tombé amoureux en 1630 d'une catholique Eléonore de Bergh. Elisabeth de Nassau pour empêcher ce mariage mobilisa André Rivet qui le 20 avril 1633 lui écrit une lettre de ... 12 pages (B. U. de Leyde, BPL 290/10), mais ce fut peine perdue.

De Montfort, ce 20<sup>e</sup> de may 1633.

Vous me permettez /MG3P/ que j'assure icy Mademoiselle Rivet vostre femme combien / j'estime la faveur de son souvenir et bienveillance que je luy faix prières très affectionnée / me conserver et vouloir prandre la paine d'assurer Madame de St-Aldegonde et de Sanbour / que je suis fort à leur service aussy Mademoiselle de Mérode et Madame Pau et d'Empflit de Stellant.

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII/10 et 11

8

10 juin 1633– Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, vostre lettre du 17 du passé me fait de nouveau bien voir avec combien d'affection, vous ambrasez le bien de mon fils, de quoy Monsieur mon mary et moy vous en demeurons extrêmement obligez, car c'est bien la vérité qu'en l'absence de Monsieur mon frère et de Madame sa femme et la vostre. Il est beaucoup mieux à Leide qu'à La Haye. Vostre prudance et soing se tesmoygne bien en tout façon de quoy nous vous en randons milles remersiments très affectionnés, nous promettant bien Monsieur mon mary et moy selon les assurances qu'il vous plaict m'en donner que vous continuez de nous favoriser et nostre cher unique de vostre bonne volonté sur laquelle nous nous reposons. Je /2-13G/ vous assure entièrement et que vous luy conserviez l'honneur des bonnes grâces de Monsieur mon frère et de Madame sa femme que je prie Dieu de tout mon cœur de préserver de tous inconvéniens et qu'elle puisse faire son voyage très heureusement avec tout contentement randant Monsieur son mary aussy victorieux que tous les gens de biens désirent et le comblant de plus en plus de gloire nous donner matière de joie et d'adorer ses miséricordes conservant l'un et l'autre sous l'ombre de ses ailles comme la prunelle de son œil avec leurs chers petis.

Je me resiouis du bon tesmoygnage que vous me randez Monsieur, que le mien s'est bine comporté en ses ocations submestant ses désirs à ce qu'y luy a esté prescrit. C'est tout ce que Monsieur son père et moy souhaitons qu'il tache de se randre digne de tant de bien et d'honneur qu'il veult. Je vous ay mendé la consolation et con /3-13D/ tentement que nous avons reçu d'apprendre par vos précédantes le soing paternel que Monsieur mon frère a eu de luy à son départ, celuy que vous me tesmoygnez maintenant de Madame ma belle-seur et les réitérées assurances qu'il vous plaict me donner que l'un et l'autre luy font l'honneur de le bien aymer nous oblige le plus du monde et nous contente extrêmement. Je vous prie le trovant à propos d'en faire voir nos resentiments avec assurance de nos très humbles services et de l'affection sincère de quoy je les ayme et honore avec passion.

Je n'ay encore appris de personne que M<sup>rs</sup> de Frise ont consenty à ces milles livres que ce qu'il vous plaict de m'en dire, de quoy je suis bien aise. Il me tardera bien d'avoir de vos nouvelles. Dieu me les donne tousiours bonnes et vous conserve en très heureuse senté avec Mademoiselle Rivet que je salue très affectionnement luy randant grâce de son sovenir. Je luy faix mes prières et à vous de croire que personne de vous peut estre plus fidellement aqoise que,

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 10<sup>e</sup> de juing 1633.

Koninklijk Huis Archief, Inv. 11, XVII/12 et 13

9

7 décembre 1633– Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, j'ay reçu par ceste dernière poste celle que vous avez pris la paine de m'escire du 14<sup>e</sup> du passé quy me confirme l'heureux retour de Madame ma belle-seur et de ses chers petis, et me dict aussy celui de Monsieur mon frère de quoy je loue Dieu de tout mon cœur et qu'il l'a protégé sy bénignement en tous les périls où il s'est trové et ses extrêmes paines et bien que depuis la prise de Rhinberg<sup>43</sup> quy a esté une très excellente victoire, ceste sy puissante armée n'aye servy qu'à faire tenir l'ennemy sur ses gardes si esse qu'il faut recognoistre que ce grant Dieu en rompant par ce moyen leurs pernicious dessains à bien tesmoygne sa puissance et aus avantages qu'il a donné par le ravitaillement de Maastricht et contribution de Luxenbourg son s<sup>t</sup> nom en soit bény lequel j'invoque pour la continuation /2-15G/ de ses grâces et qu'il luy plaise pour l'amour de sa gloire faire prospérer le bon party et ainsy ne point punir selon que mérite les tiranies et barbareries que font ceste milice sy indisiplinée de quoy vous me parlez, cela faict frémir d'y penser. L'Eternel les veille réprimer et avoir pitié de ses anfans.

Vous continuez Monsieur à m'obliger tout ce quy se peut au soing qu'il vous plaist tousiour de prendre de mon fils. Je vous en rands mille grâce[s] et vous faix mes prières très affectionnées de vouloir l'avoir tousiours pour recommande et user de l'otorité que je ne vous ay pas seulement instamment prié de prendre sur luy mais quy vous a esté comme il vou sa pleu me le mender donnée par Monsieur mon frère en l'honneur des bonnes graces duquel je ne doute pas que vous ne me faisez et à luy la faveur de luy maintenir et en celle de Madame sa femme que je n'avois pas seu l'estat où vous me le dictes. Je m'en resiouis de tout mon cœur et qu'elle a passé les temps qu'elle est suiette à se blesser. Ce grant Dieu la veille conserver très heureusement à l'avenir et selon vos souhaites et les miens donner un frère au cher petis prince, mon /3-15D/ nepveu, que je loue ceste divine bonté de savoir sy bien se porter et de jour en jour devenir plus jenty. Le Seigneur le veille combler de ses plus saint et plus particulière bénédicions. Ce m'est bien un vray contentement que de vous m'assurez qu'il ayme son cousin. Je me promets de vostre affection que vous l'y porterez de plus en plus et que mon fils tachera de la mériter. Je suis extrêmement ayse que vous m'assurez qu'il a bien profité. C'est tout ce que Monsieur son père et moy désirons comme nous devons avec plus d'ardeur qu'il se puisse randre digne de pouvoir un jour servir à la gloire de Dieu et au bien public. Les veux qu'il vous plaist d'en faire et pour nostre conservation nous est une augmentation des grandes obligations que nous vous avons deïà et toutes vos bonnes offres de quoy je ne vous puis randre d'acez grants très affectionnez remerciements, vous assurant que cepandant vous ne pouvez avoir de la bonne volonté pour personne quy honore plus la vostre et vos mérites que nous et moy en particulier quy suis et veux demeurer avec toute sorte de bonne volonté perpétuellement,

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 7 de desembre 1633.

Je vous prie /MG3P/, Monsieur, que Mademoiselle Rivet trove icy mes très affectionnées salutations ma resiouissant que mon fils m'assure de sa bonne senté et de la vostre, priant Dieu vous la maintenir très longue et heureuse. Quant à ce qu'il vous plaist me dire pour le regart de Tarot, Monsieur de Petersdorf en a escrit au précepteur de mon fils.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/14 et 15

**1634** *Amsterdam et les Etats de Hollande inclinaient à la paix avec l'Espagne, Frédéric-Henri pour sa négociait une alliance avec la France.*

---

<sup>43</sup> Rheinberg (Rhénanie-du Nord-Westphalie), en néerlandais Rijnberk, était une place forte sur la rive gauche du Rhin en amont de Wesel.

*Amélie de Nassau s'inquiétait toujours pour son fils. Elle envisagea même un temps de prendre comme précepteur de celui-ci Johann-Friedrich Gronouw dit Gronovius, personnage qui a laissé son nom dans la République des lettres.*

10

22 février 1634 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, je dois au double extimer la paine que vous prenez de m'escire puisque je say très bien le peu de loisir que vous en avez. Je vous en suis donc bien obligée, mais sur tout des soings qu'il vous plaist continuer de prendre pour mon fils, de quoy je vous rans grâce très affectionnées, vous faisant mes prières de le vouloir tousiours avoir pour recommande et d'user du pouvoir que vous avez sur luy et son précepteur car c'est tout ce quy peut donner à Monsieur mon mary et à moy du repos que de savoir que vous avez tant d'affection et de charité que d'avoir l'œil sur ses meurs et estudes selon la volonté de Monsieur le prince d'Orange mon frère en l'honneur des bonnes graces duquel je me promets bien que vous luy faicte la /2/ faveur de le conserver et en celles de Madame sa femme que je me resiouis grandement de savoir se porter sy bien en l'estat où elle est, priant Dieu de tout mon cœur de luy donner une très heureuse délivrance et selon les souhaits des gens de bien un segont au cher petit prince, mon nepveu, qui je ne doute pas estant tel que vous me le dite qu'il ne contente extrêmement Monsieur son père à quy je désire qu'il le puise voir en âge de le segonder en ses heureux exploits et qu'il bénisse tellement vos soings et paines à cultiver ces digne plante qu'elle croise en piété et toutes sortes de vertus pour servir à sa gloire et soye un vray pilier de son Eglise. Je regrette extrêmement le secandalle qu'elle reçoit par celuy<sup>44</sup> quy m'est sy proche et sy cher d'avoir pris une si pernicieuse résolution.

Je n'ay point eu de deux ordinaire des lettres de Madame sa mère quy par ses dernière me disoient qu'elle l'attendoit, estant en une langede sy grande qu'elle se souhaite mille foix la mort toutefois elle espéroit que Dieu exauseroit les sanglots et ne permesteroit qun sy grant malheur ariveroit, mais hélas il n'a pas pleu à l'Eternel le retirer de ce précipice /3/ quy mestra ceste pauvre Madame ma seur au tombeau sy elle n'est extrodinairement fortifiée de là haut où j'adresse mes vœux affon qu'il la regarde en ses compasions et veille tirer comme vous dicte de ce mal le bien que son obstination ne mérite pas.

Je frémy de panser qu'une personne sy bien née et nommée et quy est randu tousiours admirable aux devoirs et obéissance qu'il randoit à celle quy la mis au monde s'est lessé ainsy transporter à sa passion. Il faut adorer les juste[s] jugements de nostre grant Dieu et surveiller sous sa puissante main et redoubler nos vœux attire qu'il ne permette que ce qu'il nous a donné se rande infidelle à son service.

Je vous rants mille très affectionnez remerciements de vos bons souhaits et prie le Seigneur de vous conserver une longue suite d'année avec Mademoiselle Rivet et toute vostre famille en très heureuse senté, vous assurant que personne ne peut davantage honorer vostre personne et vos mérites quen

Monsieur,

Vostre très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 22<sup>e</sup> de février 1634.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/16 et 17

---

<sup>44</sup> Le duc de Bouillon, Frédéric-Maurice de La Tour d'Auvergne, résistant aux entreprises de sa mère, avait le 27 octobre 1633 à Liège fait profession de foi catholique et épousé le 2 février 1634 Eléonore de Bergh à Boxmeer. Le 7 septembre 1634, pour satisfaire sa mère, il fit acte de repentance devant le consistoire de Sedan de s'être marié en la religion romaine. Mais le 11 mai 1636 à Paris, il communia publiquement dans la Religion catholique.

14 octobre 1634 - Montfort  
 Amélie de Nassau  
 à André Rivet

Monsieur, je me donne l'honneur de faire un mot à Monsieur mon frère et à Madame sa femme me remettant à la prière très affectionnée que je viens vous faire de vouloir prandre la paine de leur dire touchant mon fils, le précepteur duquel après avoir soutenu ce que vous verrés par ceste copie est enfin délivré et appelé pour estre professeur comme vous savez en l'académie de Groningue. Or depuis qu'il mande en très humble serviteur et en confiance des choses dont il faut remédier sy je ne veux du tout perdre mon fils, c'est pourquoy l'ayant appris ce bon Dieu laissé en la seulle protection et pouvoir de Monsieur mondict frère comme aussy en celle de Madame la princesse sa femme et sachant d'autre part qu'elle affection il vous a pleu tousiours me tesmoygner depuis que j'ay en ce bonheur d'estre cognu de vous.

Je vous suppliray me tant obliger de faire premierement cognoistre selon vostre prudance ordinaire à monsieur mon dict frère et à Madame sa femme le traitement que mon fils reçoit non seulement de son cousin le Lantgraf<sup>45</sup>, mais de ceux quy luy devoient porter plus d'amitié, sy ce n'est à cause de son extraction au moins à cause qu'il à l'honneur de toucher de cy près celuy duquel relève toute leurs prosperitez sachant très bien que sy monsieur mon dict frère et Madame ma belle-seur en eussent estez advertis qu'ils y eussent mos bon ordre ainsy que je suis très assurée qu'ils /2-19G/ qu'ils feront secondement ayant veu quel mespris, la cause à ce bon personnage Andrée la charge de précepteur et son successeur, nommé Grounau, n'estant d'une extraction plus relevée que le premier<sup>46</sup>, d'ailleurs mon fils devient en aage que peut estre le voudroit désormais plus émanciper à la guerre qu'aux estudes. C'est ce que toutefois despandra uniquement du commandement de Monsieur mon frère auquel cas il n'auroit plus de besoing d'un précepteur, mais bien d'un gouverneur pour ses raisons et tant d'autres je luy ay pris ledict Sr. Grounau pour gouverner sy Monsieur son oncle et Madame sa tante l'ont agréable aux services desquels comme j'ay du tout immolé mon fils ainsy ne faut-il qu'il aye quelqu'un en sa suite quy ne luy soit d'eux seulx, vous priant, Monsieur, me tant obliger que d'en savoir sy vous plaict leur volonté et ordonnance quy me fera faire, car sy ladicte personne (les qualitez rares duquel vous voirez et prandrez la paine d'eu suivant ceste copie faire un fidel récit) ne leur est agréable. Je n'ay ay jamais songé d'autantque leur volonté est et sera tousiours la mienne ne voulant jamais déroguer en rien que ce soit de mon devoir ny de celuy dont mon fils avec tout ce quy despant de luy leur est acquis.

Je les supplie aussy très humblement de luy pardonner sy comme je voy y estant poussé par les insolences et vexations trop énormes et importunes du Lantgrave, sa jeunesse et imprudence a outrepassé /3-19D/ les bornes de la modestie, dont je suis certes infiniment marie et en ay plus de desplaisir que je ne saurois tesmoygner par ses lignes, il me suffist d'en avoir donné des leçons debnés à mon fils comme celuy méritoit des corrections plus acres quy le pousse sens cesse à se défendre. J'en demeure donc là et espère qu'avec l'aide de ce bon Dieu et par vostre sage conduite et sollicitations. Monsieur mon frerre et Madame ma belle-seur comme vers ledict Lantgrave. Ainsy aussy an cas que se personnage, Grounau, leur soit agréable mestront bon ordre et commanderont à ceux quy par forces dérisées et mocqueries ont chaché le précepteur, qu'il soit tenu en leur court comme la qualité d'un gouverneur de leur nepveu et ma supplication les en requiert très humblement, affin que mon fils en puisse tirer plus long service qu'il n'a peu de son précepteur en quoy vous m'obligerez le plus du monde, car Dieu fait comme j'ay cest affaire à cœur. Pardonnez donc à une

---

<sup>45</sup> Ce lantgraf devait être Frédéric de Hesse-Cassel (1617-1655), frère cadet du Landgrave Guillaume V de Hesse-Cassel (1602-1637), époux Amélie-Elisabeth de Hanau, fille de Catherine de Nassau.

<sup>46</sup> Johann-Friedrich Gronouw (1611-1671) dit Gronovius, originaire de Hambourg, est un personnage bien connu de la République des lettres. Il n'est pas d'aussi modeste extraction que veut bien le dire Amélie de Nassau, son père étant le conseiller du duc de Holstein. Cf. Paul DIBON et Françoise WAQUET, *Johannes Fredericus Gronovius pèlerin de la la République des Lettres. Recherches sur le voyage savant au XVII<sup>e</sup> siècle*, Librairie Droz, Genève, 1984, p. 3-4.



mère quy n'a que ce fils et iceluy ainsy que voiez, assistés le par charité de vos bons advis. Je vous en supplie très instamment et de me croire tant que je viveray,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 14<sup>e</sup> d'octobre 1634.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/18 et 19

12

9 novembre 1634– Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, vous m'obligez grandement de prandre la paine de me donner de vos bons avis touchant mon fils et d'avoir son bien et avancement en sy particulière recommandation je ne vous en puis randre de remerciements acez dignes cepandant je ne lairay de vous en faire unne millions de très affectionnez, vous faisant mes prières de mesme de luy vouloir continuer vos charitables bons offices sur lesquels j'ay sy grande confiance que je m'y repose entièrement et c'est ce quy m'a faict dernièrement vous importuner avec tant de liberté vous aurez donc veu comme mes bonnes calitez quy nous ont esté représentée estre en cest honeste personnage, Gronovius, nous ont porté à l'accepter et ce en calité de gouverneur pour luy donner plus d'auctorité et obliger mon fils à le respecter davantage et se sous mestres entièrement sous sa conduite et espérant que /2-21G/ sy Monsieur mon frère tout agréable au bon plaisir et commandements desquels je me suis du tout remise, il[s] me feront aussy cest honneur selon ma très humble supplication pour le bien de leur nepveu qu'il soit tenu en leur Court selon ceste calité affin qu'il ne soit point gourmandé et mesprisé comme son précepteur a esté.

Monsieur de Petersdorf et nous avons bien jugé comme vous dicte Monsieur que mon fils auroit bien besoing d'un homme de calité et d'aage, tel que vous me le représentés et quy seust les deux langues, mais il se trouve tant de difficultez d'en rencontrer qu'il semble presque chose impossible et veux espérer que cetuy-cy ayant de sy grants dans nous est donné par ceste providence divine lequel je supplie en vouloir disposer selon qu'il le cognoit pour sa gloire et le bien de ceste jeunesse à quy je vous suppliray de randre tousiours la mains et l'avoir pour recommande, prenant la paine de luy respartir selon que vostre loisir vous le peut permestre vos dignes exhortations en quoy vous nous obligerez le plus du monde. Ce m'est un extrême contentement que vous m'assurez qu'il a l'honneur d'estre bien veu de Monsieur mon frère et de Madame sa femme. C'est tout ce que je désire /3-21D/ le plus en ce monde et qu'il s'en puisse randre digne.

J'apréhende grandement ce jeune Lantgrave et ay bien exhorté mon fils de fuir sa conversation et de toutes personnes vitieuses. Je ne fauderay de le luy réitérer souvant. Ça bien esté une grande faveur du ciel que Monsieur mon frère a peu destourner l'ennemy de son dessain contre Maastricht. Dieu donne que pour l'avenir on puisse l'en empêcher et que le très déplorable estat de ceste pauvre Allemagne puisse par sa toute puissance estre sengée en un millieur.

Nous avons bon besoing et pour le général et pour le particulier d'implorer les miséricordes du très haut. Il nous en veille faire la grâce et donner sy luy plaict à ma chère petite niepce une senté millieure. Je luy en faix mes veux de tout mon cœur et qu'il luy plaise de respandre sur toute ceste digne jeunesse ses plus préteuse bénédictions céleste et temporelle.

Monsieur mon mary me commande de vous assurer Monsieur de l'extime très grande qu'il faict de vostre bonne volonté et combien il honore vostre personne et vos mérite [s]. Je faix le mesme et envers Mademoiselle Rivet vostre femme estant entièrement dédiée à son service et au vostre faisant mes prières à ce bon Dieu pour vostres heureuse conservation estant a l'un et à l'autre avec sincérité,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée.

De Montfort, ce 9<sup>e</sup> de novembre 1634.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/20 et 21

**1635** “ *La guerre fut déclarée au roi d’Espagne en l’armée 1635, et les maréchaux de Châtillon et de Brézé entrèrent en Flandre, avec une armée de vingt mille hommes, pour se joindre au prince d’Orange qui commandait celle de Hollande ; il était généralissime, et ces deux corps assemblés faisaient plus de quarante mille hommes. Devant cette jonction, l’armée du Roi seule avait gagné la bataille d’Avesnes et défait les troupes d’Espagne, commandées par le prince Thomas. [...] Une si heureuse victoire donna de la jalousie au prince d’Orange, et mit de la division entre lui et les maréchaux de Châtillon et de Brézé. Au lieu de tirer avantage d’un tel succès et de maintenir sa réputation, il fit piller et brûler Tirlemont pour décrier les armes du Roi et les charges d’une violence si peu nécessaire ; il assiégea Louvain, sans avoir dessein de le prendre, et affaiblit tellement l’armée de France par les fatigues continuelles et par le manque de toutes choses, qu’à la fin de la campagne elle ne fut plus en état de retourner seule par le chemin qu’elle avoit tenu, et elle fut contrainte de revenir par mer<sup>47</sup> ”.*

*Pour cette année nous disposons d’une lettre d’Amélie de Nassau à Constantijn Huygens du 17 janvier qui a été publiée par Worp et de deux lettres à André Rivet des 6 février et 17 octobre .*

13

17 janvier 1635- Montfort  
Amélie de Nassau  
à Constantijn Huygens

Monsieur, *Ik kom u lastig vallen, omdat mijn broeder het zoo druk heeft*, et vous diray, que n’ignorez pas, comme par l’amour de Monsieur mondit frère, j’ay très volontiers presté mon nom en l’affaire que les Sayves<sup>48</sup> ont à l’encontre de luy, laquelle aultrement ne me touchoit en rien. Et si ladite affaire eust esté droitement jugée et fidèlement secondée de vous, comme elle a esté bonne, Monsieur mon frère n’en eust que toute sorte de contentement. Mais d’autant que qu’on a tout négligé, les ouvriers d’iniquité vous ont aussy jugé comme ils ont voulu.

Depuis le jugement, le Sieur Kneut a fait sçavoir aux Sayves, qu’ils eussent à donner pouvoir en la ville de Paris à quelqu’un pour recevoir les deniers à eux debües par ledit jugement, ce qu’ayants fait les dits Sayves, il dit astheur n’en avoir aulcun pouvoir de Monsieur mondit frère. Ayant donc recognu un bruit que ces Messieurs de longue robbe en sèment partout avec des discours desavantageux, défavorisant la procédure dudit Sieur Kneut, comme laquelle ils imputent à l’ordinaire au maistre, d’autre part qu’ils laisseront courir leur intérêt, lorsqu’ils auront fait régler celui des despends – ce qui sera fait, sans doubte, en peu de sepmaines, puisqu’il y a si peu d’ordre de vostre costé – au grand intérêt et dommage de Monsieur mondit frère, ne pouvant plaçer leur argent en nul lieu qu’il leur rapporte tant de revenu que la rente au denier dix, j’ay creu estre le devoir d’une fidèle sœur d’en advertir Monsieur mon bon frère, pour y mettre ordre au plustost, lequel sans doubte aura assez recognu jusques icy de toutes mes actions, comme je désire son bien et celui de sa Maison.

<sup>47</sup> François de LA ROCHEFOUCAULD (duc), *Mémoires*, Présentées par Jean-Dominique de La Rochefoucauld, Coll. La Petite Vermillon, Ed. de La Table Ronde, 1993. p. 78.

<sup>48</sup> Le prince d’Orange était en procès avec Nicolas de Saives, président au parlement de Dijon et ses frères touchant une dette de Jean de Chalon, sur le comté de Bourgogne remontant à 1478. Amélie servait d’intermédiaire en cette affaire au nom de son frère. Cf. les lettres de Jean de Petersdorff à Consatntijn Huygens du 18 juillet 1634. Jacob-Adolf WORP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, op. cit, tome I, lettre 760 du 12 février 1633, p. 389-390 et lettre 960 du 18 juin 1634, p. 483.

Que s'il arrive cy après quelque demande du costé de Madame d'Elboeuf<sup>49</sup>, j'espère qu'il ne trouvera pas mauvais, que je m'en exempte, sans me mettre plus en peine – ainsy que je ferois autrement d'un zèle extraordinaire – de la deffendre, veu si peu d'ordre qu'on y met. Je n'ignore pas comme ce cher frère est possédé et attaché au public, qu'il ne luy reste aussy que fort peu de temps de penser aux affaires qui sont de tel poids qu'elles n'ont que trop travaillé Messieurs nos frères et Monsieur nostre père mesme, comme sçavez, pour esclarcir par ainsy t[ou]t et recevoir désormais tous ses revenus en France sans contestation. *Gij zult over dat alles wel mijn broeder willen spreken.*

Vous savez aussy que lorsque je quittay et donnay à La Haye toutes mes prétentions tant paternelle que maternelle à Monsieur mon frère, comme l'on m'assura de la continuation des mille escus que sa bonté m'a destinée et octroyée durant nos missères d'Allemagne, dont j'ay bien eu ma part. Mais d'autant que le Sr. Kinschot mande que M. Brouard en fait difficulté de les payer sans commendement, et la pauvre Allemagne souffre et nous en icelle de nouveau autant que jamais, j'espère que vous osterez la difficulté y survenue et en toucheray un mot, ...

De Montfort, ce 17 janvier 1635.

*Briewisseling van Constantijn Huygens, Lettre N° 1060*<sup>50</sup>

14

6 février 1635 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, les très bonnes qualitez, qui nous ont esté représenté estre au Sr. Gronovius, m'ont fait désirer ardamment le voir près de mon fils à quoy je me suis entièrement attendu, mais puisqu'il a pleu à Dieu d'en disposer autrement<sup>51</sup>, il faut que je me remette à sa providence, le suppliant de tout mon cœur quy luy plaise de donner sa bénédiction à celuy que vous avez introduit par l'ordonnance et bon vouloir de Monsieur mon frère en la place du Sr. Andrée, lequel Monsieur mon mary et moy confirmons estant très aisse des bons tesmoygnage[s] que vous luy donnez, ne pouvant Monsieur vous randre d'acez dignes remerciements des paines réitérées qu'il vous a plus de prandre et que vostre charité me promet vouloir continuer de quoy je vous en faix mes très affectionnés prières, car ce m'est un grant repos qu'il vous plaict de /2/ plus m'assurer avoir l'œil sur mon fils et celuy quy luy a esté donné pour le conduire affin qu'il puisse puisé, prandre et retenir toute l'ochthorité requise à ce que ceste jeunesse ne puisse s'esmenciper comme je voy par ce que vous m'obligez de m'en dire qu'il voudroit bien. C'est un grant deffaut que j'espère toutefois que vostre prudance aydera à corriger et trouvera quelque expédiant pour empêcher que le siun moire et autre ne le divertisse de ses études et escersiser lesquelles j'espère qu'il prandra en telle mesure et façon que Monsieur son oncle commandera. Je l'exhorte tousiours à ne se lesser aller à des passe temps de néant, aussy à se garder de la conversation du jeune Lantgraff, laquelle j'apréhande grandement, veu que j'aprans qu'il[s] sont souvant ensemble. Vous m'obligerez le plus du monde Monsieur de vouloir apporter tout ce que vous jugerez nécessaire pour emêcher telle familiarité et feray la faveur de despartir sur ce suiet et tout autre vos prudans avis au Sr. Bacherus.

J'ay honte de mes continuelles importunitez mais la cognoissance que j'ay de vostre piété et tant sincère bonne volonté envers moy et /3/ ce quy me touche me faict user d'une sy grande liberté. Pardonnez-moy sy j'en abuse, je vous en supplie et de me conserver tousiours en l'honneur des bonnes grâces de Monsieur mon frère et celles de Madame sa femme de quy je plains de toutes mes affections l'indisposition qu'elle a eue, mais je loue Dieu qu'elle s'est remise et que vous m'assurez de la bonne sente de Monsieur mon dict frère eslevant avec toute l'ardeur possible mes veux au ciel

---

<sup>49</sup> Frédéric-Henri de Nassau avait également un procès pour dettes avec la duchesse d'Elboeuf, Marguerite Chabot.

<sup>50</sup> Jacob-Adolf WORP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, Rijks geschiedkundige publication, *op. cit.*, tome II, lettre 1060, p. 41-42.

<sup>51</sup> Gronovius était alors Luthérien et sa religion l'empêcha de tenir cet emploi.

pour leur très longue et très heureuse conservation et de leur digne et dure famille et en particulier pour le beau petit prince votre nourrisson afin qu'il plaise à ceste divine Majesté le combler de ses saintes et plus précieuse[s] bénédiction[s] afin qu'il soie un jour un très digne instrument pour servir à sa gloire.

Je regrette extrêmement de voir que celui qui m'est si proche permet qu'en sa maison ceux qui servent aux idoles y ont plus d'acez que les serviteurs de Dieu. Voilà hélas les desplorables effets que produisent de tels mariages. L'Eternel veille opérer au cœur de ses anfans une sérieuse repantance et vous donner et au[x] vostres la prospérité que vous désire,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous servir.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 6<sup>e</sup> de février 1635.

J'estime /MG3P/ tout ce qui se peut le souvenir de Mademoiselle Rivet votre femme et luy en rans force grâces la saluant très affectionnéement avec assurance de mon affection à son service et de mes prières pour sa conservation et la vostre Monsieur.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/22 et 23

15

17 octobre 1635 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, sachant vos continuelles occupations, je n'ay point voulu vous importuner de mes lestres depuis les miennes du mois d'avril, mais à ceste heure que je supplie Monsieur mon frère de permestre que mon fils fasse un tour icy pour autant de temps qu'il luy plaira. Je ne puis menquer de vous faire mes prières de vostre bonne volonté de laquelle il a resenty tant d'effets pas tous les soins qu'il vous a pleu prandre de luy que je ne vous en puis randre d'acez dignes remerciement /2/ vous ne lairez pour cela Monsieur d'accepter, je m'en assure, pour tesmoygnage du resentiement que j'en ay les grâces très affectionnées que je vous en rans. C'est de quoy je vous fais mes prières et de croire que j'onoreray tousiours vostre personne et vos mérites comme je m'y resens obligée. Je souhaite bien que le lien où vous estes soie préservé de la contagion et prie ce grant Dieu qu'il retire ses plans et destourne de nous tous son juste couroux préservant Monsieur mon frère et tout ce qui luy est cher sous l'ombre de ses aille[s]. Je ne doute pas que le cher petit prince mon nepveu ne croise de plus en /3-25D/ plus de corps et d'esprit. L'Eternel veille luy donner toutes les perfections que je luy désire. Je me promets que vous luy renouvellerez quelque foix la mémoire d'une tante qui l'honore et chérit de tout son cœur et ferez la faveur à mon fils de le conserver en ses bonnes grâces et celle de Mademoiselle sa seur. Je les ambrace et leur baise les mains une millions de foix et salue très affectionnéement Mademoiselle Rivet votre femme s'assurant que je suis fort à son service vous prandre pour vous si vous plaict la mesme créance et que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 17 d'octobre 1635.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/24 et 25

**1636** *Cette année là la France échappa de peu à l'invasion Espagnole et augure des conspiaration futures contre Richelieu, le comte de Soissons se réfugia à Sedan, liant les mains à Elisabeth de Nassau.*

*Pour cette année nous disposons en plus de deux lettres d'Amélie de Nassau à André Rivet datées du 8 mars et du 10 mai et d'une lettre à Constantijn Huygens du 8 mai où elle informe celui-ci de la nécessité de régler les deniers des frères de Saive.*

16

8 mars 1636 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je vous ay mendé il y a quelque mois comme nous désirions le retour de mon fils que nous avons jusques icy attendu, mais puis qu'il a esté empêché de se mestre en chemin, tant pas le mauvais temps que parce qu'il n'a peu encore toucher ce qu'il devoit déjà avoir reçu les deux années passées. Je viens m'adresser à vous sur l'assurance entière que j'ay de vostre affection pour vous faire mes prières très affectionnées de vouloir continuer à luy despartir vos bons advis et dire tousiours au Sieur Bacher librement ce que vous jugez qu'ils doivent faire et prendrez sy vous plaist la paine de savoir ce quy est de la volonté de Monsieur mon frère, car m'ayant fait l'honneur et Madame sa femme de me promestre de vouloir avoir soing de luy comme sy c'estoit leur propre enfant j'ay mon recours à leurs bontez et parce que le redoublement des /2-27G/ ruines de la pauvre Allemagne et la perte de toute la duché de Deux-Ponts nous accable de plus en plus. J'espère qu'il y auront esgart et panseront aux moyens qu'il peut avoir quelque charge de guerre.

On me fait bien entendre qu'il y auroit moyen de luy faire avoir un régiment quoy qu'il est encore jeune, mais tout va en telle confussion et désordre en Allemagne que je ne m'y saurois résoudre singullierement quant je pense comme je le prendrois des mains d'un tant cher et tant digne frère pour le remettre à cause de son avancement en celles d'un parant bien plus eslongné. Je ne luy mende rien de cela, ny au Sr. Bacher, affin que sous ce prétexte ils ne soient randus oisifs, mais c'est la vérité qu'il faut qu'il commence à traiter les armes pour en acquérir de la gloire. C'est pourquoy, je veux espérer et sa peu de capacié ne luy empêcher son avancement il a l'honneur d'estre petit-fils ce celui qui a esté le restaurateur de la patrie et nepveu de celui qui les protège avec tant de gloire, aussy sa naissance et sa maison quoy que /3-27D/ ruinée l'incite à se faire voir en ce que lon ait a espérer de luy. D'ailleurs il est fillieul de Monsieur mon frère aussy bien que de Messieurs les Estas qui toute fois luy seul a eu ce malheur que nulle pension ne luy a esté donnée à son baptesme, et mesme que l'on n'a pas encore peu obtenir l'effect de celle que j'ay pourchassée avec tant de soing estant par de la et quoy me fust accordée comme vous savez à mon despart.

J'ay seu que le fils de mon cousin, le conte Guillaume, qui n'a que seize ans<sup>52</sup>, non plus que luy, a une compagnie d'infanterie de Zeelande. C'est ce que je ne dis par envie, Dieu le sait, mais que je m'estonne qu'on ne fasse aucune déflexion à mon pauvre enfant qui demeure post pose encore qu'il me semble avoir autant des raisons favorables pour soy que mon dict cousin de Nassau sauroit avoir. Je sais Monsieur que vous estes un vray amy, je vous ay trouvé tel depuis que j'ay eu ce bonheur de vous cognoistre, c'est pour quoy je vous parle du profond de mon cœur et vous prie très instamment de me tant favoriser de me dire ait /4-26G/ à attendre quelque advancement de Monsieur son oncle sinon et qu'il soit en charge comme beaucoup de conjectures me donnent quelque fois ces pensées, je pourvoiray par mes amis et parantss aillieurs, car je ne le nourriray jamais à estre accroupy devant une cheminée ou à un coing de ruelle de lict, mais de faire pour l'Eglise de Dieu et le public ce que sa naissance requiert de luy, vous suppliant de me pardonner sy ie parle en mère et de m'octroier ceste demande de m'en dire sy vous plaist en confiance ce que vous en pansez ce que je vous proteste demeurera près de moy. Je prens encore la liberté de vous dire Monsieur comme le Sr. Bacher et fait entendre que le peu qui luy avoit esté ordonné pour sa table ne luy pouvoit supfire il a falu ainsy que je luy donne tout les mois encore douse livre, vostre prudance sy vous plaict y apportera remède et que s'il estoit possible il peust ravoir /5-28/ sa table en court, ce que pour une personne ne pouroit

---

<sup>52</sup> Maurice-Frédéric de Nassau (1621-1638), fils de Guillaume de Nassau-Siegen (1592-1642) et de Christine d'Erbach (1596-1646), petit-fils de Johan VII de Nassau-Siegen. Il est vrai que Guillaume de Nassau-Siegen était *veldmaarschalk* ce qui explique cela. Maurice-Frédéric de Nassau fut tué le 17 juin 1638 lors de la bataille de Calloo.

faire grand désordre et feroit chose bien neseaire pour mon fils. Pardonnez-moy que je vous suis tousiour sy importune, mais vostre charité est sy grande que je me promets que vous ne trouverez mavaise que j'y ay mon recours me reposant entièrement sur la faveur de vostre bien veillance. Je me promets aussy assurément la continuation de celle de Mademoiselle Rivet vostre femme quy trouvera icy sy vous plaict les assurance de mon affection à son service quy vous est aussy entièrement aquis, je finiray avec ceste vérité et celle d'estre perpétuellement,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 8<sup>e</sup> de mars 1636.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/26, 27 et 28

17

8 mai 1636 - Montfort

Amélie de Nassau

à Constantijn Huygens

Monsieur, vostre lettre du premier de mars et ce que mon fils me dict par ses dernières, me confirme la faveur de vostre bonne volonté, de quoy je vous rans mille grâces et vous fais mes prières de vouloir seconder la supplication que je fais, dens mes cy-jointes, à Monsieur mon frère de vouloir commander que les Srs. Lalouette ou Tassin ramboursent les deniers des Saives<sup>53</sup>.

Vous vous souvienderay, sy vous plaist, que vous ayant faict parler par mon fils de cest affaire, vous luy respondite que Monsieur Paw paieroit la dicte deste et de cela il y a bien un an, mais cepandant rien ne s'en est ensuivy, de sorte que /2/ en l'extrémité des pertes et ruines que nous souffrons, je me suis grandement incommodée pour le dict paiement, quy attire des fraix sy grants pour les arrérages, qu'il m'est imposible d'y supfire et néantmoins, mon affection de seur m'a faict par l'avis du conseil prester mon nom en ladicte affaire, quy me faict recevoir des affronts et dommages et c'est cepandant une chose quy ne me touche en façon quel quonque. Sy j'eusse seu que l'ont m'eust ainsy laissé, je ne m'y feuse pas enveloppé.

Obligez-moy donc tant, Monsieur, je vous en prie, que de prandre la paine de représenter ces choses à Monsieur mon frère de ma part, estant extrêmement marie que j'ay ce malheur d'estre contrainte de l'importuner, ce à quoy je say qu'il ne /3/ prant point plaisir, mais ne nescite et mon innocence m'escuseront en ceste affaire ce que je veux espérer que sa bonté considérera et que j'ay presté mon nom pour prévenir qu'il en resent aucune incommodité sy l'injuste et très innique jugement n'eust eu le dessus. Vous y aurez donc aussy, sy vous plaist, esgart pour vostre particulier et m'excuserez des paines que je vous donne de quoy je vous fais mes instante[s] prières et de me conserver vostre bien veillance me croyant fort véritablement,

Monsieur,

Vostre très-affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 8<sup>e</sup> de may 1636.

Encore, Monsieur /MG3P/, que je sache bien que vous saviez par de là ce quy se passe /en ce pais sy ne puise obmestre de vous dire que le bruit est constant et mesme / l'apparance que le Roy donnera par le duc de Weimar dans la conté. Cela estant je ne doute / que vous n'y preniez garde puis que Monsieur mon frère a tant de terres quy luy appartiennent. Vous y / avez encore des serviteurs, comme je vous ay par ci-devant faict voir quy vous pourroient bien servir.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7/Hu 02 et 03

---

<sup>53</sup> Cf. lettre d'Amélie de Nassau à Constantijn Huygens du 17 janvier 1635.

10 mai 1636 – Montfort  
 Amélie de Nassau  
 à André Rivet

Monsieur, je vous dois mille grâce que vous avez pris la paine suivant mes prières de faire entendre à Monsieur mon frère ce de quoy je vous avois escrit si m'est bien une très grande consolation que vous m'assurez de l'honneur de sa bien veillance envers mon fils aussy qu'il veut avoir son avancement en recommandation et le pouvoir de quelque charge de guere. Je me remets du tout à son bon plaisir, me promettant que comme un bon oncle il fera voir qu'il honore son nepveu de sa particulière bien veillance et de plus puis que les malheurs accablant sa seur luy a fait jeter son anfant entre ses bras, il en aura un soing paternel pour l'amour d'elle ayant esgart à sa naissance puis qu'en ce monde chacun désire d'estre avance salon sa condition.

Je suis très aise que vous me dicte que Monsieur mon frère avoit signé l'ordonnance /2-30G/ de ce que les deux années passée m'est deu, mais il y a plus d'un an que le feu Sr. Brouars me mendoit qu'il avoit la sinature et désiroit mon aquit cepandant jusques icy on n'en a pas encore rien touché je veux mieux espérer ce coup cy et que le paiement suivra le commandement. J'avois bien souhaité au M. Kinschot<sup>54</sup> eust eu ce bonheur d'avoir la charge que le Sr. Volberg a emportée. Dieu donne qu'il s'en aquitte fidèlement.

Vous redoublez, Monsieur, les extrêmes obligations que je vous ay déia par les assurance qu'il vous plaict me donner vouloir continuer vostre soing et affection envers mon fils à quy Madame ma seur fait beaucoup d'honneur de le vous recommander avec tant d'affection je say bien quelle l'honneur de son amitié pour l'amour de moy de quy le bon tesmoygnage qu'il vous plaict me rendre de mon fils me resjouit, mais je suis en paine que vous trouvez qu'il a la respiration un peu travaillée et de ce qu'une de ses espaulle[s] grossit et a le col contraint. Je tiens à beaucoup de faveur ce que vous m'en dicte, vous suppliant luy faire celle que de luy dire librement ses défauts et prandre l'ocortité sur luy et sur le Sr. Bacher comme Monsieur mon frère vous /3-30D/ l'a donnée et je vous en ay supplié et conjurée pour l'affection que vous avez portée à feu ma tant bonne et digne seur Madame de La Trimouille et celle que vostre piété m'a promise, estant très assurée que vous luy randray tousiours tous les bons offices que vous pourrés, puis que devant mesme que j'ay eu ce bonheur de vous cognoistre que par réputation, vous m'avez prévenu, y estant porté par Madame de Châtillon sans sans mon seu ayant sollicité avec tant de soing. C'est bon prébande quy luy eust fait grand bien s'il l'eust obtenue, mais ce bien là ne luy est arrivé, non plus que ceste petite pension qu'avoit feu mon nepveu de Hanau<sup>55</sup> que par promesse solennelle mesme je ne pouvois que tenir toute assurée. Je prans la liberté de vous faire voir mes pansées m'assurant tant de vostre bien veillance que vous ne le trouverez mauvais de quoy je vous faix Monsieur mes prières et de croire que vous ne povez avoir de la bonne volonté pour personne quy estime et honore plus la vostre et vos mérites que nous faisons Monsieur mon mary et moy quy m'a commandé de vous en donner assurance de sa part. Vous prandrez avec celle je vous prie de me croire pour /MG3P/ le moins,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
 vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 10 may 1636.

---

<sup>54</sup> Gaspard II van Kinschot (1592-1654), fils de Jasper van Kinschot (1552-1603), ancien trésorier-général du prince Maurice de Nassau, était conseiller à la cour de Hollande et devint bourgmestre d'Amsterdam. A la mort en 1624 de son beau-père Roeland Sweerts de Weert, il avait succédé à celui-ci dans sa fonction de chargé d'affaire des six filles de Guillaume Le Taciturne et de Charlotte de Bourbon-Montpensier.

<sup>55</sup> Probablement Jakob-Johann de Hanau dernier enfant de Chaterine de Nassau inhumé le 9/19 juin 1636 dans l'église St. Nicolas de Strasbourg.

Vous m'obligerez /MG3P/ grandement de me mander avec toute franchise comme mon fils se gouverne et celui qui le conduit.

Je vous dois /MG1P/ encore dire ici combien m'est cher le souvenir de votre jeune prince et combien j'estime l'honneur qu'il fait à son cousin de l'affectionner. Je lui en rends bien humble grâce et lui baise de même une million de fois les mains tant bien de la joie de le savoir si bien porter. Je ne doute pas Monsieur qu'il ne profite bien mais qu'il ne peut être en meilleure main. Dieu lui donne toutes les perfections que je /MH1P/ lui désire et le conserve très heureusement avec Monsieur son père et Madame sa mère, laquelle je regrette qu'elle a eu une décharge mais Dieu soit loué qu'elle se reporte bien. Mademoiselle Rivet trouvera ici si vous plaît les assurances de l'estime que je fais de son affection et combien je suis à son service. Je suis bien aise de l'avancement de M. du Ban et de ses bons comportements. Je crains que l'on ne peut assez faire cas de ses gens que Dieu retire d'un si profond abîme lorsqu'ils se comportent bien.

Il faut /MG2P/ que je me serve de cette place vide pour vous dire encore Monsieur le regret [s] que j'ai que Monsieur de Bouillon demeure en son obstination sa faute fait horreur d'y penser aussi est-elle abominable tout a fait car semble qu'il prenne plaisir à se fermer les yeux pour ne voir l'avenir.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/29 et 30

**1637** *Le 22 juillet, Frédéric-Henri de Nassau entreprit le siège de Bréda « à la Hollandaise », c'est à dire sans se presser, et sans épargner le temps pour se mettre en sûreté (Monglat). La ville capitula le 8 octobre. Le prince d'Orange reconquit ainsi cette ville qui avait été prise en 1625 par Spinola. Par sa lettre du 23 septembre 1637 à Rivet nous savons que Frédéric-Louis, le fils d'Amélie participa au siège de Bréda.*

*Cette année est marquée également par l'entrée au service auprès de Frédéric-Louis, comme gouverneur, de M. de Pontaubray un gentilhomme huguenot du Maine qui avait été au service des La Trémoille dans les années 1620<sup>56</sup>.*

*Pour cette année en plus de cinq lettres à André Rivet, nous disposons de trois lettres d'Amélie de Nassau à sa sœur Elisabeth, duchesse douairière de Bouillon, vestiges de sa correspondance.*

19

21 février 1637 – Montfort

Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, le long temps que je n'ay eu ce bien d'avoir de vos lettres, m'a fait craindre de vous importuner des miennes, mais la fiancée que j'ay de votre sincère affection au bien de mon fils de laquelle vous m'avez donc si signallées preuves me fait vous oser divertir de vos sérieuses occupations, pour vous faire mes très instantes et très affectionnées prières qu'il vous plaise d'user de votre charité accoutumée et du pouvoir que je vous ay supplié prendre sur lui et que Monsieur mon frère vous a aussi donné pour par votre sage conduite la porter à faire ce qu'il doit, car j'apprens par diverses lettres de son précepteur qu'il se voudroit bien emparer et suivre ses volontés et négliger ses exercices du moins ne prend il la peine de les faire ce bon grâces, chose cependant à quoy il se devroit adonner avec un singulier soing et plaisir. J'ay beaucoup de regret de le voir ainsi /2/ nonchalant et quoy qu'il m'assure ne respirer que l'obéissance qu'il me doit, que cependant il n'observe point ce que je lui prescrite.

---

<sup>56</sup> François Chupin, écuyer, sieur de Pontaubray (Pontaubré, Pont-au-Bray, Pont-Aubray) dans la commune de Landivy (Mayenne) au nord-est de Fougères. Abbé A. ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique et biographique de la Mayenne*, 9<sup>e</sup> édition, Editions régionales de l'Ouest, Mayenne, 2006, 4 vol, tome III, p. 316. M. de Pontaubray avait été au service des La Trémoille entre 1618 et 1631 et c'est probablement pourquoi André Rivet l'avait recommandé à Amélie de Nassau.



Je mende au Sr. Bacher d'avoir son recourt à vous, Monsieur, pour par vostre auctorité remédier à ses deffauts. Je vous réiterreray encore mes prières affin qu'il vous plaise y mestre la bonne main, mesme je croy que sy Monsieur mon frère luy voulust faire l'honneur de luy dire combien sa négligence luy desplaict, que cela apporteroit coup. Vostre prudance donc y travaillera affin que ceste jeunesse soye portée à faire ce qu'elle doit en quiy vous augmenterez tout ce quy se peut les obligations très grandes que je vous ay déia vous assurant /3/ que personne ne peut davantage honorer vostre personne et vos mérites que je fais. Vous prandray la paine sy vous plaist d'assurer vostre jeune prince, mon cher nepveu, avec mes bien humbles baise mains des veux que je fais à Dieu affin qu'il respande de plus en plus sur luy ses plus précieuses bénédictions. J'espère que bien tost nous aurons suiet de nous resiouir de l'ocmentations d'icelle par la naissance heureuse d'une chère petite créature. J'en faix mes prières u très haut et qu'il rémunère ses dons en vous à quy je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

Avec vostre permission /MG3P/, Monsieur, je salurez icy les bonnes graces de Mademoiselle Rivet avec assurance de mon affection à son service.

De Monfort, ce 21 février 1637

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/31 et 32

20

7 mars 1637 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, encore qu'il n'y a que 15 jours que je vous ay donné de l'importunité par mes lettres, si esse que je ne puis que je n'aye de nouveau mon recours à vous ayant tant expérimenté les effets de vostre bonne vollonté, pour vous dire confidamment que non seulement mon fils, me parle par ses dernières acez froidement de son précepteur, mais que d'autre lieux, m'est aussy mendé qu'il a faute de conduite et qu'il recherche plus tost le compagnie de personnes basses et mécanique [s] que celle d'honnette gens, ce quy ne le faict pas seul mespriser, mais aussy mon dict fils. Or vous savez, Monsieur, que je ne le cognoy point, mais me suis tousiours voire uniquement après Dieu reposé sur vostre affection et bienveillance que selon mes prières et le /2/ pouvoir que Monsieur mon frère vous a donné sur mon fils et ses gens vous y feriez apparoir donc, aussy je ne doute nullement que vous ne l'avez faict. C'est pourquoy, je mende à mon fils de vous en dire la vérité en secret et ne vous devoir rien cacher affin que vous puissiez juger sy c'est avec raison ou avec passion ce quy s'en dict. Vous prandrez donc la paine, sy vous plaist, de me mender en toute liberté ce quy en est, et parce que je voy que de jour en jour mon fils n'est plus en aage d'estre sous la conduite d'un précepteur, je souhaiterois extrêmement qu'il se peust trouver par de là quelque honeste personne de qualité quy voulust estre près de luy. Vous m'obligerez le plus du monde de me faire ceste faveur de vous en vouloir enquister et me mender au plus tost s'il y a moyen de trover quelqu'un. Il y [à] un gentilhomme en Hollande nommé M. de Vaux /3/, lieutenant, sy je ne me trompe de la compagnie du Sr. du Pont, lequel est de ceste province. Nous l'avons veu au mois de septembre passé estant venu icy pour pouvoir dire à mon fils de nos nouvelles. Je le trouver personne posé, d'un bon discours et ce qui est le priincipal de la Religion. Sy tel ou un autre y estoit propre et y vouloist entendre ainsy qu'on le pourroit savoir sourdement et sens en faire samblant, j'en serois infinymment ayse. Vray est que nous sommes despouillez de tous nos moyen [s] et revenus en Allemagne, et ce que Monsieur mon frère m'a faict l'honneur me promestre annuellement durant ses malheurs ne m'a esté païé depuis quatre année[s] en çà, tellement que je vous lesse juger ne pouvant estes importune commant je puis dépenser, mais quoy qu'il en soit, je désire plus tost vendre tout ce peu que Dieu m'a laissé encore de nostre naufrage que de voir desaprouver mon unique d'une personne de conduite. Je me reposeray

donc du tout en vostre charité /4/ Monsieur, laquelle ne se peut davantage signaler qu'en procurant à ceste jeunesse quelqu'un de mérite affin qu'en ceste qualité où Dieu l'a fait naistre il puisse selon son aage où il est avoir moyen de se faire un peu voir avec bien séance et estre porté à s'adonner à toutes choses vertueuses.

Je confesse que je n'ay comme je dois rien plus à cœur et que sy Dieu luy susitoit quelque honeste personne que mon esprit seroit délivré de grant trouble dont il est fort agité. J'espère que sy vous prenez la paine de vous employer sur ce sujet que par vostre prudance vous pourrez contribuer à une sy bonne œuvre et nous randrez tout ce quy se peut de plus en plus vos redevables, mais il fauderoit, sy vous plaist, sy secrètement ménager ceste affaire que le précepteur n'en seust rien jusques à ce que tout feust arresté alors on le pourroit desmestre et luy /5/ donner son congé, en sorte qu'il n'eust suiet de se mescontenter. J'ay honte à la vérité de mes réitérées importunités, mais puis que les malheurs de se siècle m'y contraignent, je m'assure que vous ne le trouverez mauvais de quoy je vous en supplie et de croire que vous ne vous povez employer pour personne quy vous ayt voué plus d'affection et de service que moy quy après avoir salué vos bonnes grâces et celles de Mademoiselle Rivet, vostre femme, je vous assureray que je suis,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 7 mars 1637.

Il faut encore vous dire Monsieur que je n'oy plus rien de ceste pansion de Frise pour mon fils, laquelle j'ay comme vous savez bien sollicitée avec tant de paine et de soing moy mesme et quy m'a esté promise sy solennellement à mon départ. J'en ay fait resouvenir par mes lestre plusieurs fois mesme à M. de Schwartzbourg, mais nulle response.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/33, 34 et 35

21

30 avril 1637 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, par le dernier ordinaire j'ay ressu vos lestres du 29<sup>e</sup> du passé et quelques jours auparavant celles du 9<sup>e</sup> toute deux relèvent bien mon esprit, je vous assure des inquiétudes auquel je vous ay fait voir qu'il estoit, les obligations que je vous en ay sont sy grandes que je ne puis acez vous l'exprimer ny vous randre d'acez dignes remerciements, voyant avec combien d'affection et sincérité vous ambracez le bien de mon fils. Pour la conduite de quy, l'on ne pourroit faire une millieure aquisition que celle que vous me proposez de ce gentillhomme, M. de Pontaubray, lequel puisqu'il a les bonnes qualitez qu'il vous plaict me dire, je vous supplie de vouloir prandre la paine de luy en escrire. Croiant puisque je ne le cognois pas qu'il est plus à propos qu'il aye de vos lestres devant d'en avoir des miennes, où vous le pourriez porter selon vostre prudance à accepter ceste charge et à se contenter d'une /2-37G/ condition médiocre, comme il vous plaict me dire que vous jugez qu'il fera remettant tellement à vostre sage conduite et discrétion que je ne veux autre chose que ce que vous en ferez. Mais il est nécessaire selon que vous dicte, Monsieur, d'obtenir de Monsieur mon frère qu'il peust manger à la table du maistre d'hôtel et son laquay avec les autres. Je vous ose donc donner la paine d'en supplier très humblement Monsieur mon dict frère de ma part. Ce que je ne manquerois de faire moy mesme par mes lestres, sy la crainte de l'inportuner par la lecture d'icelles ne me retenoit, ayant seu estant par de là qu'il n'aimoit pas que l'on luy ict de grants discours et je ne luy pourrois en peu de mots représenter ces choses, comme vous le pouvez sy vous plaict de vive voix, luy faisant voir que ce seroit la perte de mon fils, s'il est plus long temps sans avoir près de luy une personne d'authorité et de conduite, et il nous seroit impossible de luy nourrir des gens à nos despans, car hélas sy nous l'eussions peu je n'eusse sy long temps tardé à rechercher de le mestre sous

la conduite de quelque gentilhomme, car c'est tout ce que /3-37D/ plus je désire au monde, et Dieu sait mes soupirs et cuisantes larmes sur ce sujet.

Je viens donc par vous, Monsieur, réclamer le faveur de Monsieur mon tant digne frère, le conjurant par sa bonté fraternelle d'avoir pitié de son sang, sy longuement affligé par ces malheurs communs, Dieu l'ayant constitué comme un Joseph<sup>57</sup> en ceste misère générale pour secourir sa pauvre seur en sa nécessité. Je me promets donc assurément qu'il ne me refusera pas une sy juste demande, voyant le grant besoing que mon fils a d'une telle personne de que selon vostre prudence vous luy saurez bien représenter cent fois mieux que je ne le puis dire, car ce ne sera que jusques à ce qu'il plaise à Dieu donner un heureux sagement à la pauvre Allemagne que mon dict fils luy sera en charge, là où il dura s'il plaist à Dieu à s'entretenir un peu autrement selon sa qualité en laquelle Dieu la faict naistre, le cœur m'est souvant bien navré que je ne le puis autrement entretenir, et voy bien que cela luy cause du mespris, mais que veux-ie faire contre la volonté de Dieu, quy m'a osté tous moyens et ne m'excite aucun pour le relever un peu selon sa naissance. Vray est que l'on a bien parlé de quelque[s] régiment[s] /4-36G/ en Allemagne, mais rien ne se faict sans grants dépans et train, j'ay eu aussy des considérations quy sz laissent mieux dire qu'escire, sy Monsieur mon frère m'otroie ceste supplication que je luy faix par vous comme un très fidel intercesseur. Je ne menqueray pas de luy en rendre les très humbles grâces que je luy dois, mais vous jugerez bien que l'on n'en doit encore rien faire esclater ny dire sy vous plaist au Sr. Bacher jusques à ce que l'on soie assuré de l'affaire. Je me reposeray donc Monsieur sur vostre charité et les offres que de nouveau il vous plaict me faire de pouvoir en toute franchise m'adresser à vous quy excuserez s'il vous plaict le redoublement de mes importunités et aurez ceste affaire je m'assure pour recommander puis qu'il est bien certain comme vous me dite..., dite que le plus grande diligence dont l'on peut user sera la millieure.

Vous m'obligez Monsieur de me dire que j'ay esté payée des années 1634 et 1635, le Sr. Kinschot par ses lestres, que j'ay reçu avec les vostres, ne m'en dict rien, mais elle sont du 16 mars, ainsy quelque jours plus vieilles que les vostres, il me dict en /5-38/ n'avoir peu rien optenir de mes rantes des années 35 et 36 et ne m'avoit encore mendé qu'il avoit reçu celle de 34. Sy vostre faveur se pouvoit employer pour le payement de l'an passé. Ce me seroit un très grant soulagement car je n'ay pas le naturel de povoir estre importuné en demandant quoy que Dieu sçait avec lequel je le tesmoygne, comme selon ma condition, j'en ay besoing de sorte aussy que je ne says sy ses malheurs continuent plus longuement ce que je dois faire. Ce Grant Dieu veille y prouvoir par sa sainte grâce.

Je loue sa divine bonté que Monsieur mon frère a recouverts sa santé et le supple de tout mon cœur pour sa très longue et très heureuse conservation et celle de Madame sa femme et très digne famille l'heureuse augmentation d'elaquelle m'a bien resiouy et le bien que vous me dicte de vostre jeune prince mon cher nepveu.

Je luy baise bien humblement les mains et prie Dieu de la combler de ses plus précieuses bénédictions et vous conserver et tout ce quy vous est cher très heureusement saluant très affectionément vos bonnes graces je vous assureray que je suis à tous deux,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce dernier d'avril 1637.

J'oseray /MG3P/ encore vous dire icy Monsieur que la bien séance requérant que mon fils, selon sa qualité, aye du moins un page et qu'il y en a un icy quy a esté à luy qui ne cesse de nous supplier de luy envoyer, s'il ne pourroit optenir optenir qu'il eust table en court, je le remets à vostre discretion et prudence d'en parler ou point car vous ne sauriez croire comme c'est à mon grand regret que je dois estre [...] Monsieur mon frère.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/36, 37 et 38

---

<sup>57</sup> Genèse 45.

23 mai 1637 – Montfort  
 Amélie de Nassau  
 à André Rivet

Monsieur, ayant seu de Paris que Monsieur mon frère estoit party le 28<sup>e</sup> du passé pour se mestre en campagne, où je supplie l'Eternel l'accompagner du camp de ses saints anges et bénir ses dessains à sa gloire, je vous ose de nouveau importuner par mes lettres puisque je crains que les miennes du 30<sup>e</sup> du passé que j'ay mis dans le paquet de mon fils pourroient, luy estant absent de La Haye estre quelque temps sans vous estre randues. Ce sera donc pour vous réitérer la prière que je vous ay faicte de vouloir me tant obliger que de prandre la paine d'escrire sy vous plaict au plustost à ce gentilhomme, M. de Pontaubré, lequel il vous a pleu me proposer pour mon fils, affin de le porter selon vostre prudance à accepter ceste charg et à se contentee d'une condition médiocre, come Monsieur vous m'avez mendé que vous jugez qu'il feroit. Je recognoy bien que mon fils à tout le besoing /2/ du monde d'avoir une telle personne uprès de luy quy a les bonnes qualitez qu'il vous plaist me dire que le dict gentilhomme a, lesquelles sont confirmée par ceste lestre cy jointe que j'ay creu vous devoir envoyer. C'est la response à ce que l'on a désiré que on s'enquist où ce gentilhomme se tient et que sous main on luy fist entendre que dans peu il luy seroit faict quelque ouverture affin qu'il ne s'engage ou prise condition.

Je suis très assurée Monsieur que prenant la paine de luy escrire selon l'offre qu'il vous a pleu de m'en faire il sera beaucoup sur vos avis et ce que vous prandre la paine luy représenter. C'est pourquoy je me repose entièrement sur vostre prudance et sage conduite comme je vous ay déià dit par mes précédantes, car je say très bien selon que vous m'avez aussy mendé que le plus tost que l'on peut agir sur ce suiet que ce sera le meilleur, ma conséquence estant telle que le plus grant bien de mon fils en despart, car une jeunesse sans bonne conduite se pert et c'est ce quy me faict bien souhaiter que vous vous eussiez peu Monsieur sonder devant le despart de Monsieur mon frère sa volonté sur ce que vous jugez /3/ aussy bien que moy qu'il est du tout nécessaire d'optenir qu'il menageast à la table du maistre d'hôtel et son laquay avec les autres, car sans cela il me seroit impossible et encore plus mal séant de les nourrir en ville.

Je vous ay par mes précédantes supplié mon frère d'en requérir très humblement Monsieur mon frère de ma part et dit comme la crainte que j'ay de l'importuner par mes lestres me retenoit de luy faire moy mesme ladicte supplication, le plus quy me mest à cest heure eu paine, c'est que je doute sy vous aurez peu luy parler sur ce suiet et cependant l'affaire presse de sorte que je ne say qu'en dire sinon que je prie mon Dieu de vous avoir comme un sy digne instrument inspiré, ou inspirer encore comme nous devons procéder en la dicte affaire pour au plus tost la faire réussir à nostre contentement. Je vous en feray encore mes très instantes prières et aussy celles de croire que vous ne povez favoriser personne de vos bons offices quy les puisse davantage extimer et vous honorer que,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
 à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 23 may 1637.

Ma liberté /MG3P/ accoutumée et l'impatience du page dont j'ay fait mention en mes précédantes d'estre envoyé à mon fil, comme quussy la quallité en laquelle Dieu a voulu faire naistre mon dict fils au regart de laquelle il devroit bien avoir pour le moins un page, me faict derechef Monsieur vous demender s'il ne se pavoit obtenir bouche en court pour luy au moins que il fauct seullement jusque au rétablissement de l'Allemagne car alors je ne serois plus importune. Vous me direz, s'il vous plaict, vostre sentiment /MH3P/ avc toute liberte, je vous supplie ; et aidez moy selon la confiance très certaine que j'en ay et que vous me pardonneriez mes réitérées importunitez, je vous en conjure.

Vous m'obligerez /MG2P/ sy vous plaict, Monsieur que de prandre la paine de faire donner adresse à ma lestre pour mon fils. Mademoiselle Rivet, vostre femme trouvera icy par vostre

permission les assurances de mon affection à son service luy estant et à vous obligée tout ce quy se peut.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/39, 40

23

23 mai 1637 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à Elisabeth de Nassau<sup>58</sup>

Ma très chère Madame,

Je vous ay faict il y a huict jours deux brouillons, l'un par les fils de Madame de Ruere, l'autre par la poste, à ceste heure cetuy-cy vous dira la réception de vostre bonne lestre du 4<sup>e</sup> de ce mois quy me dict n'en avoir point reçu des miennes, mais sens doute que vous en aurez après eu deux ensemble selon l'ordinaire quy cependant est fâcheux de ce qu'elles ne se randent toute les semaines comme cela se devois. Il faut toutefois estre encore contente quant elles ne se perdent du tout, comme je voys que sont diverses que Monsieur le duc de Simmern me dict et Madame sa femme<sup>59</sup> m'avoir escrit. Ceste dernière poste m'a apporté des leurs du 3<sup>e</sup> de ce mois quy me font voir qu'il me ne sont pas sens paine. Le Seigneur veille venir à nostre aide /2/ affin que nous les uns et les autres ne succombions en une sy longue espreuve. Ce bon prince, me faict les mesmes plaintes qu'il vous avoit faicte d'avoir sy peu de nouvelle de Madame sa mère, près de quy il se souhaite fort et s'il povoit passer sens doute qu'il se retireroit en Prusse ses souhaits sont bien pour une bonne paix. Ce qui est le désir universel de ceux quy souffrent en ses ruines et désolations généralles et particulières, mais il n'y a encore nulle apparence de pouvoir espérer un heureux calme. Ce prince me dict que l'on croyoit que Monsieur l'Electeur son nepveu s'en retourneroit bien tost en Hollande. Que ne peut-on voir que ce soit pour aller estre heureusement rétably. Il faut atendre en attendant l'heure du Seigneur et vouloir en toute patiance ce quy luy plaict. Il nous en veille faire la grâce.

Je le loue et remercie /3/ de tout mon cœur ma très chère Madame que vous m'assurez vostre santé millieure et celle de ce que vous avez de cher près de vous de quoy j'estois en paine veu ce que vos précédantes me disoient. Ceste divine bonté veille, mon cœur, vous raffermir de plus en plus en sy bonne disposition que avec ardeur je le désire et vous donne que vous l'oiez selon vos veux l'affaire de Monsieur le Conte heureusement accommodée.

Il faut, chère Madame, que je vous die que j'ay ouy faire des souhaits zellez pour la prospérité de Monsieur de Turenne vostre fils et qu'il peust estre porté à songer de se marier. L'on dict que la fille de Monsieur le marquis de La Force<sup>60</sup>, lequel on assure avoir esté faict maréchal comme M. son père, est un party des plus avantageux de la France qu'elle aura de vingt à trante mille livre[s] de rante et avec cela de la Religion et très bien nourrie<sup>61</sup>. Cela semble /4/ bien mériter d'y penser, mais je ne doute pas, mon cœur, que vous et les vostre n'ayez l'œil à ce quy est pour son bien et qu'il n'est nulleent besoing de vous faire quelque overture car vous cognoissez toutes ses maisons mieus que personne, cependant je ne puis que vous faire voir les veux des gens de bien lesquels et d'un et d'autre religion parlent de Monsieur vostre cher fils avec applaudissement des louanges quy luy sont donnée[s]. L'Eternel le veille de plus en plus bénir de ses plus préieuses bénédictions pour la gloire de son St nom et vostre contentement et vous en donne /MG4P/ encore un jour de Monsieur son frère en le retirant de ce gouvre où il se précipite misérablement. Je finis avec cet veux ma très chère

---

<sup>58</sup> « A Madame ma seur, la duchesse de Bouillon ». Il s'agit de la première des cinq lettres d'Amélie à sa sœur la duchesse de Bouillon conservée dans le Fonds Rohan-Bouillon.

<sup>59</sup> Ludovic-Philippe Palatin, duc de Simmern, neveu d'Amélie, et son épouse Marie-Eléonore de Brandebourg. Ils s'étaient mariés le 4 décembre 1631.

<sup>60</sup> Charlotte de Caumont de La Force, fille d'Armand Caumont de La Force, marquis de la Force, et de Jeanne de La Rochefaton de Saveilles. Le marquis de La Force était le fils aîné du premier maréchal de La Force. Le mariage de Turenne et de Mlle de La Force ne fut célébré qu'en 1651.

<sup>61</sup> Ce passge est cité par Suzanne d'HUART (Éditeur), *Lettres de Turenne extraites des Archives Rohan-Bouillon*, SEVPEN, Paris, 1971, p. 315, note 1 et par Jean BERENGER, *Turenne*, Librairie Arthème Fayard, Paris, 1987, p. 432.

Madame et ceux /MH4P/ que je fais pour vostre consolation et très heureuse conservation. C'est mon cœur vostre très humble servante et très obéissante seur.

A \$

De Montfort, ce 23<sup>ème</sup> de may 1637.

Archives nationales, 273 AP 180/LJN/01

24

27 juin 1637 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à Elisabeth de Nassau

Ma très chère Madame,

Vos lettres du 8<sup>e</sup> de ce mois me dissent la réception de deux des miennes par l'ordinaire et de celle-ci par ses trois jeunes gentilhommes que je suis bien aise d'apprendre avoir fait leur voyage avec tout heur et que ce Grand Dieu n'a permis que vous ayez eu du mal au château. Je plain cependant l'alarme que vous en avez eue. Loué soit Dieu que ce n'a rien esté et que le mal n'a renouvé en la ville. Je souhaite de tout mon cœur que le Seigneur veille retirer du tout ce fléau et vous conserve et tout ce quy vous est cher en très heureuse prospérité.

Je vois bien, mon cœur, que vostre santé est sovant attaquée tantost d'une sorte tant tost d'autre, mais comme il vous plaict me dire lorsque l'on voit des maux sy violans /2/ a d'autres et de sy longue durée. Il faut recognoistre que nous sommes bien espargnez et traittez en grande douceur. Il a fait toute cette semaine une extrême chaleur quy me fait bien ma très chère Madame panser à vous non sens plaindre l'incommodité qu'en particulier vous en resentez.

Nous n'entendons rien dire des armes au Pais-Bas et quoy que l'on parle bien que Galas rebrouche chemin siesse que la Conté a reçu renfort de 8 ou 10 régimens, mais vous n'estes pas à savoir par Paris ce quy se passe mieux que nous ne le savons icy où se dict tant de chose [s] et quy sovant se contredise que cela m'empêche de vous en entretenir.

Vous me dicte ma bonne Madame des nouvelles que nous avons aussy appris d'Allemagne quy fait d'horreur d'y panser. Il ne se peut hélas ouïr de plus grande et pitoiable désolasion que /3/ celles quy sont du cauté de Wormes et en la duché de Deux-Ponts ; que sy une personne se rencontre seulle en chemin d'un lieu en un autre, il[s] sont mis en pièce pour estre mangé. Cela est effroiable au possible la famine que la longueur ou plus tost la durée de la gaire apporte est un des plus horribles fléaux de l'Eternel qui fait bien ressentir son très juste courroux. Il nous donne d'en adorer en profonde humillité sa justice et d'en pouvoir faire nostre proffict par une sérieuse repantance, soulageant en ses immenses compassions tant et tant de pauvres affligés.

Ce qu'il vous plaict me dire de nostre niepce, Madame la contesse de Solms<sup>62</sup>, fait bien recognoistre qu'elle a un heur extraordinaire de pouvoir dans ses misères de la pauvre Allemagne vivre ainsy à aisse. Dieu luy fasse la grâce de bien user d'une sy grande bénédiction. Elle a eu celle, à ce que j'ay appris, il y a deux ou trois ans par un page que Monsieur mon mary avoit mené d'Allemagne qu'elle avoit donné la cognoissance de nostre Religion à Monsieur son mary, lequel en avoit fait profession. Toute la paranté luthérienne en avoit un grand desplaisir. Je croy que vous savez que feu Madame sa mère estoit seur du lantgraf de Darmestat.

Je suis contrainte de finir tout court, ma très chère /MG3P/ Madame, ce sera avec protestation de vouloir jusques au tombeau respirer l'obéissance que je vous dois, puisque c'est avec passion, mon cœur, que je vous honore et que je suis vostre très humble servante et très obéissante seur.

\$ A \$

De Monfort, ce 27 juing 1637.

---

<sup>62</sup> Catharina-Juliana de Hanau (1604-1668), fille de Catherine-Belgique de Nassau, avait épousé en 1631 Albrecht-Otto II de Solms-Laubach (1610-1639).

Encore faut il vous dire /MG1P/ ma chère Madame que Monsieur le Prince a sesiourné huit jours à Semeur d'où il en doit partir ce jourd'huy pour aller en court. Monsieur ma mary luy a esté confirmer son très humble service. Les nouvelles que l'on a de là, c'est que les ducs de Longueville et de Rohan /MH1P/ se sont joints et ont assiégé Laon-le-Saulnier que l'on tient Mombéliart boqué par les troupes que Galas a fait passer par le pont de Brisac. Le duc de Weimar doit avoir fait une deffaicte acez considerable des gens du duc Charles en la Conté. C'est ce que je viens d'apprendre.

Archives nationales, 273 AP 180/LJN/02

25

23 septembre 1637 – Camp devant Bréda  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

J'ay receu, avec la vostre, Monsieur de Pontaubray dont i'ay esté extrêmement resioui, tant parce que c'est un sage et honeste gentilhomme de coustume à la court et qu'ainsi ie seray quitte de ces petites sollicitations quotidiennes qu'il faut faire en ceste court tant aussy que ie seray mieux veu à la Court et point tant gourmandé comme du passé je vous en ay l'obligation, Monsieur, et vous sauray iusques au tombeau et ne sçay comment m'en revancher si ce n'est priant Dieu de me faire la grâce de pouvoir un iour vous tesmoigner et aux vostres que ie ne suis ingrat, ains /2/ que ie veux mourir non seulement leur redevable et obligé, mais aussi,

Monsieur,

Vostre très-humble serviteur.

Frédéric-Louys, prince palatin

De camp devant Bréda, ce 23 septembre 1637.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/01

26

31 octobre 1637 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à Elisabeth de Nassau

Ma très chère Madame,

Je n'ay que des larmes et non des parolles pour vous povoir exprimer le vif ressentiment que j'ay de vostre douleur quy m'a bien surprise, car je m'attendois assurément d'apprendre que vostre chère malade seroit en train de guérison, vos précédantes m'ayant dict qu'elle se portoit mieux qu'elle n'avoit fait, son battement de cœur l'ayant quittée, mais hélas j'aprans avec extrême desplaisir que ceste tant bonne et tant digne fille vous a esté comme ravie<sup>63</sup>. Je viens donc, mon cœur, pleurer avec vous ceste sensible perte à laquelle je prans, je vous assure, une particulière part pour m'avoir esté une très chère niepce et fillieulle que j'honorais extrêmement comme la grandeur de son bon naturel m'y obligeois. Le vostre me fait bien cognoistre, ma très chère Madame, combien /2/ vous estes navrée de ce rude coup, je vous en plains donc de toutes mes affections et prie ce grand Dieu vous vouloir puissamment fortifier et consoler. Vos larmes sont très juste comme de la millieure mère du monde et sont sy plaine de vraye piété que vostre patience chrétienne est exemplaire.

Mon cœur, j'amire les dons que Dieu a mise en vous et adore sa bonté de ma tant douce et heureuse fin qu'il a donné à celle quy vous estoit sy chère. Sa mort peut à bon droit estre appelée un dormir car ce qu'il vous plaict m'en dire est ue singullier don du ciel qu'il ne fait pas à tout puis que d'ordinaire ceux quy meurent ont convention et ralle ce qu'elle n'a pas eu ny autre esmotion d'excesive douleur ainsy a elle esté soulagée par ceste bonté divine et transplantée de ceste vallée de

---

<sup>63</sup> Julienne de La Tour d'Auvergne, comtesse de Roucy, est morte prématurément le 6 octobre 1637 à l'aube de sa trente-troisième année. Elle fut inhumée auprès de son père dans le caveau que celui-ci avait fait aménager dans le temple de Sedan.

missères au repos des biens heureux. C'est une grande consolation quy vous demeure ma très chère Madame et l'unique que nous pouvons avoir en la perte de ce quy /3/ est sy cher. Il faut bien croire que Monsieur le conte de Roucy vostre beau-fils se trouve extrêmement abattu de ceste tant dure séparation puis que c'étoit un sy parfaitement heureux mariage. L'Eternel vien à son secours et luy donne toutes les consommations quy luy sont nécessaire et à vous ma très chère Madame qui devez l'un et l'autre avoir esgart à vos conservations pour résister à la douleur affin que n'en soiez abattue tout à faict et que vos sentez n'en pâtissent. C'est ce que j'apréhände le plus du monde. Je réclame l'assistance du très haut affin que sa main battant d'un cauté elle vous relève de l'autre et prolonge très longuement vos jours pour servir heureusement à sa gloire et au bien de vostre chère lignée.

J'ay grande compassions de ses petis fils qui ont perdu une sy vertueuse mère. Je croy qu'elle en a laissé trois. La bénédiction divine se veille reposer sur eux comme je ne doute qu'elle ne le fasse très abondamment et sur Monsieur leur père qui selon sa rare piété en aura un grant soing et de se conserver pour leur bien. Tout le service que je luy puis randre, c'est d'en faire de tout mon cœur mes veux au ciel où je rants mes actions /4/ de grâces de l'heureux retour de Madamoyselle vostre fille, quy hélas, mon cœur, vous eust bien esté une grande joye sens ceste grande affliction que j'apréhände grandement avec vous qu'elle ne s'en ressente, mais d'autre cauté ceste bonté paternelle me faict espérer qu'il l'en préservera et pour sa gloire et vostre consolation luy affermira sa senté et la luy randra très parfaicte souhaits que je faix de toutes mes affections et pour sa consolation, ma très chère Madame, vostre bonté suppléra au deffaut que je fais de luy escrire, la crainte de luy causer de l'importunité me retient, mais je crois devoir randre ce devoir à Monsieur vostre beau-fils quoy que je ne puis rien dire ce que je resens.

Monsieur mon mary ne veut menquer de vous tesmoygner luy mesme combien vostre deuil luy est sensible. Je ne doute pas qu'il ne le soit bien à ce bon prince et bonne princesse, quy la semaine passée me disoient la paine où vostre chère malade les avoit mis, mais l'espérance de sa /MG4P/ guérison les en ostoit, l'Eternel en a disposé tout autrement nos désirs, mais il sait mieux que nous mesme ce quy est utile à sa gloire et à nostre bien. Il faut donc mestre le doit sur la bouche comme vous faicte /MH4P/, ma bonne Madame, et Dieu par ses consolations viendra de plus en plus à vostre secours. Ce sont les prières mon cœur de vostre très humble servante et seur très obéissante. \$ A \$.

De Monfort, ce 31<sup>e</sup> d'octobre 1637.

Archives nationales, 273 AP 180/LJN/03

27

26 décembre 1637 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je me suis bien promise de vostre affection que vous continurez de favoriser mon fils de vos bons offices et c'est ce que M. de Pontaubré n'a manqué de me tesmoygner. C'est un redoublement des très grandes obligations que nous vous avons déià et quoy je ne vous puis assez dignement remercier, mais je vous protesteray bien que la volonté de vous servir nous en demeurera inviolable.

Je suis bien aisse que Monsieur mon frère a faict l'honneur à mon fils de le favoriser d'un commencement d'avancement espérant qu'il sera suivy avec le temps d'un plus grant et que par /2/ la bonne conduite du Sr. de Pontaubré il se gouvernera sy bien en ceste dicte charge qu'il en aquerera de l'honneur. Je ne vous puis assez dire Monsieur le repos que ce nous est de le savoir en sy bonnes mains et combien nous l'en extimons heureux. Dieu luy face la grâce de se gouverner de telle sorte que ledict gentilhomme continue en la satisfaction qu'il me tesmoygne en avoir quy m'est une extrême douleur et que mon fils au réciproque en a aussy de luy tout ce quy peut, c'est ce que vos lestres me confirment et vostre affection envers ce quy m'est sy cher. Obligez-moy je vous supplie de le vouloir tousiours avoir pour recommandé et nous continuer le souvenir que vous /3/ nous faicte la faveur d'avoir de nous en vos bonnes prières de quoy je vous en rans milles grâces. Monsieur vous assurant que personne ne peut avoir ce bonheur quy en puisse faire plus d'extime que nous en faisons l'heureux succez des armes de Monsieur mon frère nous a extrêmement resiouy et que M. de



Pontaubré m'avoit assuré et aussy mon fils de l'heureux commencement de sa guérison, mais ce que j'apprens à cest heure d'eux et de vous que la fièvre ne la encore du tout quittée me tiendra bien en paine jusques à ce que je sache sa senté bien rafermie. J'en faix mes vœux au ciel de toutes mes affections et pour sa très longue et très heureuse conservatin et de tout ce quy luy est cher. Je le prie aussy avec ardeur que la vostre soie d'aussy longue durée que le désire avec une entière sincérité,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 26 de desembre 1637.

Mademoiselle Rivet trouvera sy vous plaist icy monsieur les assurance [s] de mon affection à son service, me recommandant très affectionnement en ses bonnes grâces et aux vostres.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/41 et 42

**1638** *Le Prince d'Orange tenta une opération contre Anvers, mais son avant-garde commandée par le comte Guillaume de Nassau-Siegen, fut repoussée par les Espagnols et défaite à Calloo. Il tenta une seconde opération contre la ville de Gelder qui de même échoua. Frédéric-Henri se retira alors aux Provinces-Unies et mit son armée en garnison.*

*M. de Pontaubré quitta le service de Frédéric-Louis Palatin après un an de service.*

28

12 juin 1638 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, je voy bien par ce que M. de Pontaubré me mende qu'il désire fort que je m'informe de vous des choses quy m'ont esté représentée de la conduite de mon fils et des siens, je prans donc la liberté de vous supplier de m'en dire librement vos sentiments et de ne trouver mauvais que je vous die comme je suis randement estonnée de la sorte que mon fils m'a escrit ce que jusques icy n'a esté sa coutume, mais a seu me parler avec plus de respect qu'il n'a faict à cest heure. J'en suis toute troublée et offensée et de voir que sy inconsiderement et précipitamment.

L'on a contrant le page ainsy que je say fort bien quoy qu'on luy a faict faire un mot comme s'il avoit de sa propre et libre volonté demendé son congé. Je l'avois envoyé et fort recommandé à cause que /2/ l'affectionnions, l'ayant eu dès son anfance et qu'il est de très bonne noblesse, quant au vallet de chambre, je l'avois aussy donné et ne pavoit-on le congédier que par mon consentement sy a il esté chassé à cause d'une lestre qui par mon commandement luy a esté escrite non pour esvier les actions daucun mais pour savoir sy ce que d'autres mendoient se trouvoient telles auparavant de la réception de laditte lestre, M. de Pontaubré faict mention que le dit Rosier avait usé d'insolence en son endroit, ce qui est tout a faict blamable, mais puis qu'il m'escrit le luy avoir pardonné de bon cœur, il devoit empêcher mon fils d'user de ces extrémités envers monsieur son père et moy à quy appartient de congédier ceux qu'il[s] ont mis à son service, de mesme de n'user de telle rigueur envers un serviteur quy l'avoit long temps fidèlement servy. Tout cela se devoit passer tout d'un autre façon, je vous fais donc mes prières de me faire la faveur d'estre par de là mon se>ont et par vostre prudance faire en sorte que Rosier soie remis à son service quy à ma seulle considération doit bien optenir que mon fils luy pardonne en coy il croit qu'il a faly, me promettant que M. de /3/ Pontaubré ne fera pour son regart nulle difficulté. Vous m'obligerez vrayement, Monsieur, d'employer vostre faveur pour ceste personne que je tiens fort, craignant Dieu et utile à bien servir mon fils. C'est tout ce quy me fait porter à désirer qu'il soit remis et prenant la paine de luy remontrer son devoir. Je ne doute qu'il ne se gouverne de telle sorte qu'il donnera de la satisfaction et osterà tout soubson, car je suis contante qu'il n'escrive plus rien encore que je puis bien assurer qu'il n'a jamais mandé chose aucune au

desavantage de mon fils. Le plus quy s'est dit c'est du prince de Portugal<sup>64</sup> quy est la mesme chose que vous avez pris l'année passée la paine de me mander, ce quy m'a faict réitérer à mon fils les deffances que je luy fist lors de ne plus avoir des accointances et sy estroites familiarités avec luy aussy de ne s'adonner au jeu surtout les matinée[s] et le dimanche comme j'ay entendu qu'on en a faict une coutume sans avoir égard à la distinction du temps dont l'un est plus préteux et saint que l'autre. Mais M. de Pontaubré m'ayant là dessus mandé que le prince de Portugal ne se pavoit mieux gouverner envers mon fils qu'il ne fait et sans aucun scandalle. Je luy ay escrit affin qu'il voie que je suis vide de toute passion, que sy vous /4/ trovez, Monsieur, que sa conversation ne peut nuire à mon fils que je ne l'en veux empêcher je vous supplie donc de m'en dire avec toute franchise ce que vous en jugez pour me relever de trouble et me pardonner mes importunitéz me faisant la faveur de me conserver vostre bienveillance et ce croire que je prie Dieu pour vostre heureuse conservation et celle de Mademoiselle Rivet estant à tous deux avec beaucoup d'affection,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 12<sup>e</sup> de juing 1638.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/43 et 44

29

6 novembre 1638 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, mes lettres ne vous caussant que de divertissement, je ne vous en ay point depuis le mois de juing voulu importuner, mais je suis à cest heure contrainte de la faire pour m'adresser à min accoutumée à vostre charité ordinaire et vous faire voir mes paines d'apprendre de Madame la duchesse de Bouillon, ma seur, que Madame de La Trimouille, sa fille<sup>65</sup>, avoit eu lestres de M. de Pontaubré qu'il luy mendoit qu'il ne sera plus auprès de mon fils que jusques au mois d'avril et que l'on n'a plus affaire de luy, de quoy, Madame ma dicte seur tesmoygne fort s'en estonner puis qu'elle avoit seu de moy que nous en estions extrêmement satisfaits /2/ je vous lesse juger, Monsieur, sy cecy ne nous trouble point. Il faut bien qu'il se soit passé quelque chose quy cause du mescontentement au dict gentilhomme de quoy je serois extrêmement marie, mais cela se juge puisqu'il une de ce terme que l'on n'a plus affaire de luy j'ay donné mon recours à vous Monsieur vous suppliant d'apporter par vostre prudance le remeide nesesaire faissant en sorte qu'il puisse avoir telle satisfaction que cela luy fase changer ce dessain lequel seroit bien du tout préjudiciable à mon fils et nous mesterait bien en très grande paine car vous savez qu'il a plus besoing que jamaix d'estre sous sa bonne conduite le dict gentilhomme ma souvant tesmoygné par ses lestres estre du tout satisfait de mon fils et avoir une grande affection pour luy de sorte que je ne me puis à /3/ cest heure assez estonnée de le voir en la volonté de le quitter. Je luy escriis sur ce suiet le priant nous vouloir tant obliger que de changer ceste résolution, mais puisque personne n'y peut mieus opérer que vous, Monsieur, je vous réitteray mes prières très affectionnées de diriger ceste affaire que nous en recevions et luy toute satisfaction en quoy vous augmenterez tout ce quy se peut les obligations que nous vous avons déià ne pouvant assez vous honorer et chérir ce que je vous assure que je fais cepandant autant que persnne vous ayant voué et à Mademoiselle Rivet beaucoup de preuve d'une affection très sincère de laquelle je suis et demeureray tousiours,

Monsieur,

---

<sup>64</sup> Emmanuel de Portugal (1600-1666), duc de Beja, fils aîné de Dom Emmanuel de Portugal (1568-1638) et d' Emilia de Nassau (1569-1629), une des sœurs aînées de la duchesse de Landsberg.

<sup>65</sup> Marie de La Tour d'Auvergne, fille aînée d'Elisabeth de Nassau, épouse de Henri de La Trémoille, 3<sup>e</sup> duc de Thouars et de La Trémoille, nièce de la duchesse de Landsberg.

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 6 de novembre 1638.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/45 et 46

**1639** *Le Prince d'Orange fut aussi malchanceux cette année qu'en 1638, premièrement en Flandres contre Hulst, qui depuis sa défaite en 1638 à Calloo apparaissait plus que jamais le préliminaire indispensable à la conquête d'Anvers, puis en Gueldre, puis encore une fois de plus contre Hulst.*

*Pour cette année nous disposons de deux lettres d'Amélie à sa sœur Elisabeth du 1<sup>er</sup> janvier et du 2 avril et deux lettres à André Rivet du 8 janvier et du 12 novembre. Dans cette dernière elle fait part de son déplaisir à voir M. de Pontaubré quitter son fils après deux années de service pour des raisons personnelles.*

30

1<sup>er</sup> janvier 1639 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à Elisabeth de Nassau

Ma très chère Madame,

Vous me pardonnerez bien, puis que c'est à la chandelle que je vous escrit, sy je ne vous faix que ce peu de ligne quy vous diront la réception de vos dernière du 13<sup>e</sup> du passé, où vous m'assurez que l'indisposition de ce bon prince n'a esté Dieu mercy de durée, vostre bonté prandra sy vous plaict la paine de luy faire donner et à Madame sa femme nos lestres. Vous m'en avez envoyé d'elle où /2/ la grandeur de son bon naturel se fait voir en toute sorte. Je vous lesse à panser sy cest sens parler de la vostre mon cœur qu'elle et Monsieur son mary exalte tousiours au possible, vous me la tesmoignez ma très chère Madame en ne manquant à me dire des nouvelles de la bonne princesse. Dieu soit loué qu'elle[s] sont bonnes et que Monsieur son beau-fils fait bien voir la fausseté de ce méchant bruit qui avoit couru de luy puis qu'il ont tous ensemble communié à la S<sup>te</sup> Table /3/ du Seigneur. Tout ce quy est à désirer est le recouvrement entier de la seute de Monsieur son petis fils. Je trove ses lestres du 23 octobre au vieux stille bien fraîche.

Celles que vous me dicte avoir eu de la bonne seur Madame de Ste Croix vous auront fait apprendre sa senté. Je joins bien mes veux aux vostres, ma très chère Madame, pour sa conversion d'une sy bonne seur de quy l'Eternel aura pitié en l'abisme de ses compassions. Il nous a donné par le prise de Brisay ocation de l'adorer d'un sy grand bien fait. Vous aurez j'espère eu des lestres de Monsieur de Turenne vostre fils qui vous aura dict / 4/ des nouvelle [s].

Mon cœur, je vous faix bien au commencement de l'année un vray grafignage. Je vous en demande mille pardon. Monsieur mon mary me commande de vous assurer ma très chère Madame qu'il est un très humble serviteur. Luy et moy vous souhaitons ceste année très heureuse et le prolongement de vos ans de très longue durée et de tout ce quy vous est cher. Mon cœur, c'est vostre très humble servante et seur très obéissante toute vostre.

A \$

De Montfort, ce premier de l'an 1639.

Archives nationales, 273 AP 180/LJN/04

31

35

8 janvier 1639 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, j'ay esté très aise de voir la confirmation qu'il vous plaict me donner de ce que m'avoit déjà assuré M. de Pontaubré, quy nous a bien mis en repos, voyant ma continuation de son soing et tant bonne volonté pour nostre fils, ce que nous savons estimer tout ce quy se peut. Je vous en assure et en vostre endroit, Monsieur, l'affection dont il vous plaict tousiours le favoriser. Je loue Dieu que vous luy randez aussy bien que fait ledict Sr. de Pontaubré un sy bon tesmoynage et m'assure de vostre piété que vous l'excitez tousiours à s'avancer de plus en plus au bon chemin de la vertu. C'est bien pitié de voir l'impiété de quoy vous me parlez se déborder, ainsy l'Eternel veille toucher les cœurs de ses enfans de sérieuse repantance et que vostre jour de jeune et de prières publiques luy aye esté un sacrifice de bonne odeur.

Je me suis resiouy de savoir Madame ma belle-seur en l'estat où vous me la disiez, mais je viens d'apprendre avec bien du desplaisir qu'elle a eu une /2/ mauvaise couche, de quoy je l'en plains de tout mon cœur<sup>66</sup>. Dieu velle luy donner un très heureux recouvrement de senté et randre celle de Monsieur mon frère millieure, l'affermissant par sa bonté, luy donnant et à tout ce quy luy est cher un très heureux prolongement d'heureuses années selon les veux des bonnes âmes où les miens sont bien joins selon mon devoir avec toute la passion de quoy je respire son heureusse prospérité.

Je ne doute pas Monsieur qu'autant que vous avez du contentement de voir le bien que vous me dicte estre en ce petit-fils de feu Madame ma bonne seur<sup>67</sup>, autant vous avez du déplaisir de le voir nourrir en l'idolâtrie, quy me fait sovant sospirer de tout mon cœur et du misérable estat de ses proches. Il faut frémir pansant à leur horrible endurcissement. Dieu donne qu'il puisse encore avoir lieu tien de repantance. Je m'estonne ce /3/ que Monsieur et Madame de Bouillon peuvent dire de ceste maudite traihison, où leur père confesseur en a esté avec d'autres les auteurs. Le Seigneur a bien veillé pour la conservation de son Eglise de quoy la gloire immortelle luy en soit randue et veille continuer de protéger en ses missericordes son petit troupeau et vous en particulier vous donner une très bonne senté et d'aussy longue et heureusse durée que Monsieur mon mary et moy vous le souhaitons de grande affection de laquelle nous honorons vostre personne et les dons excelans que vous pocédez nous y resentans plus que obligez par vostre bien veillance que je vous supplie nous conserver et me croire véritablement,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

Vous me permettrez, Monsieur, d'assurer icy Mademoiselle Rivet, vostre femme, que je suis bien trouvés mes afections à son service me recommandant à ses bonnes graces.

De Montfort, ce 8<sup>e</sup> de jenvier 1639.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/47 et 48

32

2 avril 1639 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à Elisabeth de Nassau<sup>68</sup>

Ma très chère Madame,

---

<sup>66</sup> Amélie de Solms-Braunfels le 29 novembre 1639 donnera le jour à un fils, Hendrik-Lodewijk, qui décédera également.

<sup>67</sup> Henri-Charles de La Trémoille, prince de Talmont, fils aîné de Henri de La Trémoille et de Marie de La Tour d'Auvergne et petit fils de Charlotte-Brabantine de Nassau, s'était enfui de France pour aller rejoindre son oncle le prince d'Orange.

<sup>68</sup> C'est la cinquième et dernière lettre d'Amélie de Nassau à sa sœur la duchesse douairière de Bouillon pour les années 1630 que le Fonds Rohan-Bouillon conserve.

Vos bonnes lettres du 14<sup>e</sup> du passé me dissent que vous en aviez reçu de la bonne princesse du 7<sup>e</sup> jenvier sv du depuis vous en aurez sens doute encore veux car j'en ay eu deux ceste semaine du 21 jenvier et 4<sup>e</sup> fevrier de mesme stille qu'elle a de coutume de les dater m'assure sa senté très bonne l'Eternel en soit loué, lequel je supplie bien avec vous mon cœur qu'il la luy conserve très longuement et luy donne et à tout ce quy luy est cher toutes les bénédictions qu'ciel et de la terre que je luy désire et à vous de mesme très chère Madame de quy ceste bonne princesse ne menque tousjours de le faire voir combien elle /2/ ressent vos bontez et bien faicts envers Monsieur son fils et ce quy luy est cher qu'en sont tousiours sur leurs exaltation et leur prières au ciel de les rémunérer très abondamment.

Ceste chère princesse me parle du retour de Monsieur l'Electeur son beau-fils et des honneurs très particuliers qu'il a reçu du Roy et de la Roynes de Poulongne<sup>69</sup>, mais il ne faut douter que vous ne le sachiez aussy d'elle quy me faict ceste remarque que ledict Roy ne boit nullement. C'est ce quy est si rare et comme je tiens un miracle en ce pays, ce quy me faict, ma très chère Madame, me porter à vous en parler estant a extimer une telle vertu ouy à l'admirer.

La bonne princesse souhaite bien ardamment que la Roynes sa belle-fille reçoive et /3/ elle ce contentement de voir, ce quy est à l'une et à l'autre tant cher en heureuse liberté, et que pour ce suiet le Roy voulust entendre à l'eschange du prince Casimir. Ce bon Dieu donne qu'il se puisse faire et que l'espérance de Monsieur l'Electeur pour le bon changement des affaires puisse armer, lequel mon cœur il vous plaict me dire qu'il donne à Monsieur son oncle que je prie Dieu continuer à ne plus menquer à l'ouye de sa Ste Parolle le dimanche quoy qu'ayant son ministre Allemant il exerce souvant ceste oeuvre de piété. Je ne doucte que ledict ministre s'il entent le François se trouve grandement édifié des excelants prêches qu'il peut ouïr tousiour la conversation qu'il peut avoir avec vos pasteurs et la jouissance de l'académie ne luy profitera pas peu quelque don qu'il /4/ puisse avoir.

J'adore les compassions de l'Eternel qu'il a faicte à celuy de quy vous m'avez ma très chère Madame envoie la déclaration que l'on dict bien avec une sainte recreation. Ceste bonté divine veuille confirmer abondamment ses grâces en luy, et faire celle à Mademoiselle vostre fille, que son voyage de Paris puisse servir au recouvrement de sa senté. Elle a bien obligé Madame la Ringrave d'avoir pris la paine de l'aller voir, quy n'aura menqué à luy avoir randu ses devoirs. Ce qu'il vous plaict me dire le jour qu'elle croioit partir fait que je la tien s heureusement à ceste heure auprès de vous / MG4P/ mon cœur quy ne vous sera pas une petite joie de vous désirer celle que vous appreniez la guérison de Madame de La Moussaie<sup>70</sup> vostre fille et que Monsieur son frère quy est à Paris se trouve soulagé entièrement de sa fièvre<sup>71</sup>, certe j'en fais mes veux au ciel, ma /MH4P/ très chère Madame, à quy jusques à la mort je demeure très humble servante et très obéissante seur, toute vostre mon cœur. C'est,

A \$

De Monfort, ce 2<sup>e</sup> d'avril 1639.

Archives nationales, 273 AP 180/LJN/05

33

12 novembre 1639 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, nous avons appris avec bien du desplaisir Monsieur mon mary et moy la résolution que M. de Pontaubré a prise de se retirer chés luy, et de faict recognoissant très nécessaire à mon fils d'avoir près de soy une personne d'aage et d'autorité et quy ait de sy bonnes quallitez. C'est bien avec regret que nous sommes contraints de consentir à ce qu'il dessire, nous avoins tousiours espéré que sa senté et ses affaires luy permetteroit /2/ de nous donner encore deus ou pour le moins une année ainsy qu'une de ses lestres par cy-devant me la tesmoigne de sorte que je trouve ceste sienne

<sup>69</sup> Ladislas IV Vasa et Cécile-Renée d'Autriche, sa première épouse. Ladislas IV, né le 9 juin 1595, était devenu roi de Pologne en 1632 à la mort de son père Sigismund III. Il mourut le 20 mai 1648.

<sup>70</sup> Henriette de La Tour d'Auvergne, épouse d'Amaury III Gouyon, marquis de La Moussaye.

<sup>71</sup> Pendant le siège de Brisach en 1638, Turenne avait contracté une fièvre qui allait l'immobiliser pendant les six premiers mois de l'année 1639. Jean BERENGER, *Turenne*, op. cit., p. 145-147.

retraite sy soudaine et inespérée d'autant plus estrange, mais voyant par vos lestres les siennes et celle de mon fils les raisons de ceste retraitte sy inespérée nous sommes contraints d'aquiesser à son dessain, vous assurant, Monsieur, que quoy qu'elle nous soit fâcheuse, néanmoins nous sommes les plus satisfaits du monde des paines que le dict Sr. de Pontaubré /3/ a prise avec tant de soing et tant d'affection pour le bien de mon fils et s'il se présente jamais occasion de nous en pouvoir revenger, nous luy ferons paroistre combien nous ressentons luy avoir de l'obligation, quant à celle que nous vous avons, Monsieur, elle se redouble vrayement des offres qu'il vous plaist me faire de vouloir suppléer à son deffaut près de ceste jeunesse quy en a bon besoing, n'ayant que jeunes gens près de luy quy ne sont que pour le suivre tant seulement je vous supplie donc luy contribuer vos bons avis et offices luy disant librement ce quy est pour son bien. C'est ce que je me promets de vostre piété et candeur quy me randra entièrement vostre obligée, ainsy que /MG3P/ je la suis et la veux demeurer en la qualité,

Monsieur de,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 12 novembre 1639.

Vous me permettrez/ MG2P/, Monsieur, que j'assure / icy Mademoiselle Rivet de mon affection / à son service me recommandant à ses bonnes grâces.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/49 et 50

**1640** *Au printemps, Frédéric-Henri entreprit le siège de Hulst place contrôlant Anvers et l'embouchure de l'Escaut. Mais la mort le 12 juillet de Henri-Casimir de Nassau-Diest des suites d'une blessure reçues lors d'une attaque contraignit le prince d'Orange à lever le siège. Henri-Casimir de Nassau était stadhouder de Frise, Groningue et Drenthe et Frédéric-Henri aurait aimé pouvoir lui succéder dans ses fonctions et devenir ainsi le stadhouder des sept Provinces-Unies, mais la Frise préféra élire Guillaume-Frédéric le jeune frère d'Henri-Casimir.*

*Désespérant de la carrière de Frédéric-Louis aux Provinces-Unies Amélie et son mari lui ordonnèrent de rentrer en France. Le dépit d'Amélie fut accru par le fait que le prince d'Orange, fit débuté comme volontaire son petit neveu le prince de Tarente en un régiment de cavalerie.*

34

14 avril 1640 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je ne puis que je ne vous rende des l'abort une million de grâces de tous et tant de bons offices que vous avez tousiours contribué pour le bien de mon fils, quy comme il doit s'en louer le plus du monde. Ce quy me fait bien experimenter ce que feu Madame la duchesse de La Trimouille, ma bonne seur, me disoit de vous lorsqu'elle voulust et me donner en main, que déià alors je misse à vostre soing et sincérité les intérêts de mon fils en ce pays là, lequel nous avons mendé pas deçà pour l'instruire de ses affaires, dont jusques icy il n'a eu aucune cognoissance, puisque Monsieur son père et moy devenons fort caduques à quoy la continuation de nos misères en Allemagne et les incommoditez quy en naissent ne contribue pas peu, mais quoy qu'il en soit Dieu a pas sa sainte grâce amené heureusement mon fils en ce lieu<sup>72</sup>, où nous aurions bien un double contentement de le voir, sy son avancement eust esté tel que nous l'avons espéré et pour lequel j'en ay /2/ tant de foie importuné Monsieur mon frère par mes supplications, mais ayant jusques icy esté sy malheureusse que pour ce sujet je n'en ay pas veu les effects. Je prens encore en l'extrémité où les

---

<sup>72</sup> Frédéric-Louis n'ayant pas eu le commandement du régiment duquel dépendait la compagnie que le prince d'Orange lui avait donné, ses parents s'estimant déshonorés l'avaient rappelé en France.

ruines et désolation d'Allemagne nous ont réduites mon dernier refuge à sa naturelle bonté qui s'estandi sur tant de personnes qui ne luy sont pas ce que je luy suis, pour luy demander ceste consolation en mes tristesses que mon pauvre fils puisse avoir en l'aage où il est un peu le moyen de s'entretenir en ce pays là et d'y nestre point le marchepiet d'un chacun, ce qui me navre jusques au profond du cœur et à quoy d'une seule parole Monsieur mon frère pourroit remédier s'il luy plaisoit. Je vous envoie pour cet effect copie de la lettre que luy escrit Monsieur mon mary, les mienne[s] ne contenant que la mesme chose affin que selon icelle et vostre prudance ordinaire, vous puissiez ainsy que je vous en ose conjurer Monsieur ne sachant un plus capable ny plus affectionné à l'une et /3/ l'autre partie à qui je me puisse adresser chercher la commodité d'en entretenir Monsieur mon frère et agir, s'il vous plaisoit, pour ce régiment où mon fils à une compagnie, laquelle il reconnoit avoir déjà alors obtenu par vostre moyen, de quoy il vous demeurera avec nous à jamais obligé, certes et pour verser tout en vostre sain Monsieur il n'y a personne en ce pays cy qui ne croit fermement, estant ce que mon fils est à Monsieur mon frère que de long temps une telle charge luy a esté donnée et m'en parlent et demendent diverses personnes, conseillers, présidents, gentilshommes, mesme jusques à Monsieur le prince gouverneur de ceste province, ce qui me fait comme vous pouvez juger demeurer sy inquietté et confuse, n'y pouvant respondre qu'à demy bouche que je m'en trouve abattue tout à fait, puisqu'ils savent la grande puissance que Monsieur mon frère y a et que j'ay l'honneur d'estre sa seur, destituée de tout moyens pour la cause commune, brief l'on s'imagine mons et merveille de /4/ l'avantage que mon fils pour les susdictes considérations reçoit par de là. Je dis ceux qui n'ont esté sur les lieux, et ceux qui y ont esté ne se peuvent assez estonner qu'on préfère d'autres à son sang qui est pitoyable pour un qui a l'honneur d'appeller le père de Monsieur le prince d'Orange son grand-père. Ce qui me fait fondre en larmes puis que cette seule considération est sy puissante quelle le devroit tirer hors du commun. Avec tout cela, je vous diray en confiance, Monsieur, que mon fils ayant pris jusques icy pour s'entretenir tant ce que Monsieur mon frère m'a accordé que ce que j'ay d'Hollande et de Brabant, il n'est plus possible de continuer de la sorte, ny de nous en passer car d'Allemagne nous n'avons pas ressu depuis plusieurs années chose aucune et emploie mon fils annuellement pour son entretenement par de là (quoy que sans apparence et réputation) ce peu qui me vient de ce costé là, et ces vien icy ne donnent aussy oustre tout cela pas tant par an que nous en puissions vivre un demy an tant seulement /5/.

Je vous laisse, Monsieur, juger sy en ce compte là il me faudra tout à fait suscomber de sorte que sy on ne donne à mon fils ce régiment pour s'en entretenir un peu selon sa condition se délivrer de mespris et m'a laisser ce qui m'est tous les ans deu de quoy vivre ce que je n'eusse eu garde de découvrir n'eust esté à vous Monsieur affin que vous puissiez nainement dépendre à Monsieur mon frère l'extrême nécessité en laquelle selon nostre condition nous sommes et en laquelle il nous peut sauver par le moyen susdict d'une seule parole sens qu'il y aille du sien. Je vous supplie donc, Monsieur, que vostre piété et prudance veille agir pour porter Monsieur mon frère à avoir pitié de ce qui luy est sy proche, qui, après Dieu, ne peut avoir sous le ciel autre refuge qu'à celui à qui dieu a donné le pouvoir d'aider et relever les siens d'un précipice et deshonneur mesme sans s'incommoder /6/ aucunement. Pensez, je vous prie, monsieur, quel crève cœur ce me seroit sy un estranger ou moins capable estoit préféré à nous qui je puis dire devant Dieu et les hommes mériter d'estre assistez en ce besoin et au fort de nos missères. Le feu duc de Weimar bien que parant de loin, s'est tellement resiouy en passant par ceste province de savoir ce mien fils sous un sy bon et sy digne oncle et en une telle escolle, qu'il disoit et répétoit souvant n'y pouvoir jamais menquer d'avancement deu à sa naissance. Sans cela il luy eust donné déjà alors un régiment, s'il eust vu qu'en jusques icy, que je ne luy use peu dire la difficulté que j'y rencontre pour un régiment d'infanterie, qu'eust-il pansé du refus d'une chose qui devoit estre offerte à un nepveu en son aage et en telle nécessité, laquelle pour l'honneur de ma Maison je n'ay pas jusques icy peu découvrir qu'à mon sans à qui ce bon Dieu a donné les moiens d'y pouvoir remédier sans incommodité quelconque du sien. Il me seroit mal séant de louer pour ce subiect mon fils encore que d'autres et gens de jugement l'aient fait et le font tous les jours.

Je /7/ diray seulement selon le bon tesmoygnage qu'il vous plaist luy donner, je recognoy qu'il a la crainte de Dieu et inclination, voire grande affection pour ma patrie et pour ma maison affin que je n'y adiouste qu'on en a eu d'aussy jeunes colonels en Hollande que luy qui mesme n'estoient pas à

nostre maison, ce que cetui-cy y est ny quy ont oncques souffert pour la bonne cause ce qu'il souffre voire avec mespris en ce qu'il ne s'y peut tenir selon sa condiiton, mais y estant sous un sy grand chef sa piété et fidélité que je say qu'il porte aux Provinces Unies et à la Maison de Monsieur mon frère ne luy lairont jamais faire des méchancetez comme feroit peut-estre à dessain un autre quy ny a telle part. Je say très bien que la proximité du sang ne doit jamais emporter par dessus la capacité, mais sy celle-cy y est selon l'opinion de ceux quy s'y entendent et que je sais ne me flatter point en vostre climat mesme y joint la piété, fidélité et affection. Je ne vois pas comment on pouvoit donner à un estranger et à un moindre ou moins capable, ce que cetui-cy mérite par tant de considérations et sans quoy il demeureroit avec nous dans le néant oustre qu'il est constant que celui qui est honoré d'un si sage prince comme par /8/ la grâce de Dieu est Monsieur mon frère d'une charge convenable à sa qualité, est partout réputé pour capable quelque aage ou défaut qu'il aye bien que non l'aage ains le jugement et l'esprit faict une homme. Auquel train sy mon fils commence de bonne heure il a par ce moyen d'autant plus du temps à continuer son service à sa patrie et à Monsieur mon frère. A la vérité sy mes desportements et ceux des miens nous eussent privez de ce dont en Allemagne grâces nous pouvions vivre selon nostre qualité et naissance. Monsieur mon frère auroit raison de faire le retenu en nostre endroit, mais puis que nous souffrons un regard des hommes très injustement présentez comme membres des l'Eglise de Dieu par l'Espagnol à quy puisse aller en ce désastre pour avoir aide si ce n'est à mon sang jusques à ce que l'orage soit passé. Joseph en Egypte chercha le milleur du pays pour ses frères, mais à Dieu ne plaise que je demandasse plus qu'un pauvre régiment, chose que selon le dire de tout le monde devoit en ses misères estre offert et non demandée /9/ par mon fils, et que Monsieur mon frère a cy-devant octroyé à des personnes quy ne viennent en comparaison de quelque façon qu'on les prenne avec son nepveu. Et pensant et repensant à toutes ces choses là, je perdrois ma raison, n'estoit que je veux croire que cela soit précédé jusques icy plus tost d'une cause plus esloignée que je la puisse apercevoir. Quoy qu'il en soit, Monsieur mon frère ayme sa maison, comme je sais qu'il fait. Il ne doit pas lesser flétrir le lustre d'icelle en moy seule, ny en mon unique veu que nous ne saurions estre honoré ou mesprisée que luy et les siens par reflexion ne participassent. Au temps de paix, je n'avois subiect d'estre importune à quy que ce fust aussy que grâces à Dieu je ne l'ay jamais esté à aucun de mes parans. A ceste heurs, sy je le suis ce n'est pas moy, ains le mal qu'avec l'Eglise de Dieu je souffre quy m'y contrainct contre ma volonté, durant lequel j'ay jetté ce quy m'estoit le plus cher de ce naufrage entre les bras de Monsieur mon frère. Je l'ay /10/ consacré aux services de ma chère patrie et de ma maison de laquelle résolution je ne démorderay point aussy tant que je voy qu'il y a d'avancement pour luy, autrement je serois indigne du rang que je tiens en la Maison de Nassau-Orange et ingrate envers ma chère patrie de l'y oster, sy tant est qu'on octroye enfin à ma requeste sy juste ce dont on me devoit prévenir puis qu'on sait combien. J'en ay besoin pour ma subsistance et pour ne point terni le lustre de ma Maison je confesse bien que la vertu agissante comme est celle de Monsieur mon frère ne peus pas tousiours songer à chacun particulier, mais sy avec raison chaccun est jaloux de son sang et y donne sinon les premières du moins les secondes pansées. Monsieur mon frère le fera sans doute à celui quy crie à l'aide puis qu'il y est. J'ose parler ainsy en secret obligé par tant de puissantes raisons. Vous prendrez donc sy vous plaict la paine Monsieur de randre nos lestres à Monsieur mon frère, et celle que j'escris à Madame sa femme, laquelle je supplie de vouloir em/11/ ploier sa faveur pour ce mesme suiet, vous pourrez, Monsieur, sy vous le jugez à propos luy en parler aussy avec les plus forts luy en parler aussy les plus forts termes que vous trouverez à propos pour l'esmouvoir, comme aussy Monsieur mon frère de quy vous tirerez response, sy vous plaict, et prendrez la paine de me la mender le plus promptement qu'il se pourra et le temps a peu près que l'on croit aller en campagne affin que mon fils s'y puisse avec l'aide de Dieu trouver en cas que le response soit favorable comme je le veux espérer.

Je rougis, Monsieur, de vous causer tant d'importunité, mais sy vous tesmoynez vostre affection et sincérité à ceux quy sont séparés de nostre corps pour par ce moien les y attirer a plus forte raison ne voudrez vous pas menquer aux domestiques de la foy au fort de leur misères. Et c'est ce quy me faict prendre ceste liberté sur la fiance certaine que j'ay d'estre favorisée de vostre bienveillance de quoy en la personne de mon fils, il vous a pleu me randre de sy digne preuves que l'extime que j'en fais est pas dessus tout ce que j'en puis dire, je vous le proteste et que je suis extrêmement obligée à estre et à demeurer toute ma vie,



Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 14 d'avril 1640.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/ 73 à 78.

35

3 avril 1640 – Paris

Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

Celle-cy sera pour vous dire mon arrivée en ce lieu et vous assurer de la santé de Monsieur votre fils<sup>73</sup>, que j'ai veu chez Monsieur l'Ambassadeur d'Hollande et auquel ie feray délivrer vos paquets aussi tost que mes hardes seront venues quy sera dans un iour ou deux je souhaiterois que le service fut plus grand pour vous tesmoigner en effect ma bonne volonté et affection pour vous et les vostres, assurez-vous en ie vous supplie et qu'une de mes ambitions est de n'estre point inutilement,

Monsieur,

Vostre plus-humble et affectionné  
serviteur.

Frédéric-Louys, prince palatin

Je prens la hardiesse de vous envoyer ces lettres cy-jointes.

De Paris, ce 3 avril 1640.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/

36

23 juin 1640 – Montfort

Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je vous osse dire selon ma liberté acoutumée fondée en l'assurance certaine de la faveur de vostre bienveillance que mon trouble n'a pas peu augmenté, voyant que mon fils n'a pas sy tost quitté La Haye que le régiment, auquel j'avois sy souvant escrit, a esté donné. Sy Monsieur mon mary eust seu ceste précipitation, il n'en eust jamais perdu une parolle. Je ne puis que couverte de larmes, je ne plaigne au double mon malheur de ce que je ne puis trouver près d'un sy puissant frère de l'avancement pour mon fils, quy entre gens de nostre extraction ne devoit estre sy tost demendé qu'octroyé, affin de ne suscomber tout à fait en ce sy triste temps. Jadis on consacroit les lieux frappez de foudre, et aujourduy parmy /2-52G/ les chrestiens portants le titre de Réformez, je ne say quel compte l'on fait des visites de Dieu, de son sang afflige et de toutes raisons, tous mes proches ont eu leur recours en ces malheurs à leur sang et subsistent par leur moyen : comme Madame ma seur<sup>74</sup> en Preuse par Monsieur l'Electeur de Brandebourg son beau-fils, la Royne sa belle-fille avec les siens par l'Angletaire, la douairière de Deux-Ponts<sup>75</sup> (décédée à ceste heure) avec son train par Neubourg son beau-fils et Monsieur mon beau-frère, le prince palatin par Swede, feu Madame sa femme<sup>76</sup>, ayant eu recours au feu Roy son frère, quy luy a, avec toute sa suite, donné tous les

---

<sup>73</sup> Frédéric Rivet le plus jeune fils d'André Rivet, né en 1617.

<sup>74</sup> Louise-Juliane de Nassau, fut recueillie par son beau-fils l'Electeur Georges-Guillaume de Brandebourg et par sa fille Elisabeth-Charlotte.

<sup>75</sup> Madeleine de Clèves, veuve de Johann I de Deux-Ponts, décédée le 9 août 1633 à Meisenheim.

<sup>76</sup> Johann-Casimir de Deux-Ponts-Clèves et Catherine de Suède son épouse décédée le 13 décembre 1638 à Westeras.

avancements et assistances, comme un très bon frère, qu'ils eussent peu désirer. Je ne pouvois donc en mon particulier que chercher aussy en ce naufrage quelque asille ; et entre les bras de quy eusse-ie deu et peu me jeter qu'entre ceux d'un frère que Dieu a comblé de tous biens et auctorité ? Ceste bonté divine m'est pourtant tesmoing avec quelle retenue j'y ay procédé de peur d'estre importune, tant s'en faut que j'y aye este en charge. Mais voyez /3-52D/, Monsieur, mon malheur auprès de ceux là que je viens d'alléguer, et jugez quel regret je dois avoir d'estre esconduite après avoir réitéré tant de fois mes prières pour sy peu de chose ou d'une seulle parolle sens un denier on nous eust donné le moyen de subsister, et à mon fils de servir ma chère patrie sans mespris, lequel advancement au contraire a esté donné à des gens quy ne viennent en compte avec nous. En sorte que je me regarde ne sçachant ou je suis ny où je vis.

Je sçais de la ville mesme de Poitiers que Monsieur mon frère a souvant liberallement donné à feu ma pauvre seur Madame de Ste Croix<sup>77</sup>, quy en sa condition n'avoit faute de rien au monde et n'emploioit ce qu'on luy donnoit sinon à vestir et parer quelque[s] marionette[s] ou pour bâtir quelque[s] chapelle[s] à Baal et moy quy patis pour Christ et sa cause et ay faute selon ma condition avec les miens ne puis impétrer d'un frère ce dont sa bonté n'eust persu un seul denier du sien, ains m'eust néanmoins donné ma subsistance. A moy di-ie quy sans vanité luy ay tesmoygné plus d'affection que tous les miens n'ont fait, car n'eust esté moy et mon unique exemple Mesdames mes serus ne se feussent jamais contentez à à cause de leurs /4-51G/ grandes prétentions avec huit mille reich daller comme elles ont fait, quy en ay rompu la glace et donné les mains sans que j'en aye jamais touché un seul denier de mon costé, mais je le fis (pour n'estre ingrante) en considération de ce peu qu'on m'a annuellement donné depuis qu'avons esté contrainct de quitter nos terres ; et que je me suis fermement persuadé que Monsieur mon frère m'en récompanseroit en la personne de mon unique d'une chose où il n'alloit du sien, ce que j'ay creu vous devoit dire Monsieur pour en juger sy on a fait envers moy et les miens qu'en considération susdite, notamment en ceste désolation où non moy ains Dieu et la cause commune m'ont mise, on devoit faire, bien, sy ce grand Dieu me veut exercer par là, son nom en soit loué. Il me suffit que je luy ay dict mes necessitez, quy a promis ne vouloir oublier une goutte d'eau froire donnée en son nom. Ce que je vous dis n'est pas ingratitude, reproche ou vengense. C'est une plainte pour paier le tribut de ma foiblesse et vous descharger Monsieur avec Anna devant Dieu mon cœur quy crève chaque moment de ce qu'hélas j'espérimente. Ce bon Dieu sçait avec quelle affection, tendreur et sincérité j'ay tousiours depuis nos premières années jusques à présent ambrassé ce quy touchoit ce cher frère, comme de ses /5-53D/ intérêts. J'ay fait mes passions, de ses desseins et entreprises mon entretien et requestes au ciel, brief ça esté après mon Dieu mon unique recours sy je n'en eusse usé de la sorte. J'en usse esté blamable en ce que je ne fusse servy des moyens que Dieu m'a laissé en ce bon frère, comme lequel me pouvoit et devoit. Je parle en chrestienne aider au temps ou en prenes ses vrais amis au partis d'Allemagne. Dieu me visita icy d'une dangereuse maladie. En laquelle après mon Dieu j'avois recours à ce cher frère, et non moy seullement, mais Monsieur mon mary aussy, nous disposames l'estat de nostre maison et de nostre unique par un testament réciproque, lequel nous mismes ès main de Monsieur mon frère, où il est depuis, avec supplication d'en vouloir estre après nostre mort, l'exécuteur et le bon oncle à celuy que nous laissions le plus cher au monde. Et pour parler à cœur ouvert, je me fusse mocqué de demander à Monsieur mon frère une chose de sy peu de conséquence entre gens de nostre condiiton, dont pourtant il m'a rebutté depuis que j'y ay amené mon fils, et en ay tant affaire en nos misères présentes.

Hélas ! Quel changement, mais voyons ce quy en peut avoir donné du subiet. Vous me dictes, Monsieur, que le prince de Talmond<sup>78</sup> s'est offert de servir en une enseigne colonelle et que /6-54G/

---

<sup>77</sup> Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, la seule fille de Guillaume de Le Taciturne et de Charlotte Bourbon-Montpensier a être catholique. A son accoutumée Amélie ne peut s'empêcher de décocher une flèche contre se seur.

<sup>78</sup> Henri-Charles de La Trémoille, prince de Talmont, petit fils de Charlotte-Brabantine et d'Elisabeth de Nassau, dans ses Mémoires dit qu'il fit la campagne de 1640 en tant que volontaire. Le 2 avril 1641, le prince d'Orange lui donna un régiment de cavalerie. Ce régiment de cavalerie avait été créé comme enseigne de cavalerie (cavalerie vaan) en 1607 et transformé en régiment de cavalerie en 1635. Pierre Du Four, sieur de Metz, en avait été *ritmeester* puis colonel depuis sa création. Site INTERNET : *De Nederlandse Regimenten*, Cavalerie Regiment 607 a.

cela a esté trouvé fort bon de Monsieur mon frère. Mon fils n'a pas fait moins il y a quelques années, s'offrant de prendre le drapeau en la compagnie de ses gardes, cependant il ne fust mis à l'employ que presque deux ans après et son cousin quy n'a (il ne faut douter) fait cest offre que par mine a aussy tost optenu une plus grande charge. Il ne se peut pourtant nier, qu'il n'y y a une très grande différence pour ce quy le regarde et mon fils : lequel a esté huict ans par de là, et luy n'y fait que venir, puis estant papiste, il peut avoir en France tout advancement et avec cela sa Maison est Dieu mercy en sy bon estat selon le monde qu'elle sauroit estre, et au contraire la nostre toute ruinée, sans que je parle qu'un nepveu de telle naissance qu'est mon fils doit bien estre préféré à un petit nepveu.

Sy mon dict fils est d'un estrange heumeur comme on veut dire, il le peut grandement cacher puis qu'il n'en a rien fait paroistre icy, et ceux là ont tort quy me l'ont tousiours loué au lieu qu'ils me devoient plus tost mender ses deffauts pour le corriger, mais je veux croire qu'un faux rapport ou plus tost un desgoust, fait parler ainsy, or quant mesme cela seroi, sy ne doict /7-54D/ pour cela Monsieur mon frère quy le ressu en son sein avec protestation d'en voulloir avoir soing pour ses deffauts destourner de luy l'honneur de sa bienveillance et retarder son advancement, ains luy faire plus tost ceste grâce de les luy dire librement ou faire dire par vous Monsieur affin qu'il tachât de s'en corriger, la jeunesse sy elle estoit sans défauts seroit parfaite. Or cela n'estant pas le sage dit : « enseigne le juste et il croistra en doctrine ». Ce n'est pas le moyen de dresser une jeune plante que de la laisser à l'abandon. Je ne puis croire qu'il fust sy desprenneu de sens qu'il n'eust estime ppour une faveur très sepésiale. Les remontrances de Monsieur mon frère et les vostres, Monsieur, lequel je say qu'il estime et honore comme il doit, et s'en resent obligé par quantité de bon offices qu'il vous a pleu luy rendre, quy me fait avec Monsieur mon mary vous demeurer aussy bien que luy extrêmement redevable. Je rens cependant grâces à Dieu quy luy a donné le principal à savoir sa crainte, et après tel esprit que tous ceux quy me parlent sans flatterie et l'ont sondé en toute façon me rendent ce tesmoygnage qu'il pourroit dignement agir, s'il estoit employé selon sa condition. Le millieur esprit du monde autrement se relentit et se rend avec le temps hébété, quant il est abandonné parmy un mespris général. J'abhorre tous jeux inutiles et plains ceux quy s'adonnent à choses sy frivole, mais sy c'est ainsy qu'il m'assure avec des serments il failloit /8-53G/ parfois y consentir, s'il ne vouloit servir de sifflement à d'autres, quoy qu'il en soit cent ou deux cent livres par an moins ou plus ne peuvent faire ny grand profit, ny grand dommage parmy gens de nostre condition. Ceux là en sont plus coupables quy l'en eussent deu retenir et empêcher au lieu d'y condescendre, aussy espèerie quand mesme il s'en eust parfois laissé emporter qu'il ne le fera plus avec l'aide de Dieu. Il n'a pas menqué dès qu'il feust arrivé à Paris de vous faire voir Monsieur par ses lestres combien il désiroit d'estre conservé en vos bonnes grâces. Il feust aussy lors songneux de se ramentevoir en l'honneur de celles de Monsieur mon frère quy luy fist celui à son départ luy promestre voulloir luy conserver sa compagnie aussy long temps qu'il le voudroit, non nobstant qu'il luy eust accordé un passe droit. Par cela vous voyez, Monsieur, qu'il n'a pas quité la partie, mais nous ne voyons pas, ny tous ceux quy vous veullent du bien, qu'il puisse sans redoublement de mespris retenir sa compagnie, sa condition en laquelle Dieu l'a fait naistre considérée après que le régiment m'a esté refusé et donné à un autre. Ce quy nous fait /9-55D/ trouver à propos qu'il supplie Monsieur mon frère avoir agréable qu'il la luy remette, comme il le fait présentement par les lestres qu'il envoie à son lieutenant pour les luy présenter, et escrit aussy sur ce suiet à Monsieur Zulichem<sup>79</sup>, affin du moins en tirer ce peu dont il est avec son lieutenant demeure d'accord quant à ce que mon fils doit faire à l'avenir, encore que je luy pourrais bien avoir advancement convenable à sa naissance en Allemagne par le moyen de nos parans quy me l'ont mesme cy devant offert ; si esse que mon affection envers ma patrie m'a plus tost poussé de l'y employer qu'ailleurs, d'autant plus qu'il y a Monsieur mon frère, le plus grand capitaine de la Chrétienté<sup>80</sup>, poinct que par ce moyen il n'offense par son service n'y l'une ny l'autre partie en Allemagne, corrompue en sorte que la jeunesse s'y gaste entièrement. En laquelle opignon, je persiste, quoy que l'on me puisse dire au contraire, non que je me puisse doresnavant imaginer /10-

---

<sup>79</sup> Cette lettre de Frédéric-Louis en date du 24 juin 1640 a été publiée par J. A. Worp, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, op. cit., tome III, lettre n° 2419, p. 48-49. Nous la publions après la présente lettre d'Amélie.

<sup>80</sup> Frédéric-Henri de Nassau à la suite de la prise de Grol, Bois-le-Duc, Maastricht et Breda avait acquis la réputation de *Stedenwinger*. J. G. KIKKERT, *Frederik Hendrik*, De Haan, Houten, 1986, p. 50-76.

56G/ aucun advancement militaire pour luy ay Pays Bas, dont désormais je ne perdray jamais parole, mais pour prévenir les discours sinistres de ceux quy ne sçauroient pénétrer dans ces discourtoisies inusitées entre sy proches de telle maison, et en font des interprétations estranges, pourquoy l'on néglige l'avancement d'un nepveu et le mien eu un lieu où en nostre triste route après Dieu, nous devons avoir nostre unique recours en ceste mienne intention dont je vous suppliray Monsieur de me tant obliger, que de sonder le gay selon vostre discrétion ordinaire chez Monsieur mon frère mesme, et me dire franchement, quant nous le renverrons par de là en quallité de volontaire seulement pour un ou deux ans jusques à ce que la tempeste d'Allemagne soit tant soit peu calmée, sy mon dict fils aura le mesme traitement en court qu'il a eu par le passé pour luy est ses gens, comme la vostre me l'assure, affin d'en prendre nos mesures de bonne heure, car sy on y avoit depuis d'autres pensées, comme /11-56D/ tout sera changé particulièrement entre les absans, de sorte qu'on ne luy voudroit plus accorder le susdict traitement à cause de la visite qu'il a faicte par de çà, ou de ce qu'il a remis sa compagnie, ou pour d'autres raisons. En ce cas là il en faudroit prendre d'autres résolutions, car pour l'employ il n'y en demandera jamais. Suivant donc ce que vous me menez en confiance de la volonté de Monsieur mon frère, je me conduiray et me remets au reste à mon Dieu qui ne m'abandonnera point quand tout le monde m'auroit abandonné bien qu'il faudroit avoir un cœur de marbre, pour ne sentir les poignantes atteintes, qui me traversent.

Je vous demande mille pardons, Monsieur de mes longues réitérées et facheuses importunités, quy ne sont que comme vous dictes, des plaintes, paines et désirs. La confiance que j'ay suivie l'offre qu'il vous plaict me faire la faveur de m'en faire par vos lestres me faict prendre ceste liberté vous faisant mes prières très instante de croire que personne ne peut désirer vostre conservation et prospérité et celle des vostres avec plus d'affection que moy quy salue très affectionnément Mademoiselle Rivet, je vous assureray demeurer à tous deux ,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 23 juing 1640.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/ 51 à 56

24 juin 1640 – Montfort  
Frédéric-Louis Palatin  
à Constantijn Huygens

Monsieur, ces lignes ne sont que pour me ramentevoir dans la faveur de vostre souvenir et vous demander un million de pardons de ce que je n'ay eu ce bonheur de vous avoir peu dire adieu, devant mon petit voyage vers ces quartiers icy. Mon départ fut si soudain, et le capitaine du vaisseau me pressa en sorte que je n'eus le temps que de prendre mon congé de Monsieur mon oncle seulement. Sans cela je n'avois garde de commettre une telle faute, que de me mettre en chemin, sans vous premièrement confirmer ce quy vous est et demeurera très fidèlement acquis. Si cette excuse ne se trouve légitime, je me rend moy mesme coupable et me soubamets à vostre jugement, Monsieur, quy est toujours équitable.

En cette confiance, je prends l'hardiesse de vous oser supplier, sçachant en quel crédit et rang vous estes près de Monsieur mon oncle, de me tant favoriser, que de me tenir toujours présent en son souvenir, surtout de luy remettre en mémoire, s'il vous plaist, le passedroit qu'il m'a daigné d'accorder à mon départ ; sçavoir au cas que je résignerois ma compagnie, qu'alors il la donneroit à mon lieutenant. En suite de quoy je contractay avec luy, comme vous n'ignorez pas. Or ne pouvant, selon la condition en laquelle Dieu m'a fait naistre, estre sans mespris en ce pais là, si je retiens ladite compagnie, après que le régiment m'a esté refusé et donné à un autre, Monsieur mon père et Madame ma mère – laquelle, Monsieur, vous salue icy très-particulièrement – m'ont commandé de faire par vous, si tel est vostre plaisir, resouvenir mondit Sieur Prince du passedroit susdit et le supplier quand et quand – ainsi que j'ay fait pas mes lettres présentement – d'avoir pour agréable que

je luy remette maditte compagnie, en sorte toutefois, sous son bon plaisir et volonté, que je puisse tirer ce peu dont mondit lieutenant et moy sommes demeurez d'accord. Et j'acoit que je soye si malheureux de ne pouvoir avoir l'avancement que les miens y eussent entièrement espéré, ayant eu recours à leur sang, cependant que nostre Maison Palatine est battue, pour la cause de Dieu, des revers de la fortune, je ne céderay pas pour tout cela à quy que ce soit, en l'affection que je dois à un pais, dont feu Monsieur mon grand-père a jetté les premiers fondements, afin que les désastres s'y puissent mettre à l'abry des persécutions que Rome décoche ordinairement. Et quoyqu'on m'ait – sans vanter – offert ailleurs des conditions proportionnées à ma naissance, si est ce que je serviray plustost en ce cher pais là en qualité d'un simple volontaire, que d'avoir un régiment, voire une plus grande charge ailleurs.

Voilà, Monsieur, mes desseins, affin que ne pensiez que je vous aye tout a fait dit adieu ; non, non, j'y reviendray, s'il plaît à Dieu et à Monsieur mon oncle, mais je n'ay ambitionne plus ny charges ny advancement. Ma plus grande ambition sera de les mériter plustot que de les posséder, car cecy dépend de la faveur et fortune, et cela de la vertu seule.

Vous vous estonnez peut-estre, Monsieur, touchant le passedroit susdit, pourquoy, je le mette en doute, puisque Monsieur mon oncle me l'a une fois ottroyé. Mais je vous supplie de croire que je sçais trop bien que ses paroles sont sacrez ; affin que je ne parle de l'honneur que j'ay de luy estre ce que je suis, où il accorde bien ses choses et semblables à tant d'autre ; mon appréhension est seulement celle que, comme les morts et les absents sont en mesme paralelle, que les malveillants – les traits desquels j'ay assez senti présent – ne nuissent plustot à mon innocence, tandis que je suis absent.

C'est ce quy me fait faire ces précautions, et vous dire librement – quoyqu'à l'insceu de Moseigneur mon père et de Madame ma mère – que je retiendrois plustot laditte compagnie que de la voir tomber en d'autres mains qu'en celles de mon lieutenant. A quy, moyennant le bon plaisir et la faveur de Monsieur mon oncle, puisque je l'ay promis, je tiendray aussi ma parole. Soyez y donc, Monsieur, mon second, je vous en conjure et croyez fermement que je ne me laisseray devancer à homme du monde en la qualité que je porte sans fard ...

De Montfort, ce 24 juin 1640.

*Briewisseling Constantijn Huygens, Lettre N° 2419*<sup>81</sup>

37

Sans date - Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet<sup>82</sup>

Monsieur, Dieu nous a bien donné suiet de joye de l'heureuse conversion de mon petit nepveu, le prince de Tallemont, la gloire immortelle luy en soit randue, avec supplication qu'il luy plaise tellement le fortifier qu'il puisse tousjours comme il a fait à ce commencement de la sainte proffession résister à tous quy tachèrent de l'en divertir. Vous ne m'avez pas peu obligé Monsieur des particularitez qu'il vous plaict de m'en dire. Je vous en dois [...] rends mille grâce et [...]ment sy obligeant /2/ que vous avez de nos paines jointes à vos bons offres. Tout cela procède de la sincérité de vostre bonne volonté de laquelle je me promets assurément que vous continuerez de nous favoriser

---

<sup>81</sup> Jacob-Adolf WÖRPF, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, op. cit., tome III, Lettre 2419, p. 48-49.

<sup>82</sup> Cette lettre non datée : Paul DIBON, Eugénie ESTOURGIE et Hans BOTS, *Inventaire de la correspondance d'André Rivet*, op. cit., p. 377 où Amélie de Nassau fait état du retour à la Religion réformée de son petit neveu Henri-Charles de La Trémoille, prince de Talmont, est de l'été 1640. André Rivet écrivait à ce propos le 25 juin 1640 à son ami Claude Saumaise : " J'avoy aujourd'huy un meilleur employ, près M. le prince de Talmont retourné depuis sapmedi d'Angleterre, avec résolution de faire profession de la Religion réformée. Ce qu'il exécutera sapmedi, aidant Dieu, au presche préparatoire à la Sainte Cène, à laquelle il veut participer dès le landemain ". Pierre LEROY et Hans BOTS, *Claude Saumaise et André Rivet. Correspondance échangée entre 1632 et 1648*, APA - Holland University Press, Amsterdam et Maarssen, 1987, p. 211.

de vos bons offices en tout ce que vostre prudance jugera à propos pour le bien de mon fils, prenant la paine lorsque Monsieur mon frère sera heureusement de retour de me dire librement sa volonté.

Nous regrettons fort que tant de bons dessains n'ont pas réussy et la perte irréparable que le public et le [particulier ont] faict en feu mon [cousin, Monsieur le comte] /3/ Henry de Frise<sup>83</sup>. C'est bien à parler humainement extrême dommage que, en la fleur de son âge, il a esté ravy à la patrie et à ses proches, mais il faut que nostre volonté se supmette au bon plaisir du Seigneur, lequel soit adoré de la belle et chrestienne fin qu'il a prise aynsy. Sa vie et sa mort nous font voir les grâces singulière[s] qu'il possédoit. Je vous fais ses lignes sy précipitement que je suis contrainte de finir tout court. Ce sera en priant Dieu pour vostre très heureusse conservation quy ne vous peut estre désirée de personne avec plus grande affection que Monsieur de

Vostre humble et très affectionnée à  
vous faire service.

Amélie, princesse palatine

Avec vostre permission Monsieur /MG3P/, Mademoiselle Rivet trouvera icy les assurances de mon affection à son service.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/80 et 81

38

26 août 1640 – Montfort  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

La vostre du 23<sup>ème</sup> du passé me fut rendue il y a huit iours. Je vous demeure extraordinairement obligé du soin qu'avez iusques icy tesmoigné en mon endroit. J'accuse ma disgrâce que ie ne m'en puis revencher par les services que ie vous ay vouez toute ma vie s'il y reste encor le moindre souvenir de ma personne à celle de Monsieur mon oncle. Je vous ose coniuier, Monsieur, me conserver en si cher honneur, comme vostre discretion le iuge convenable veu que ie n'euz iamais autre ambition (Dieu le sçait à quy ie ne puis mentir) que de m'en rendre digne, bien que iusques icy tout y soit advenu au rebours de mes desseins. Si i'estois faiseur d'almanachs, ie m'imaginerois estre né sous une estoile peu favorable, les influences de laquelle s'opposoient ainsi directement et continuellement à mes desseins.

Mais estant par la grâce de Dieu chrestien réformé, ie prens tout de la main ce celuy quy a conté mes cheveux et marqué mes aventures. Ce m'est une grande consolation de pouvoir devant Dieu dire d'avoir touiours eu le but de servir à la patrie de Madame ma mère /2/ notamment à Monsieur mon oncle, quy réciproquement n'eust en aucun d'eshonneur d'avancer un de ses plus proches en sa nécessité en laquelle il est pour la cause commune et quy s'estoit ietté entre ses bras. Si ie n'ay ay veus si, ie l'imputete plustot à mon malheur, qu'à mes fautes et m'en remets à mon Dieu.

Je me dispense de vous entretenir de la prise d'Arras que sçavez. Aussi Thurin ne sçauroit plus longuement mettre a parler François. Je m'afflige bien que vos desseins n'ont eu tel effect principalemet de la mort de feu mon cousin Monsieur le comte Henry, laquelle m'a touchée iusqu'ai vit, estant des meilleurs (de telle qualité) que i'avois laissé au pais. C'est une grande perte pour le public et pour moyen particulier, elle n'est pas petite. Mais c'est trop mong temps vous importuner par min eschrafinage, à raison de quoy ie finiray, et me diray (après avoir salué très affectueusement les bonnes grâces de Mesdemoiselles de Rivet et du Moulin<sup>84</sup>) sans forme de compliments,

---

<sup>83</sup> Amélie de Nassau fait état ici de la mort le 12 juillet 1640 devant Hulst à l'âge de 29 ans de son cousin Henri-Casimir de Nassau-Diest, stadhouder de Frise, Groningue et Drenthe. P. J. BLOK, *Frederik Hendrik, prins van Oranje*, J. M. Meulenhoff, Amsterdam, 1924, p. 205. Second élément qui fait présumer que cette lettre fut écrite au mois d'août ou au mois de septembre 1640.

<sup>84</sup> Marie du Moulin (1614-1699), fille de Pierre du Moulin et nièce de Marie du Moulin, la femme d'André Rivet. A la suite de la mort de ses cousins des Guyots et André Rivet, elle alla en 1633 à La Haye vivre auprès de son oncle André Rivet et de sa tante Marie du Moulin pour leur tenir compagnie. A la mort de sa tante, elle revint à Sedan. En 1683, elle se retira aux

Monsieur,

Vostre bien-humble et très affectionné  
serviteur.

Frédéric-Louys, prince palatin

De Montfort, ce 26 aoust 1640.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/ 04 et 05

**1641** *Consécration pour sa maison, Frédéric-Henri de Nassau eut la satisfaction de voir Charles Ier d'Angleterre, à la recherche d'alliances, donner sa fille aînée, Mary en mariage au jeune prince d'Orange. Leur union fut célébrée le 12 mai à Westminster<sup>85</sup>. André Rivet faisait partie de la suite du prince d'Orange.*

*Frédéric-Henri de Nassau après avoir prit le 27 juillet Gennep le poste espagnol le plus avancé sur la Meuse, entreprit le siège du Sas-van-Gand, place située sur la Ley, la rivière canalisée reliant la ville de Gand à l'Escaut occidental (Westerschelde). Mais une épidémie l'obligea à lever le siège.*

*Amélie de Nassau et son mari comptaient renvoyer leur fils Frédéric-Louis auprès du prince d'Orange, mais celui-ci leur fit part que le retour de son neveu ne lui était pas agréable.*

39

15 janvier 1641 – Montfort  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

Venant d'apprendre par le dernier ordinaire le mariage arrêté entre la princesse d'Angleterre et Monsieur mon cousin, j'ay creu estre de mon debvoir d'en faire voir ma ioye par mes lettres cy-ointes tant à luy qu'à Monsieur mon oncle et puis que ie n'ay personne de créance a la Cour à quy ie me puisse adresser sur ce subiect et vous, Monsieur, y occuper laditte place voire celle en nostre Maison que nous prendrons la hardiesse de verser librement dans vostre sein ce que nous y touche le plus. J'ose en cette confiance qu'avons en vostre bonté, piété et sincérité ordinaire vous supplier de me faire encor cette faveur de présenter les miennes, comme aussi celle de Madame ma mère à Madame la /2/ princesse, y suppléant à nos deffauts et adioustant ce que jugerez estre pour nostre bien.

Et i'acoit que Madame ma mère n'aye aucune response de vous à sa dernière du 25 aoust passé, quoy qu'attendue iusques icy avec impatience pour ce qui concerne mon retour en vos cartiers. Néanmoins elle s'est enfin résolue avec Monsieur mon père de m'y renvoyer vers la campagne prochaine pour y servir Monsieur mon oncle encor cette année, laquelle finie ils veulent que ie ne quitte pas ce pays là, sans avoir premièrement et deurement pris congé par tout et avoir particulièrement rendu les grâces à Monsieur mon oncle que ie luy doibs des faveurs receus en sa maison, affin de n'y encourir le vince d'ingratitude là où entre autres /3/, ie vous assureray Monsieur de vive voix, à quel point ie vous suis et seray obligé tant que ie vivray, espérant qu'enfin ce triste temps se changera un iour pour me rendre solvable aux obligations que ie vous ay, Monsieur.

---

Provinces-Unies où la princesse d'Orange lui confia la direction de la maison des dames françaises de Haarlem, institution destinée à accueillir des femmes réfugiées isolées, de bonnes familles aux ressources réduites. Dans les dernières années de sa vie, elle vécut à La Haye où elle mourut le 3 mars 1699. Lettrée, Marie du Moulin connaissait le latin, le grec et l'hébreu. Ses lettres attestent sa puissance de raisonnement et ses qualités d'exposition. Elle rédigea les dernières heures de son oncle André Rivet et de son père ainsi qu'un traité sur l'éducation des enfants publié en 1679 à Amsterdam. Elisabeth LABROUSSE, « Marie du Moulin éducatrice », *B.S.H. P.F.*, tome 139, avril-mai-juin 1993, p. 255-268.

<sup>85</sup> Pieter GEYL, *Orange-Stuart, 1641-1672*, Réédition Phoenix Press, 2001, p. 9.

J'escris à M. de Zulichem pour un navire duquel dès que j'auray des nouvelles, ie me mettray en chemin, en attendant Madame ma mère se recommande très affectueusement en vos bonnes grâces et celle des vostres. J'en fais le mesme et prie le très hault les vouloir conserver avec vous en parfaite santé, c'est le vœu,

Monsieur de,

Vostre plus-humble à vous rendre service.

Frédéric-Louys, prince palatin

De Montfort, ce 15 janvier 1641.

Messieurs Douchamp<sup>86</sup> et de Marlot<sup>87</sup> trouveront icy avec vostre permission les assurances de mon service et le premier des lestres de Madame de Rouvray.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/06 et 07

40

6 avril 1641 – Montfort

Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je vous ay fait voir par diverses de mes lettres mesme jusques là que j'en suis vrayement lasse comme en ceste dure saison des misères de la pauvre Allemagne nous ne pouvons que suscomber tout a fait sy Monsieur mon frère ne prenoit à cœur l'avancement de mon fils et bon Dieu à quy pouroi-ie et devroi-ie avoir mon recours, qu'à celuy quy en a le pouvoir et à quy la religion aussy bien que la nature et le sang l'obligeoit m'ayant une fois tandu les bras, et promis de faire office de père envers son pauvre nepveu, mais, hélas, il luy dénie maintenant qu'il en a eu l'âge où il est, et au plus fort de nos extremitez le plus de besoing, le moyen de pouvoir en quelque sorte subsister. Certes Monsieur sy Dieu n'estoit mon Dieu, je des espererois de ce traitement rude et inespéré d'un frère /2-58 G/ remply de sy grande inperfections à une seur laquelle il voit périr sans ressource au lieu qu'avec une seulle parolle, il nous eust tous sauvé, et nous eust fait sinon subsister selon nostre quallité, du moins rouler sans plus de mespris, car sy luy eust pleu favoriser son nepveu d'un régiment devant un quy n'en avoit pas tant de besoing, et quy ne luy estoit rien, cela ne luy coustoit qu'une seulle parolle tant seullement ; et cela à la supplication et faveur d'une seur quy ne respire que des veux pour sa très heureuse conservation, grandeur et prospérité, et quy l'honore et chérit d'une tandresse sy sincère et passionnée qu'il ne se peut davantage. C'estoit bien la moindre chose qu'en telle saison je pouvois attendre d'un tel frère, car sy nous devons plus tost avancer un domestique qu'un estrangier, combien plus un pauvre nepveu en tems malheurs devat un quy s'en pouvoit passer et en eust fort bien attendu un aultre occation.

Hélas ! Monsieur, je puis bien dire que je languis en l'amertume de mon cœur, voyant /3-58 D/ en quel mespris je suis, quy véritablement fait mal par tout où il se rencontre, mais c'est mille fois plus mal fait. Il ..., quant il vient de son sang où les loix non seullement du christianisme ains de la nature mesme veulent qu'en adversité on aye hardiment son recours, quand je voy que nulle supplication ny submission ont peu fléchir le cœur de celuy lequel seul sous le ciel a le pouvoir de m'aider, affin que le lustre de nostre maison ne tairisse tout a fait en moy seille certes cela ne peut que redonder sur Monsieur mon frère, puis que j'ay l'honneur de luy estre sy proche.

---

<sup>86</sup> Louis du Plessis, seigneur d'Ouchamps, était un gentilhomme huguenot du Dunois. Il était le second fils d'Agisélaüs Duplessis, sieur de La Perrine à Saint-Christophe au nord de Châteaudun et d'Anne de Courcillon. Lieutenant-colonel le 26 mai 1621, du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie entretenu par la France au service des Etats, commandé par Gaspard III de Coligny, à la suite de la mort de Charnacé lors du siège de Bréda, il avait été nommé le 7 novembre 1637 colonel de son régiment d'infanterie créé en 1634, 5<sup>e</sup> unité d'infanterie française au service des Etats-Généraux des Provinces-Unies. Site INTERNET : *De Nerderlandse Regimenten*, Infanterie Regiment 599 b et 634 b.

<sup>87</sup> David de Morlot (1600-1680), seigneur de Bavoy, un Suisse, était depuis 1636 le gouverneur du jeune prince d'Orange Guillaume II.



Mais, Monsieur, je m'esgare en l'importunité de mes plaintes. Pardonnés les moy, je vous supplie ; c'est de l'abondance d'un cœur navré, que la bouche parle, voyant, par ce qu'il vous plaict me mender, que le voyage que mon fils s'estoit résolu de faire par de la n'est point approuvé. Et il s'estoit bien proposé de randre ses devoirs sy exactement en ceste campagne à Monsieur son oncle, qu'il recognoisteroit qu'il ne respire que l'obéissance qu'il doit à l'honneur de ses commandements. Et /4-57 G/ certes, Monsieur, nous avons deïà bien pesé toutes les raissonq que vous me représentez mais avons trouvé que celles que nous avons d'approuver qu'il faict ceste campagne les surmontoient, dont la plus grande que je ne vous cellera pas, est que grands et petis en ses quartiers croient que son honneur et le nostre y est engagé, lequel luy est et à nous aussy et plus cher que le vie, chacun quy nous voit en parle, dissant que son âge et sa naissance le rappelle par de là où je confesse mestre promis qu'il ne pouvoit qu'estre le très bien venu, et que l'année qu'il a esté icy ayant d'autant espargné la despanse de luy et de ses gens, qu'elle luy seroit donnée ce coup cy avec usire, et c'est ce que j'ay este contraincte de savoir premièrement de vous, Monsieur devant que m'enquérir ailleurs pour luy, et de fait on m'exhorte et conseille de Swede, sy contre toute espérance on voudroit denier l'avancement à mon fils, dont on devroit mesme prévenir sa requeste en un estat où /5-59 D/ Monsieur son grand-père a jetté les fondements de ce quy est, de l'envoier audict cas dans l'armée des Swédois là où il seroit fort bien ressu, mais le mal est qu'il ne se peut mestre en équipage selon ce qu'il est, sy ce n'est qu'il aye des chevaux et quelque train, et c'est ce quy nous empêche de l'y envoier.

Depuis que j'ay veu par vostre lestre, Monsieur, que son retour n'est pas agréable en vos quartiers et nous mette cependant en mespris et esxtrémities quy certes selon nostre condition sont incroyables, et que je sais que mon Dieu voit ; et gouvernera à mon bien, mais en vous faisant ce récit, je crains qu'on ne m'accusse d'ingratitude veu ce que Monsieur mon frère me donne anuellement pour mon soulagement, je le confesse avec un profond remerciement, et vous puis assurer qu'en récompense, j'ay adressé et adresse pour luy journellement mes veux au ciel que j'espère que mes /6-60 G/ prières ne luy ayent pas peu servy en ses dessains bien qu'il n'en sache rien, mais sy faut-il que je vous die encore Monsieur que je luy y faict présent de toutes mes prétentions tant paternelles que maternelles, quy valent bien voire doublement ce que j'ej ay ressu et cela nons à autre intention que pour avancer par ce moyen en ma patrie mon unique et cela durant cette funeste saison tant seullement devant laquelle comme je n'ay jamais demandé un denier à Monsieur mon frère, ainsi de m'abandonner à cest heure eu plus fort d'icelle, en sorte qu'hélas je l'espérimente, c'est de laisser son sang en oprobre, en maladie, en soif, en faim voir en la mort mesme. Je n'ignore pas comment on est occupé dans des hautes pensées, mais selon Dieu et toute honnesteté je diray aussy que Monsieur mon frère ne pourroit avoir de plus hautes que d'en donner la /7-60 D/ première place à son sang agonisant pour la cause de Dieu et quy crie à l'aide et pleure devant le throne de l'Eternel.

Je say très bien, Monsieur, qu'il ne menque point à vostre bonne volonté d'apporter tout ce que la grande piété et prudance quy est en vous juge pouvoir servir à nostre soulagement, et c'est de quoy nous vous en sommes très estroittement obligez et de vos bonnes prieres auxquelles nous nous recommandons, très assurés qu'ils sont de grande efficace. Ce bon Dieu veille rémunérer ses dons en vous Monsieur et vostre charité en nostre endroit. Je luy en adresse mes veux saluant vos bonnes grâces une million de fois et celles de Mademoiselle Rivet, je vous assureray que je suis et seray toute ma vie,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 6 d'avril 1641.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/57, 58, 59 et 60

1642 *Frédéric-Henri de Nassau était l'objet de l'opposition d'Amsterdam aux Etats de Hollande qui demandait une diminution des dépenses militaires et fut obligé de réduire la taille de l'armée de 70 000 à 60 000 hommes*<sup>88</sup>.

*Le prince d'Orange passa le Rhin et se posta entre Emerick et Orsoy pour secourir le maréchal de Guébriant s'il étoit pressé (Monglat).*

41

3 janvier 1642 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, j'ay attendu l'heureux retour de Monsieur mon frère à La Haye et qu'il y aye esté quelque temps pour luy escrire, suivant ce qu'il vous plaict me faire voir par vos lestres du 24<sup>e</sup> juing le trover à propos je devois bien vous remercier plus tost de ceste faveur, mais sachant que mes lestres ne vous causent que de l'importunité cela ma faict différer jusques à cest heure puisque le destroit extrême où nous sommes ne me porte qu'à verser en vostre sein mes plaintes comme j'ay faict par diverses de mes précédantes où vous /2/ parlant d'un coeur navré je vous ay deschargé naïvement mes tristes pensées sachant bien que les miennes ayant esté bruslée ne seroient veues que de vous seul, Monsieur, et que vous ne trovezerez mavais mes libertez que je continue en vous faisant mes prières très instantes de prandre la paine de donner ma cy-jointe à Monsieur mon frère et contribuer tousiours sy vous plaict tout ce que vous jugerez à propos pour nostre soulagement.

Je vous communique pour cest effect copie de ma dicte lestre me promettant, Monsieur, que vous excuserez mes réitérées importunitéz que je confesse que /3/ je fais bien à contre cœur, mais puisque Dieu le veut ainssy j'ay creu devoir encore faire par vostre piété et prudence la dernière tantative ne doutant que vostre charité ne me rande volontiers ce bon office et de me conserver et aux miens vos bonnes graces. Je vous en supplie et de croire que vous ne les povez despartir ny avoir pour recommandé en vos bonnes prières personnes quy en face une plus particulière extime que nous ny quy vous honore avec plus de sincérité, ce que je faix et feray tousiours avec la volonté inviolable de demeurer,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 3 janvier 1642.

Je me recommanderay /MG3P/ icy avec vostre permission aux bonnes grâces de Mademoiselle Rivet, vostre femme et vous souhaiterez, Monsieur, et à elle une très heureusse années et qu'il plaise à ceste divine bonté vous conserver tous deux très longuement et en toute senté.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/61 et 62

42

15 février 1642 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, je suis infinymment obligée de vostre charité d'avoir sy promptement randu mes lestres à Monsieur mon frère et retiré de luy une favorable response, je recogois par cela avec combien de soing et d'affection. Vous avez, Monsieur, contribué sur ce subiect, de quoy je ne vous en puis assez dignement remercier et de ce qu'il vous a pleu m'advertir aussy tost de ce que Monsieur mon

---

<sup>88</sup> Jonathan I. ISRAEL, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness, and Fall, 1477-1806*, Oxford University Press, 1998, p. 541.

dict frère vous avoit donné charge de me dire de sa part, où sa fraternelle bonté reluit tout /2-64G/ a plain quy me la fait exalter au possible et adorer la bonté de mon Dieu quy a fléchy son cœur à avoir compassion en d'estoit extrême de son sang. Je ne veux point raisonner sur ce que Monsieur mon frère vous a réitéré des fautes de mon fils la jeunesse ne fust onque parfaite. Il me suffit que je sache qu'il n'a jamais creu mal faire moins encore offencer, s'il l'a néanmoins faict, ça esté plustost pat malheur que par intention et n'en peut-il estre reietté, ny puny non plus que celui quy blesse par mesgarde, s'il eust eu les moyens de se faire [...] comme d'autres la difectueusité [...] son corps n'eust pas empêché [...] n'eust esté honoré d'un chacun [...] mais quoy qu'il en soit puis que /3-64D/ bonté de Monsieur mon frère me l'ordonne.

Je luy escriis, suivant vos bons avis, vous suppliant Monsieur me faire la faveur de luy donner ma lestre de quoy vous trouverez cy-joint la copie y adioustant sy vous plaict la recommandation que vostre prudance jugera à propos pour une quy est de la maison et du sang voire pour un membre de Jésus Christ extrêmement affligé. Vous me dictes, Monsieur, qu'il a pleu à Monsieur mon frère donner aussy tost ordre de me payer une année. Et je vous osse dire qu'il y en a desjà deux quy sont escheues et ainsy devés quoy que de grâces, laquelle [...] attente m'incomode de grandement [...] grand desplaisir que vous [...] me faicte voir que Monsieur mon frère a esté sy incommode Dieu donne en ses grandes /4-63G/ compassions que sa senté luy soye très heureusement rafermie et le protège encore avec tout ce quy luy est cher, une très longue suite de jours et d'années, ramplies de continuelles bénédictions du ciel et de la terre. Je faix bien aussy mes vœux pour vous Monsieur, je vous en assure, mon fils ne faudera de vous randre les bien humble grâce qu'il vous doit Monsieur son père et moy vous en randons une million de la faveur de vos bons offices et bonnes prières [...] nous y recommandons tousjours [...] vous suppliant me croire,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 15 fevrier 1642.

Je vous prie Monsieur /MG4P/ que Mademoiselle Rivet soie assurée icy de l'extime très particulière que je fais de son affection qu'elle me fera la faveur de me conserver et de croire que je suis toute à son service.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/63 et 64

43

17 mai 1642 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, ces lignes ne seront que pour me ramantevoir en vos bonnes grâces et vous randre de toutes mes affections mille remerciments qu'il vous a pleu me donner avis de la réception de mes lestres du 15<sup>e</sup> de février comme aussy du soing que vous aviez pris la paine de prendre d'accompagne[r] celle à Monsieur mon frère de tout ce que vous avez jugé à propos et de plus m'assurer nous vouloir continuer vos vrayements bons offices de que je me promest bien de vostre piété et bien veillante faveur Monsieur quy est et sera /2/ estimée desmiens et de moy à un point qu'il ne se peut davantage, cependant mes vœux sont adressées au ciel de grande affection pour vostre consercation et de tout ce quy vous est cher et qu'il rémunère ses dons en vous dont vous procurea le bien des affligez. Il ne faut douter que ce redoublement et très grands embaras d'affaires et de despance n'aye caussé le delaiement des affects de l'assurance plaine de bonté que Monsieur mon frère vous avoit donnée d'avoir soing de mon fils et de /3/ moy en ce destroit où la durée des misères nous plongent. Je say que la sainte providence en dirige et ordonne tout, autrement je ne saurois qu'en dire voyant arriver tant d'accrochement d'où j'atandois du secours, mais dieu est vivant après lequel je me donne certaine espérance que par vostre moyen nous obtiendrons finalement le soulagement promis, lequel attendant, je vous suppliray me croire fort véritablement,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 17 de may 1642.

Je vous prie /MG3P/ Monsieur que Mademoiselle Rivet trouve icy les assurance de mon affection à son service et que je conserveray tousiours la mémoire de ses bonnes volontez.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/65 et 66

16 juin 1642 – Montfort  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

Le porteur de la présente s'en voulant retourner vers les siens après avoir esté trois ans mon page, j'ay creu ne le devoir empescher, n'y mesmes le laisser partit sans le charger de ces lignes, qui sont pour vous prier de le favoriser de vostre recommandation et bon conseil et m'excuser si i'ay tant tardé à vous rendre bien humbles grâces du soin qu'il vous a pleu de prendre pour moy et les miens. Je me sens au double vostre redevable et souhaite avec passion de m'en revanger au réciproque et de non en paroles mais par effects. En attendant que les occasions s'en présentent, ie vous assureray que ie suis véritablement,

Monsieur,

Vostre humble et très-affectionné  
serviteur.

Frédéric-Louys, prince palatin

Madame m'a commandé de vous assurer de son affection à vostre service. Elle en dit le mesme à Mademoiselle Rivet comme ie fait aussy avec vostre permission.

De Montfort, ce 16 de juin 1642.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/08

44

13 décembre 1642 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à André Rivet

Monsieur, encore que ma condition aussy bien que mon naturel abhorre extrêmement de me randre importune si est ce que la nécessité provenent des misères d'Allemagne, m'a contraint de ce faire envers Monsieur mon frère et vous donner la paine d'agir en mon nom. C'est ce que vous avez aussy fait Monsieur avec toute l'affection et charité que j'eusse peu désirer et attendre de vostre piété quy m'a procuré une très favorable response que par commandement de Monsieur mon dict frère, vous m'avez faitte de sa part tant par vos lettres du 28 janvier que celles du 10<sup>e</sup> de mars, mais l'arrivée de la Reine d'Angletaire<sup>89</sup>, que je puis bien dire très malheureusse pour moy /2/, a arresté les effects de sa fraternelle bonne volonté. Je n'ay point voulu Monsieur depuis le 17 may vous incommoder de mes lestres sachant que durant la campagne ce n'estoit que vous molester en vain, mais à cest heure je prans la liberté de ce faire puisque je n'aprans rien depuis son retour, car de me taire tout court après les dignes offres qu'il vous a pleu me faire en son nom, ce seroit faire trop de

---

<sup>89</sup> Du fait de l'hostilité dont elle était l'objet en Grande-Bretagne, Henriette-Marie de France avait emmené sa fille Marie en Hollande retrouver son jeune époux. La suite de la reine d'Angleterre était composée de 300 personnes et celles de la jeune princesse de 80 personnes. Pieter GEYL, *Orange Stuart (1641-1672)*, Réédition Phoenix Press, London, 2001, p. 10-11. Frédéric-Henri de Nassau ayant pris à sa charge la dépense de la Reine et de sa fille et de leur suite l'on comprend qu'il n'avait plus de fonds pour verser à sa sœur Amélie sa pension.

tort à moy et à mon sang, que sous ses gratuites promesses de me vouloir soulager en effect. Je me lessisse entendre avec les miens au précipice d'une totale ruine faute de me ramentevoir en cest accablement d'une multitude de sérieusses affaires que mon dict sieur et très honoré frère a sur les bras, et pour les très grands frais que je n'ignore pas estre obligé de faire.

Je viens donc, Monsieur, m'adresser encore /3/ à vous par mes prières pour savoir sy je suis misse en mes destresses tout a fait en oubly ou sy en ceste mer de libéralité et de bonté, je me dois resiouir qu'elle se veut espandre en quelque sorte sur ce quy va périr faute du soulagement promis que je tiens inévitable d'un sy puissant sy bon et sy digne frère. Je remets Monsieur à vostre prudance sy vous jugez à propos d'en faire resouvenir, veu que l'on m'en a fait donner pas vous toute sortes d'assurances, aussy ne puis-je sous le ciel avoir autre recours qu'à vos bons et charitables offices. Pardonnez sy j'en abuse, je vous supplie et ma faite la faveur de me mender s'il vous plaist la volonté et ordonnance de celui de quy humainement nous despendons uniquement. Dieu veille rennumérer très abondamment ses grâces en vous et les pains que vous prenez pour moy et les miens quy vous honorons de grande affection, de laquelle je suis et seray inviolablement,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

Je donneray icy /MG3P/ sy vous plaict Monsieur les assurances de mon service à Mademoiselle Rivet, aux bonnes grâces de laquelle je me recommande très affectionnément et aux vostres.

De Monfort, ce 13 de desembre 1642.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7-Am/67 et 68

**1643** *Frédéric-Henri de Nassau à nouveau tenta de prendre le Sas-van-Gand, mais comme en 1641 échoua.*

45

17 octobre 1643 – Montfort

Amélie de Nassau

à André Rivet

Monsieur, sachant combien vous estes en continuelles occupacions, je ne vous ay point voulu divertir par mes lettres depuis celles de desembre passé auxquelles n'ayant eu de response, je puis bien juger que vous n'avez peu jusques icy prouver le temps à propos pour me randre vos bons offices utiles. Ce n'est pas que je ne sache très bien avec qu'elle passion vous avez pris la paine, Monsieur, de vous employer pour nostre soulagement. De quoy nous vous en avons d'extrêmes oblygations, mais n'aprenant rien /2-70G/ du tout.

J'ay pris l'occcation de l'heureux retour de Monsieur mon frère pour vous réittérer mes prières de me vouloir tant favoriser que de me faire savoir s'il vous plaict Monsieur sy je ne dois plus rien espérer de la libéralité de mon dict Monsieur mon frère, croiant que peut estre estant déschargé des frais et affaires qu'il avoit sur les bras lors que je vous escrivis ma dernière, sa bonté aura soing de faire effectuer tant envers moy qu'envers mon fils les tant gratuites promesses qu'il luy /3/ avoit pleu me faire par vous, Monsieur, à quy je diray encore qu'oustre les malheurs quy nous accablent que je vous ay fait voir pat mes précédantes que après Dieu nostre honneur et nostre vie despendent de Monsieur mon frère et de vos charitables bons offices pour le porter à faire ce que Dieu et la compassion requiert en telles nécessitez.

C'est de quoy, je vous supplie, Monsieur, très instamment et de croire que Monsieur mon mary, mon fils et moy jurions Dieu pour vostre très heureuse conservation et de tout ce quy vous est cher et de couronner ses dos en vous de quy je salue très affectionnément les bonnes grâces et celles de Madamoyselle /MG3P/ Rivet avec assurance que je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 17<sup>e</sup> d'octobre 1643.

Monsieur /MG2P/ sy vous le jugez à propos, je vous oseray en / core faire mes prières d'assurer tous ceux à quy j'ay / l'honneur d'appartenir et de quy je dépende de tous les très humble / service qu'une seur, tante et servante leur doit et désire leur randre / me resiouissant vrayement et loue Dieu d'avoir donné à la fin de la campagne / un sy signallé bonheur suppliant cest divine bonté vouloir continuer ses saintes bénédicions.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/69 et 70

**1644** *Frédéric-Henri de Nassau le 28 juillet assiégea pour la troisième fois le Sas-de-Gand. La place capitula le 5 septembre.*

*Pour cette année nous disposons de la dernière lettre d'Amélie de Nassau écrite à André Rivet, datée du 8 avril 1644, de son unique lettre à son frère Frédéric-Henri parvenue à nous datée également du 8 avril et de trois lettres de Frédéric-Louis à Rivet datées des 6 et 27 octobre et 28 décembre.*

46

8 avril 1644 – Montfort  
à Amélie de Nassau  
André Rivet<sup>90</sup>

Monsieur, il y a quatre mois que je ressus vos très obligeantes lestres du 2 novembre, quy m'ont bien tesmoygné vostre sincère bienveillance envers moy et les miens, ce que je me suis tousiours bien promise de vostre piété, de quoy je n'eusse tant mis à vous randre mille grâces sy ce n'eust tant mis à vous randre mille grâces sy ce n'eust esté que j'espérois que le nouvel effort qu'il vous plaisoit me dire vouloir encore faire produiroit quelque bon effect pour nostre soulagement quoy qu'il en soit je ne lesse pas cependant Monsieur de vous en avoir de très particulières obligations que vous n'avez obmise nul soing ny affection à nous /2/ randre vos bons offices, lesquels je prie la bonté divine de vouloir remeurnérer abondamment et vous conserver encore avec ce quy vous est cher très longuement et très heureusement pour sa gloire.

Je me remets à mon fils à vous dire le subiect de son voyage à Düsseldorf, quy me fera finir après vous avoir supplié de vous assurer que vous ne pouvez favoriser personne de vostre bonne volonté, quy vous honore plus que nous faisons, aussy suise véritablement pour tousiour,

Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionnée  
à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Monfort, ce 8<sup>e</sup> d'avril 1644.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7-Am/71 et 72

47

---

<sup>90</sup> L'on notera la brièveté de cette dernière lettre d'Amélie à André Rivet seulement deux pages.

8 avril 1644 – Montfort  
Amélie de Nassau  
à Frédéric-Henri de Nassau<sup>91</sup>

Monsieur mon frère,

Je n'eusse pas tant mis a vous randre quelque fois par mes lestres mes devoirs, sy ce n'estoit qui sachant l'accablement de vos sérieuses affaires, le respect que je vous dois m'en a retenu mais à présent que mon fils passant par La Haye pour avoir l'honneur de recevoir vos commandements. Je ne me puis plus long temps contenir que je ne vous face voir Monsieur mon frère le pouvoir apsolu que vous avez /2/ sur moy, quy vous supplie me conserver tousiours l'honneur de vostre bien veillance et aux miens quy comme je fais implorent ardamment le bonté divine pour vostre très longue et très heureuse conservation quy ne doit ny ne peut aussy estre désirée plus passionnéement de personne qu'elle n'est de,

Monsieur mon frère,

Vostre très humble et très obéissante  
seur et servante.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 8<sup>e</sup> d'avril 1644.

Koninklijk Huis Archief, A 14-XIA-60

48

6 octobre 1644 – Düsseldorf  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

J'ay grand suiect de vous demander pardon de vous importuner si souvent pour ce quy me regarde, mais vous en accuserez, s'ils vous plaist, vostre prudence et bonté laquelle m'enhardit de nouveau à vous envoyer ces lignes pour vous supplier de me départir de vos bons avis. Si vous iugerez que Monsieur mon oncle consentiroit à me tenir avec mes gens deffrayez quelques mois près de luy cest hyver, affin que sans coustance ie puisse achever le peu d'affaires quy me restent à La Haye. Et cependant ce temps il se pourroit présenter occasion d'employ ou d'entretien pour moy.

Il est bien vray, Monsieur, que ie préveois bien le premier gouvernement vacquant estre pour M. le comte Maurice<sup>92</sup> mon cousin et le premier régiment d'infanterie pour M. le vicomte de Donaw<sup>93</sup>. C'est ce /2-10G/ quy m'a tenu longtems en suspend, si je vous devois interrompre en vos sérieuses et chrestiennes occupations. Toutefois ne sachant la volonté de celui quy dirige les cœurs et aussi longtemos que nous sommes au monde debvants employer tous moyens possibles. J'ay creu estre obligé et de pour la dernière fois d'user su librement de vostre gratuite offre, Monsieur, et entendre vos sentiments sur ce suiect. Ne sachant au Pais Bas personne de plus de mérite, laquelle soit plus affectionnée à nostre maison et laquelle i'aye plus d'accès près Monsieur le prince d'Orange. Il est vray que ie suis bien malheureux d'estre d'une telle qualité que ie suis et son si proche parant et qu'il faille que j'entende des bonnes paroles et en voye des mauvais effects. Me semble que le nom de Chrestien nous oblige au contraire.

Je confesse, Monsieur, que quand ie suis sur cette matière que /3-10D/ je deviens comme hors de moy mesme principalement quand ie repense à ce qu'on me dit que ie pouvois bien garder ma compagnie dix ans, lorsque ie voy d'autres estre avancez plus ieunes que moy et ce en un moment. Ma

---

<sup>91</sup> Il s'agit de la seule lettre d'Amélie à son frère Frédéric Henri conservée dans les Archives de la Maison royale d'Orange-Nassau.

<sup>92</sup> Johan-Maurice de Nassau-Siegen (1604-1679) dit le Brésilien, fils de Jean VII de Nassau-Siegen et de sa seconde épouse Marguerie de Hotstein-Sonderburg.

<sup>93</sup> Le vicomte de Dhona (?).

iuste et très équitable passion me fait estendre sur ce propos. Dieu aura soin de moy et me vengers des faux rapporteurs auxquels i'attribue ceste disgrace. Je luy remets tout et me fie en luy. Je le prier aussi de vous vouloir conserver encores longuement et heureusement à l'édification de son Eglise et consolation des gens de bien et qu'il m'offroye ceste grâce d'estre un iour en estat de me revanger enviers vous et les vostres de tant de bons offices dont nous nous sentons recevables. Pour moy ie n'ay autre intention que d'estre toute ma vie,

Monsieur,

Vostre bien hulmble serviteur.

Frédéric-Louys, prince palatin

La cy jointe requiert vostre courtoisie pour son adresse.

De Düsseldorf, de 6 8<sup>bre</sup> 1644.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/09 et 10

49

27 octobre 1644 - Düsseldorf  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

Je receus hier la vostre du 14 de ce mois bien aise d'apprendre mes deux lettres vous avoir esté bien rendues. Je m'imagine que celle-cy trouvera, Monsieur mon oncle de retour de la campagne. C'est pourquoy, ie me suis hasté de vous l'envoyer affin que l'eussiez devant que de luy parler de moy, car ce sera la dernière importunité que ie luy donneray et à vous aussi, Monsieur, bien marry que la nécessité m'y contraint et que les grandes charges de sa Maison sont esté la cause qu'on n'a rien ottroyé aux souspirs, pleurs, gémisséments et supplications de Madame ma mère, délaissée des siens, au lieu qu'on a peu donner d'avantage à d'autres, non seulement parants.

Maix, comme vous dittes, Monsieur, ces façons de reproches me nuisent, plus qu'ils ne m'aident, ioinct que nous sommes en un siècle si pervers qu'entre les réformez mesme la vérité engendre haine et c'est hélas la raison de mon désastre, mais Dieu y remédiera s'il luy plaist et si nos frères ne nous veullent survenir, il dirigera les cœurs d'un Pharaon ou d'un Artaxerxes à la faire. C'est ce que le desplaisir de me veoir ainsi reietté le fait vous dire en particulier.

Assurez-vous que la passion ne me pousse iusqu'à ce poinct en luy escrivant d'en rien toucher. Je sçay trop bien le respect que ie luy doibs et sachez que lorsque maditte Dame et mère vint au Pays/2/Bas, Monsieur son frère n'estoit encores d'accord avec Mesdames ses sœurs pour la succession de feu Monsieur leur père. Maditte Dame fit donc tant que de 50 000 florins que chasqu'une demandoit, ils en revindrent à la moitié dont elle n'a touché denier que les trois mille livres depuis ce temps là faisant en tout trente mille, cinq mille seulement d'avantage que le susdit capital dont les intérêts fussent venus à plus de treize mille. C'est pour vous faire veoir que si on nous eust donné le mesme qu'aux autres nous eussions eu plus de proffit et que ce n'est pas présent comme on l'estime.

Quand à ma nourriture et entretien, Monsieur, sept années durant, ie confesse que c'est une gratuité, mais on en use de pareille à d'autres, quy ne sont mesmes filieul comme i'ay l'honneur d'estre pleust à Dieu que ie n'eusse iamais mangé la pain du Pais-Bas de ceste façon là ie n'aurois perdu le temps, comme i'ay fait et ne serois ainsi mort et pauvre au monde, mais des choses faittes les conseils en sont pris et la volonté divine a esté telle à quoy il faut tousiours revenir. Si ie voulois servir la Maison d'Autriche ou au conseil ou en la guerre. Je suis asseuré d'obtenir tel employ honorable et proffitable que je demanderois mais iusques icy je n'ay peu m'y résoudre ce que vous touchez Monsieur de Monsieur mon oncle en Suède il est en pauvre estat pour aider les siens. Pour ce quy regarde Monsieur mon cousin l'Electeur de Brandebourg, vous m'aurez donné suiect à vous prier de sçavoir /3/ les sentiments de Monsieur mon oncle s'il trouve bon et s'il me voudroit aider par ses recommandations à estre fait gouverneur du duché de Clèves, comme a esté naguères le marquis



Sigismund sans faire tort au Sieur de Nortperade. Mes autres parants m'y veulent aussi recommander pourveu que mondissieur et Messieurs les Estats l'agrément. C'est un moyen à m'aider sans desbourcer comme aussi à faulte de ce de me donner quelque gouvernement où ie puisse avoir commodité de retirer les miens près de moy de France, où à cause de leur disette il [s] ne peuvent plus demeurer sans grandissime mespris quy redonde à la honte de mondit sieur.

Je vous dis tout pesle mesle et pardessus ne pouvent le tout bien particulariser par faulte de temps et papier. Il me reste à vous demander pardon d'abuser tant de vos civilitez et bontez lesquels Dieu veille rénunérer et me faire la grâce de m'en pouvoir dignement revanger un iour. C'est de quoy ie le supplie iournellement et de vous conserver longuement préteusement et heureusement avec les vostres dont ie salue très affectueusement les bonnes grâces et suis,

Monsieur,

Vostre bien à vous rendre service.

Frédéric-Louys, prince palatin

Ce quy regarde ma demande pour Clèves demeurera, s'il vous plaist, secret.

De Düsseldorf, de 27 8<sup>bre</sup> 1644

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIIIH-7/FL/11 et 12

50

28 décembre 1644 – Düsseldorf  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

Vostre silence me fait dire que nonobstant vos remonstrances en ma faveur vous n'avez peu rien obtenir de Monsieur mon oncle selon que mes précédentes le désiroient quy estoit peu de chose et m'eust espargné près de mille Francs qu'il me faudra despendre pendant les six sepmaines que i'auray à demeurer à La Haye pour mes affaires. Si on me refuse le moindre, Monsieur, que doibs-ie attendre du reste, par quoy cest folie. A moy d'y songer et ne vous envoye aussi ces lignes pour vous importuner de nouveaux, ains vous prier de présenter les cy-iointes de ma part ayant creu estre obligé de le faire sur l'approche de l'année nouvelle, mon debvoir et la proximité du sang le requerrant ainsi.

Je frémis quand ie songe qu'au lieu où les miens demeurent. On doute si Madame ma mère est sœur légitime de Monsieur le Prince ou moy son fils légitime à cause de ma disgrâce et de la nécessité où les misères générales et particulières de nostre maison nous ont réduit. C'est ce qui me faisoit souhaitter de rencontrer le moindre lieu de commandement au Pais Bas pour y retirer les miens en attendant la paix tant désirée en nostre patrie, mais n'y voyant aucune apparence après /2-14G/ l'attente de tant d'années et mon aage s'avançans, voire le meilleur en estant desià perdu, n'ayant faute d'employ suffisant peu profiter à personne ie seray contraint de prendre résolution à servir ceux que ie tenois autrefois mes ennemis ou bien n'y trouvant mon fait de me retirer en un lieu solitaire finir le reste de mes iours ayant honte de paroistre ainsi au monde les bras croisez.

Enfin, ie me voy délaissé généralement de tous mes parens hormis de ceux quy ne peuvent me donner ce qu'ils voudroient bien. Du nombre desquels est icy Monsieur mon cousin le duc de Newbourg quy est mis si bas par les deux partis que si cela continue encores quelques années il ne sçaura luy mesme de quel bois faire flesche. Sa volonté est très bonne en mon endroit et me fait les mesmes honneurs que si i'estois aussi grand en bien que ie le suis en naissance. Ce qu'en d'autres lieux on ne considère pas la pluspart des gens de ce siècle ne regardant qu'à la mine et à la bourse. C'est pitié de ne pouvoir avoir recours à des parants si proches et si puissants, mesmes à survenir aux leurs sans argent desbourcé, tesmoing les charges vacquants de coronels et gouvernements quy se distribuent presques tous les ans au Pais Bas.

Il faut que ie laisse ceste matière pour revenir à un autre quy est que pendant mon séiour icy on m'a fait veoir une response en /3-14D/Allemand d'un jésuitte nommé Forerus au livre de M. du

Moulin nommé la *Nouveauté du Papisme*<sup>94</sup>. Il a esté dix ans après. Si elle estoit en François, ie vous l'apporterois pour la veoir, car cela mériterois une réplique. Il n'y a que deux paerties d'iiprimées, la troisieme dit-on est sous la presse.

Au reste, ie vous prie Monsieur de m'excuser si dans vos sérieuses et saintes occupations, ie vous donne la peine de lire ce brouillon si mal composé et plein de plaintes et soupis que mon malheur me faict exprimer en vain, n'y ayant personne quy s'en esmeuve ou tasche de me secourir. Ce sera Dieu quy est le plus près de nous en nos adversité et quy nous veut par telles tribulations faire parvenir en son habitacle céleste. Je l'invocque iournellement pour vostre conservation (très précieuse à son Eglise) et celle des vostres, vous donnant ce que vos rares dons et qualitez méritent et rémunérant au centuple le peine qu'avez prise de prenez pour nous.

Je vous souhaite aussi une très heureuse année prochaine avec nombre de suivantes en toutes prospéritez et bénédictions célestes et temporelles. C'est ce que vous désire de tout son cœur,

Monsieur,

Vostre bien humble et à vous rendre service.

Frédéric-Louys, prince palatin

De Düsseldorf, ce 28 de x<sup>bre</sup> 1644

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/13 et 14

**1645** *Frédéric-Henri de Nassau entreprit une nouvelle fois le siège d'Hulst. Cette place capitula le 4 novembre après un siège de 28 jours. Après la prise du Sas de Gand en 1644, la prise de Hulst permettait aux néerlandais de contrôler la bande de territoire au sud de l'Escaut occidental (Westerschelde), connue comme étant le pays de Waes et qui est depuis désignée comme la Flandre néerlandaise.*

*Frédéric-Casimir Palatin, duc de Landsberg mourut le 20 septembre 1645 à Montfort, à l'âge de 60 ans. Le mois suivant, Amélie maria son fils Frédéric-Louis, le 27 novembre à Düsseldorf, à sa cousine germaine Madeleine des Deux-Ponts, fille du duc Johann II des Deux Ponts et de Louise-Juliane Palatine, petite-fille de Louise-Juliane de Nassau.*

*Pour cette année nous disposons de deux lettres de Frédéric-Louis à André Rivet du 26 avril et à Contantijn Huygens du 25 décembre qui a été publiée par Worp.*

51

26 avril 1645 – Düsseldorf  
Frédéric-Louis Palatin-Landsberg  
à André Rivet

Monsieur,

Ayant appris que Messieurs les princes d'Orange faisoient estat de partir bientôt de La Haye pour l'armée et moy attendant de iour à autre mon expédition icy pour partir vers Bourgogne, où Monsieur mon père est depuis trois ou quatre mois allité non sans danger, j'ay creu ne faire mal de me ramentevoir par escrit en leur souvenir et leur reconformer mes services très-humbles. J'oseray donc vous prier, Monsieur, de leur présenter les cy-jointes et y ajouter ce que vous iugerez expédient pour les rendre plus agréables. Si en revange il se présente occasion pour vous servir ie ne la laisseray escouler, ains au contraire seray très aise de vous tesmoigner combien e me recognois vostre redevable. Je prie le Seigneur de vous vouloir conserver très heureusement avec les vostres desquels, je salue très affectueusement les bonnes graces et suis,

Monsieur,

---

<sup>94</sup> Pierre du MOULIN, *Nouveauté du Papisme*, 1<sup>ère</sup> édition, Sedan, 1627.

Vostre bien humble à vous rendre service.

Frédéric-Louys, conte palatin

Vous direz aussi s'il vous plaist à Monsieur le prince de Talmond que je suis sont très humble serviteur. Excusez mon importunité et en accusez vostre charité, laquelle se plaist à suppléer aux deffauts des misérables.

De Düsseldorf, ce 26 d'apvril 1645.

Koninklijk Huis Archief, A11- XVIII-7/FL/15

52

25 décembre 1645 – Düsseldorf  
Frédéric-Louis Palatin  
à Constantijn Huygens

Monsieur, *Ik heb een brief van mijn oom outvangen ; wees zoo goed, hem den mijnen ter hand te stellen, en doe het uwe* pour me conserver l'honneur de sa bienveillance et le porter à avoir pour recommandé l'intérêt d'une désolée veuve et affligé orphelin, auxquels on detient le leur injustement. A raison de quoy j'eusse bien désiré de pouvoir aller à La Haye pour déduire mes affaires verbalement, mais les grands depends qu'il me faudroit supporter sans sçavoir si j'aurois l'expédition requise me l'ont empeché jusqu'à présent, me contentant de requérir, Monsieur, vostre courtoisie à m'en dire librement vos sentiments, et si j'oseray importuner Monsieur le prince d'Orange d'un mémoire particularisant mes prétentions, affin d'estre ensuite survenu d'aide et de conseil pour me relever en quelque façon des misères ou le malheur de la guerre, joint à la malveillance du conseil de mes proches, m'ont embourbé d'où mondit Sieur me peut en quelque sorte retirer. Een gelukkig nieuwjaar wensch ik u toe.

*De baron de Geule Hoensbroeck zou heel gaarne antwoord hebben op zijne vraag.*

De Düsseldorf, ce 25 décembre 1645.

*Briewisseling van Constantijn Huygens, Lettre N° 4234*<sup>95</sup>

**1646** *Pour cette année nous disposons de trois lettres d'Amélie de Nassau à Constantijn Huygens. André Rivet ne bénéficiait plus d'autant d'influence à la Cour du prince d'Orange et en cours d'année va être nommé curateur de l'Ecole illustre de Breda.*

53

9 mars 1646 – Monfort  
Amélie de Nassau  
à Constantijn Huygens

Monsieur, ayant reconnu les mérites que vous possédez en mon voyage en Hollande et l'intégrité en laquelle vous agissez en toutes vos actions, de quoy mon fils s'en est tousiours extrêmement loué, n'ayant menqué de me faire voir en ce peu se seiour qu'il a fait depuis deux ans par deux diverses fois à La Haye, la faveur de vostre affection et souvenir. Je ne puis que, quoy que par luy, je vous en ay fait faire mes remeriments que je ne les réittère moy mesme en vous venant, Monsieur, faire mes très instantes prières de vouloir faire ressouvenir Monsieur mon frère de la supplication que je luy ay faite par mes lettres, que j'ay prié Monsieur Kinschot de luy donner. Sa boncté m'a fait cest honneur comme vous savez que ne mon extrême affliction de la perte que j'ay faite, il m'offre me faire ressentir les /2/ les effects de la durée de sa fraternelle affection lorsque je

---

<sup>95</sup> Jacob-Adolf WORP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, op. cit, tome IV, Lettre 4234, p. 287.

luy en donneray matière. J'ay donc comme je dois en la continuation des malheurs d'Allemagne et en ma desplorable condition, mon unique refuge à sa bonté et Monsieur à vostre tant renommée équité et courtoisie pour segonder vers luy mes dictes prières affin que son octorité et puissance fassent resenti à mon fils son nepveu l'honneur de sa bienveillance et que moy pour le moins puisse par le payement de ce que sa compassion m'a ordonné tous les ans tant pour celle passée que pour celle présente avoir en ma nécessité quelque respiration. M. Kinschot me mende bien qu'il a l'ordonnance en main de l'année passée, et je suis sy pressée que j'ay besoing d'un prompt secours, et que ses /3/ deux sommes susdictes me soient au plus tost remises. Vostre crédit et faveur Monsieur me peuvent beaucoup aider. J'y ay mon recours et une telle fiance que vostre priété usera de ceste charité là de quoy je vous en supplie et de croire que le reste de mes tristes jours je feray mes vœux au ciel pour voste prospérité et longue et très heureuse conservation et celle de vostre chère famille puisque j'honore véritablement vostre personne et vos mérites et que je suis obligée à vous demeurer,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
vous servir.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 9 de mars 1646.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7/Hu 04 et 05

54

17 mai 1646 – Düsseldorf  
Frédéric-Louis Palatin  
à Constantijn Huygens

Monsieur, *Dank voor uw vrij oordeel over mijne stukken. Gaarne geloof ik, dat mijn oom en gij den tijd niet hebt, om te denken*, aux naïves representations quy y sont, mon malheur estant que le tout estant accroché durant la vie de feu Monsieur mon père, après son funeste trespas à moy m'est tombé sur les bras, ayant plus hérité de papiers et de chagrins que de biens. *Geene hand wordt mij toegestoken, om mij van schiprenk, hoewel hij weinig van Duitse zaken afweet, maar hij is mij vriendelijk gezind. Zeker zijn er founten in die stukken.* Puisque je ne sçay ny stile, ny façon de se gouverner au Pays Bas ; autrement je n'en feusse party et ne serois ès peines où je suis, car la seule considération d'un régiment et gouvernement au Pays Bas estoit suffisante assez pour me faire venir à bout de mes prétentions, may ny doibs plus songer, mon dernier voyage à La Haye et l'expérience depuis, outre le passé, m'ayant assez donné à cognoistre, qu'on ne m'en estime assez capable. J'ay refusé des grandissimes employes du parti contraire, lesquels selon le monde me pouvoient donner de quoy m'entretenir honorablement.

*Den brief zal ik aan mijne moeder doen toekomen. Dank voor al uwe moeite.*

De Düsseldorf, ce 17 may [...] 1646.

*Briewisseling van Constantijn Huygens, Lettre N° 4350*<sup>96</sup>

55

9 juin 1646 – Monfort  
Amélie de Nassau  
à Constantijn Huygens

Monsieur, les assurances qu'il vous plaict me donner par la faveur de vos lestres que les prières que je vous ay faicte par les miennes ne vous ont esté désagréable me faict en vous en randant mille grâces vous oser encorre importuner tant pas M. Kinschot que par ces lignes pour requérir de vostre courtoisie vouloir employer le pouvoir que vostre mérit et charge vous donnent /2/ en la Court où vous

<sup>96</sup> Jacob-Adolf WÖRP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, op. cit, tome IV, Lettre 4350, p. 309-310.

estes, affin que j'en puisse en mon affection voir les effets tant pour mon fils que pour moy en coy vous m'obligerez infiniment et ferez œuvre digne des rares dons que vous possédez que j'honoraray tousiours et vostre personne avec autant d'affection que je prie Dieu les remunerer abondamment et que je me sens du tout redevable à estre et demeurur,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 9<sup>e</sup> de juing 1646.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7/Hu 06 et 07

56

28 septembre 1646 – Monfort  
Amélie de Nassau  
à Constantijn Huygens

Monsieur, je me vois oubliée et frustrée jusques icy au petit soulagement que je croiois ne me pouvoir menquer m'ayant esté promis de la charité de Monsieur mon frère et quy estoit escheu l'an passé et en celuy-cy dès le moys de may, et bien que le payement en a esté souvent retardé quoy que l'on en aye eu l'ordonnance comme sa bonté fraternelle l'a fait dès le mois de février dernier donner pour l'année passée, toutefois nul payement n'estant suivy, je viens, Monsieur, vous réitérer les prières que je vous ay faicte tant pas M. Kinschot que deux de mes précédantes affin que selon vos courtoisses offres, il vous plaise employer vostre crédit pour faire que le Sieur de Volliergen ressoive un commandement exprès que sens plus /2/ de remise M. Kinschot puisse toucher tout ce quy est escheu l'an passé que ce quy l'est pour celle-cy, car à ne vous rien céler j'en ay tel besoing que je suis pour y suscomber, l'honneur que j'ay d'estre seur d'un prince se sy grande octorité me faict espérer mesme en mon affliction de vefve, que si petite somme après l'avoir tant attendue ne me sera pas desniée et je vous assure bien que ceste attente redouble tellement les destroits où je me trouve que j'en suis tout a faict abattue et de voir qu'en ses malheurs d'Allemagne tant de personnes ont ressu de Monsieur mon frère et en sa considération grand soulagement et que mon pauvre fils, ayant l'honneur d'estre nepveu et fillieul n'a peu optenir celuy que j'ay sy sovant et à main jointe demendé pour luy, ou quelque autre employ selon sa naissance l'ayant jetté en ce naufrage entre les bras d'un sy puissant oncle et bon /3/ frère de la sincérité duquel je me susse bien promis de pouvoir obtenir comme se seur quelque chose pour d'autres, afin que je ne parle pas des miens, le cœur me seigne et qu'en un pays où Monsieur son grand-père a esté le libérateur, on tesmoygne sy peu de charité pour luy, pardonnez Monsieur que j'ose vous descharger mes amertumes et venez selon vostre équité naturelle à mon secours, où après Dieu j'ay sy grande fiance que je me promets que selon vostre prudance et très rares dons que vous pocédez, vous prendrez la paine d'agir pour mon bien de quoy je vous en supplie, ce sera une peuvre de piété que le Seigneur rémunéra et je vous en auray et les miens toute l'obligation du monde, je vous en assure et que je suis,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Montfort, ce 28<sup>e</sup> de septembre 1646.

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7/Hu 08 et 09

**1648** *La conclusion de la paix permit à Amélie de Nassau de revenir à Landsberg, mais tout était dévasté et elle dépendait toujours du versement de sa pension. Pour cette année nous disposons de deux lettres d'elle à Constantijn Huygens.*

17/7 février 1648 – Landsberg  
 Amélie de Nassau  
 à Constantijn Huygens

Monsieur, je vous ay représenté au long par ma lettre du 26 de septembre la continuation du désolé estat où je me vois réduite, vous suppliant de venir à mon aide par vos bons et charitables offices affin que non seulement l'ordonnance de l'année 1646 que feu Monsieur mon frère de glorieuse mémoire signa quelques mois devant son décez siye ensuivy mais aussy que je puisse obtenir cele pour l'année 1647, vous recommandant sur le suiet du traitté de la paix ma rente d'Anvers et faissant mention du prest d'argent que j'ay fait sur le peu que j'ay en Bourgogne lequell sy je ne rends ceste année, ie pourray este contrainte de le vendre. Je serois marie de le voir aliéné de la maison où j'ay pris naissance, comme donc ie n'ay resseu aucun soulagement ou assurance que ma lettre vous ait esté randue, j'en suis en doute voyant que toutes les autrefois quant j'avois mon recours /2/ vers vous Monsieur ie me trouvois en quelque façon relevé des peines où j'estois dont avec les miens je vous demeure encores entièrement obligé depuis le dict mois de septembre le siège du château de Falckenstein quy n'est qu'à trois heure de chemin d'icy, à causé de nouveau la ruine de ses quartiers et surtout de ce mien douaire, d'autre costé j'ay esté contreinte d'envoyer quérir à Frankfort tout ce dont je ne me pouvois passer pour mon entretient que je dois paier à la foire prochaine de Pâques au deffaut de quoy on ne me fera plus de crédit et demeureray sans subsistance despourveue de tous moyens. Celuy quy m'estoit le plus cher en ce monde n'estant encore en la sépulture de ses prédécesseurs et l'occcation se présentant de l'enterrement de Monsieur son nepveu le duc Jean-Louys<sup>97</sup> que vous avez veu à Breda. J'ay creu que j'aurois grand tort de laisser plus long temps sur terre ce pretieux deffunct prince à quoy encores qu'on le face avec le moins de cérémonie qu'il se pourra, on est obligé à despendre estant une chose entièrement nécessaire /3/.

Je viens donc Monsieur pressée par tant de raissons vous réiiterer mes très instantes prières de venir à mon secours et coniuurer de ma part Monsieur mon nepveu à vouloir par la continuation ou plustost augmentation de la libéralité de feu Monsieur son père me retirer des ..., des destroits où avec les miens je suis enserré. Ce sera une grâce que j'estimeray à grand honneur et ne cesseray le reste de mes jours à invoquer la Majesté divine pour sa corvation et prospérité et celle de ceux quy luy son [t] chers, faicte-moy la faveur Monsieur de les assurer tous de mon très humble service et de croire que c'est bien à regret que je vous importune si souvant et que je n'ay peu juques à présent vous tesmoygner par les effects combien j'honore vostre personne et vos mérites et combien je suis,

Monsieur,

Vostre humble et très affectionnée à  
 vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Lantsberg, ce 17/7 de février 1648

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIII-7/Hu 10 et 11

15 septembre 1648 - Landsberg  
 Amélie de Nassau  
 à Constantijn Huygens

Monsieur, la réiiteration de mes importunitez ne peut que vous estre fâcheuse, mais quant je voy que Monsieur Kinschot par ses lettres m'oste toute espérance de recevoir le secours du Pays-Bas que sy long temps j'attends en grande extrêmité et que je ne puis avoir accez près de Monsieur le prince d'Orange que par vous ou estre assurée que mes lettres kuy sont addressée, je confesse que la

---

<sup>97</sup> Jean-Louis Palatin-Deux-Ponts, second fils du duc Johann II Palatin, duc de Deux-Ponts et de Louise-Juliane Palatine, décédé le 15 octobre 1647 à Deux-Ponts à l'âge de 28 ans.

nécessité m'y porte et de vous faire voir par la copie cy-jointe la supplication que je luy fais. Pardonnez de nouveau ceste peine, Monsieur, et y adioustez tout ce que vous jugerez estre de besoing pour me faire obtenir ma demande. Je vous en prie, reprie et /2/ et supplie et aussy de croire qu'encores que je ne soie en estat à présent de m'en revenger en effect que néantmoins la volonté m'en demeurera tant qu'il plaira à Dieu me laisser en ce monde auquel j'adresse mes veux pour estre rémunérateur de tant d'obligation dont je vous suis redevable et quy me portent avec vos mérites à vous honorer et demeurer comme je suis véritablement,

Monsieur,

Vostre bien humble à vous faire service.

Amélie, princesse palatine

De Landsberg, ce 15 septembre 1648

Koninklijk Huis Archief, A11-XVIIIH-7/Hu 12 et 13

**1651** *Pour cette année nous disposons de l'ultime lettre d'Amélie de Nassau à Constantijn Huygens datée du 28 novembre qui a été publiée par Worp. A nouveau elle demande les sommes qui lui sont dues.*

59

28 novembre 1651 – Landsberg  
Amélie de Nassau  
à Constantijn Huygens

*Ik kom uwe hulp inroepen, want ik ben zeer verwonderd, dat men geweigerd heeft<sup>98</sup> de me laisser la jouissance des 3 000 florins annuels que feu Monsieur mon frère d'une grâce spéciale me fit promettre par feu Madame de La Trémouille ma sœur l'an 1625, et me confirma avec assurance d'entretien et advancement pour mon fils l'an 1632, en récompense de la prompte et volontaire renonciation, que je fis alors, à tout ce qu'avec feu Mesdames mes sœurs je prétendois de la succession paternelle, montant pour ma part à plus de 80 000 florins, et du sujet que j'ay donné à mesdittes dames par ce moyen d'accepter une fort petite somme au prix de la dette, comme vous sçavez.*

*Wilt gū mij raden en helpen en maken, dat mij het laatste jaar wordt uitbetaald<sup>99</sup> affin que non seulement je ne soy délaissée par ma maison en mes jours très advancez, mais qu'aussy on ne donne occasion à des brouilleries que par désespoir et ma facilité d'accorder tout sans avantage aucun se pourroyent former et me porteroient avec affliction au tombeau. Help mij !*

De Landsberg, ce 28 de Novembre 1651.

*Briewisseling van Constantijn Huygens, Lettre N° 5192<sup>100</sup>*

## ANNEXES

Annexe I  
Testament d'Amélie de Nassau  
en date du 8 août 1628

An nom de Dieu le Père, le Fils et le Saint-Esprit.

<sup>98</sup> Je me permets de demander votre aide parce que je suis très étonné que l'on a refusé.

<sup>99</sup> Voulez-vous me conseiller et m'aider et faire en sorte, que me soit payé la dernière année.

<sup>100</sup> Jacob-Adolf Worp, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687), op. cit.*, tome V, Lettre 5192, p. 125.

**NOUS** Amélie, par la grâce de Dieu, princesse palatine du Rhin, duchesse en Bavière, de Juliers, Clèves et Bergues, contesse de Veldens, Sponheim, de La Marck et Ravenbourg, dame de Ravenstein, née princesse d'Orange et contesse de Nassau-Catzenelnbogen, Vianden et Dietz, dame baronne de Monfort et Cuisaul, sachant qu'il convient à tous de mourir une foix mais ignorant l'heure de nostre mort et désirant avant icelle soulager nostre esprit par une disposition dernière de nostre volonté ensuite du pouvoir à nous donné par Monsieur nostre très honoré espous par acte receu, Lorin, notaire royal à Montbard, ce jourduy huictième d'aoust mil six cent vingt et huict, **NOUS** avons faict le présent testament escrit et signé de nostre main.

Premièrement nous randons grâces immortelles à Dieu, père de Nostre Seigneur Jésus-Christ, de ce que par sa miséricorde infignie il luy a pleu de nous honorer de ..., de sa cognoissance et nous eslire et adopter en son fils bien aymé au nom et par le mérite duquel nous le supplions très humblement qu'il nous veille gratuitement pardonner des offenses infignies que nous avons commises et commettons incessamment à l'encontre de sa majesté divine, nous regardant en icelluy seullement que nous croions unique médiateur de nostre rédemption, espérant de le voir en sa chair au jour de la résurrection pour le glorifier éternellement avec les bien heureux.

Et pour les biens temporels qu'il a pleu à sa bonté de nous despartir nous avons nommé et institué, nommons et instituons nostre légitime et universel héritier, Frédéric-Louys, prince palatin du Rhin, nostre cher et unique fils, auquel nous délaissions tous et un chacun nos biens meubles et immeubles présents et advenir quelqonques, en quoy qu'ils consistent et quelque part qu'il [s] soient assis et situez, soient seigneuries, rantes, pansions ou autres droicts noms et actions entre lesquelles nous entendons estre compris les deniers nostres pris et receus par Monsieur nostre très honoré mary, lesquels il restituera à nostre cher fils.

Et pour la garde noble de nostre dict cher fils, nous le prions très humblement de la vouloir accepter, très assurée que nous /2/ sommes qu'il ne peut estre sy bien ailleurs sous sa conduite, singulièrement pour l'elesver en la crainte de Dieu et en la foy de Nostre Seigneur Jésus-Christ et vraye religion de laquelle nous faisons profession, ce que nous désirons principalement. Pour ce nous luy léguons et délaissions l'usufruit de tous nos biens sus dits jusques à ce que nostre très cher fils ait atteint l'aage de vingt ans ou ait trouvé party par mariage moiennant lequel usufruit Monsieur son père nostre très honoré espous le nourrira et entretientera selon qu'à sa qualité appartient.

Et où il arriveroit, ce que Dieu veille, qu'avant que nostre cher fils eust atteint l'aage suffisant pour s'en bien gouverner, Monsieur nostre cher honoré mary vint à décéder, nous prions très instamment et bien humblement Monsieur le prince d'Orange, nostre très cher frère, de vouloir succéder en ceste charge de tuteur de nostre cher fils son nepveu et luy tenir lieu et ranc de père.

Et en tous cas soit qu'il plaise à Dieu de conserver Monsieur nostre très honoré mary ou autrement en disposer, nous voulons et entendons qu'avec luy ou avec nostre très cher frère, Monsieur le prince d'Orange, nostre amé Messire Jean de Peterstorff, chevalier, seigneur héréditaire de Camin, soit contuteur à nostre cher fils pour régir sa personne et ses biens suivant l'affection singulière qu'il nous a tesmoygné en nos plus grandes afflictions et laquelle nous nous promettons qu'il continuera volontairement à nostre cher fils ; lequel s'il plaisoit à Dieu d'appeller avant Monsieur son père, nostre très honoré espous et sans enfans, nous voulons en ce cas que tous nos biens susdicts tant meubles qu'immeubles et deniers cy-dessus mentionnés touchés et retenus par Monsieur nostre très honoré mary avec le pur don nuptial appellé en alleman, *Morgengab*, retournent à Mesdames nos très chères seurs germanes, savoir la moitié du totage à Madame l'Electrice palatine douairière et à ses hoirs, l'autre moitié à Mesdames les duchesse[s] de Bouillon et de La Trimouille et contesse de Hanau et à leurs hoirs, les déclarant en ce cas nos héritières suivant les portions susdictes, reservé néantmoins /3/ tousjours que Monsieur nostre très honoré mary jouira la vie durant de l'usufruit de tous nos dicts biens desquels nous prohibons et deffendons par expres qu'aucun inventaire soit faict en ostant par ce présent testamant la cognoissance à tous juges et officiers ausquels autrement elle pouroit appartenir, et où il conviendroit d'inventorier quelques uns de nos milieus meubles comme piereries, bagues et joiaus pour les conserver à nostre cher fils, voulons que ledict inventaire se fasse entre Monsieur nostre très honoré mary et ledict Sieur de Peterstorff, lesquels appelleront telles personnes qu'il adviseront plus à propos.



Et en cas comme dit a esté que nostre très cher fils vint à décéder, ce que Dieu ne veuille avant Monsieur son père, nostre très honoré espous et sans anfans, nous voulons et ordonnons que vostre village de Genay, appartenant à nostre baronnie de Montfort, demeure propriéterement au dict Sieur de Peterstorff et aus siens avec toute la justice haute, moienne et basse, revenus et droits seigneuriaux sans aucune chose en retenir et réserver moiennant qu'il paie la somme de deux mille huit cents et soissante et quinze escus, qui est encore plus que nous ne l'avons acheté puisqu'il est après Dieu l'unique autheur de l'aquisition que nous avons faicte des deux baronnies de Monfort et Cuiseaul et que nous n'avons pas seulement augmenté les revenus d'icelles, mais relevez d'une totale ruine, révoquant par ceste nostre disposition toutes autres précédantes voulant que la présante demeure seulle valable et sorte son plain et entier effect nous réservant néanmoins le pouvoir d'aiouter ou diminuer par codicille à ce que dessus, ce que nous jugerons plus à propos mesme pour ce qui est des légats pieus et autre recognoissances que nous voulons faire à nos serviteurs domestiques et aux pauvres.

Et en cas qu'il ne se trouveroit à nostre mort de codicille, nous remettons à la discretion et bonne volonté de Monsieur nostre très honoré mary de donner à chacun selon qu'il jugera avoir mérité, remestant aussy à sa prudance et bonne affection tout ce qui peut estre requis pour nostre sépulture, priant Dieu de toute nostre affection qu'il le conserve longuement et heureusement avec nostre cher fils et nous fasse à tous éternelle miséricorde.

Et pour valider ce que dessus, après l'avoir escrit de nostre main, nous l'avons signé le jour susdict huictième d'aoust mill six cent vingt et huit en nostre châtel de Monfort, baliage d'Auxois en Bourgogne.

Amélie, princesse palatine<sup>101</sup>.

Koninklijk Huis Archief, A 11, XVII, H2

## Annexe II

Accord conclu le 25 décembre 1632  
entre Amélie et Frédéric-Henri de Nassau

**NOUS AMELIE DE NASSAU**, par la grâce de Dieu, princesse palatine du Rhin, duchesse en Bavière, Juliers, Clèves et Bergues, &c à tous ceulx que ces présentes verra, salut, sçavoir faisons que comme ainsy so[ussi]gné haults et puissants princes feü Messire Philippe-Guillaume, Messire Maurice de très heureuse mémoire et Messire F. Henry, prince d'Orange, nos très honorés frères, le vingt septiesme iour de juing 1609 après avoir délibéré meurement avec leurs conseillers et par l'avis et avec l'intervention de MM. les ambassadeurs du Roy très chrestien<sup>102</sup> et de la Grande Bretagne, et aussy des autres ami & be>>> compositent, avoyent fait partage des biens delaissés par le decéd de feü Monseigneur nostre père, tant entre eux qu'au regard de nous et des autres princesses de Nassau-Bourbon, nos très chères sœurs ; duquel partage nous et les dictes dames ayant pensé ne nous pouvoir contenter, combien que Messieurs nos dits frères soustenoyent ledit partage estre juste, raisonnable et fait sans préjudice de personne.

Toutesfois pour donner et recevoir entière satisfication de part et d'autre, Monsieur le prince d'Orange nostre très honoré frère auroit eu agréable de compromettre leur différent et s'en rapporter au dire et jugement de huit arbitres et un sur arbitre choisis et elesvé du Grand conseil et de la Cour d'Hollande comme appert par le compromis du 29 may 1629 devant ces susdits arbitres, nous et mes dictes dames nos sœurs avons fait demande de tous nos droit et prétensions nous appartenant en aucune sorte en ladicte succession de feü Monseigneur nostre père, comme aussy d'autre part Monsieur nostre frère susdit y avoit respondu en fait faire reconvention de tout droicts, actions et préventions qui luy appartennoient comme héritier unique et universel des feux Messieurs nos frères susdits aux dits biens, si est ce que n'ayant trouvé convenable de demeurer en plus longue contestation

---

<sup>101</sup> Validèrent ce testament : Wolfgang-Henri de Steincallenfels, Frédéric-Casimir Ziegler, Guillaume Gorlier, Sieur de St-Allambeau, écuyer, maître Jean Camperat, Jean Bicaus, ministre de l'Eglise réformée de Montfort, Timothée Armet, avocat au conseil privé du roi, Lazare Febvre, notaire royal.

<sup>102</sup> Le roi de France portait ce titre de Roi très chrétien.

avecque ledit Seigneur nostre frère aussi plustost que d'attendre la décision finale dudict différent dont la suite et l'issue apparemment seroit de longue actente à raison de considérations susdictes et autres à ce nous mouvante /2/.

Nous avons déclaré de présente et franche volonté, du sceu et autorité spéciale de Monsieur nostre très cher Seigneur et mary, comme nous déclairont et confessont par ces présentes, nous contenter de tel portion que ledict partage de l'année 1609 nous a donné, et de prendre >>>> et tenir pour nostre légitime la portion des biens y décrites et assignée comme dessus. Comme aussy nous déclairons par celle cy nous départir de toutes actions, droicts et prétentions que nous pourrions avoir à l'encontre du susdit Seigneur prince d'Orange, nostre très honoré frère, tant pour son particulier que comme héritier de Messieurs mes susdits et susdites ou autrement contre la Maison mortuaire de feu Monseigneur nostre père, déclairons aussy de transporter et céder comme nous transportons et cédon audit Seigneur nostre frère les dits hoirs, héritiers et cause perpétuellement et à tousjours tous les droicts, actions et prétentions qui nous pourroient appartenir en vertu du contract de mariage et projet de testament de feu Monseigneur nostre père de l'année mil cinq<sup>103</sup> cent quatre vingt quatre que nous avons bien veu et examiné, de quoy nous renonçons pour nous, nos hoirs, héritiers et successeurs auprès cependant induits entre nous et mesdites dames nos sœurs d'une et Monsieur nostre chère frère susdit d'autre part /3/ par devant ces arbitres à cause des actions et prétentions sus mentionnées, lesquelles renonciations nous voulont aussy estendre et rapporter non seulement en tous pointes et articles posé de nostre part à ce procès susdit, mais aussy de la procuration et pouvoir donné par nous à qui que soit pour instruire et poursuivre le procès susdit laquelle procuration nous ne voulons peut estre d'aucune valeur ny office et puis que ceste déclaration et renonciation s'accorde avecq la requisition faite audit partage par Messieurs nos frères, à nous et à mes dites dames mes sœurs de nous vouloir contenter d'une rente de six mil florins et des terres qui sont audict duché de Bourgoigne. Si c'est ce qu'ayant acquis à une portion des dictes terres et celles de mes dictes dames nos sœurs comme appert par les contracts, desquels nous promettons dans quatre mois d'ici fournir des copies vidimées, et ne désirant autre chose que jouir desdicts biens totalement et sans aucun trouble, comme aussy nous croyons telle estre l'intention et la volonté de Monsieur nostre frère susdit et tout ce requerront en suite dudict partage de nous en faire bailler extrait en bonne forme, et de nouveau nous confirmer lesdits biens et pour l'advenir les délaisser franc et quitte de debtes des Maisons de Nassau et de Châlon, sous lesquelles debtes toutesfois nous ne comprenons point le fief ni autres charges réelles ou seigneuriales sy aucunes sont >> qu'elles ont esté ordinairement et de tout temps payées par fermiers et recepveurs, ny aussy la rente de 200 £ par chacun an prétendue par les chanoines de Cuiseau desquelles charges nous demeurerons chargée pour l'advenir.

A l'effect de quoy et l'accomplissement de ce que dessus nous obligerons tous nos biens en quel pais ou lieu qu'ils puissent estre situés et promettent tenir celle-cy inviolablement sans rompre un aller contre /4/ et fournir la ratification et l'approbation de ces présentes de Monsieur nostre très cher mary en ce échu de ce >>>>>>>>> dans quatre mois prochains, renonçons aussy a toutes exeptions et droicts introduicts à la faveur des fermes et à toute >>>> >>>>statuts et coutumes du pays au contraire et à toutes appellations, restitutions et recours aux >>>>>>>>, comme aussy au droict dictant renonciation générale non valoir si la spéciale ne >>>>>>. Toutefois attendu ceste nostre déclaration ne pourra nuire ni aucunement préjudicier aux droits de Mesdames nos soeurs qu'elles pourroient avoir et promettant tenir celle-ci inviolablement sans rompre ny aller au contraire. En >>>>ion de quoy avons signé la présente et y apposant nostre scel de nos armes.

Faict à La Haye, ce 25 décembre 1632.

Koninklijk Huis Archief, A14 - VII - 3

---

<sup>103</sup> A tort sur l'acte il est porté six.

## SOURCES IMPRIMEES

- Paul DIBON, Eugénie ESTOURGIE et Hans BOTS, *Inventaire de la correspondance d'André Rivet (1595-1650)*, Martinus Nijhoff, La Haye, 1971.
- François de LA ROCHEFOUCAULD (duc), *Mémoires*, Présentées par Jean-Dominique de La Rochefoucauld, Coll. La Petite Vermillon, Ed. de La Table Ronde, 1993.
- Suzanne d'HUART, *Archives Rohan-Bouillon*, SEVPEN, Paris, 1970.
- Suzanne d'HUART (Éditeur), *Lettres de Turenne extraites des Archives Rohan-Bouillon*, SEVPEN, Paris, 1971.
- Jacob-Adolf WORP, *De Briewisseling van Constantijn Huygens (1608-1687)*, Rijks geschiedkundige publication, 's-Gravenhage, 1911-1917, 6 vol.

## BIBLIOGRAPHIE

- Philippe ARIÈS, *L'Enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Coll. L'Univers historique, Le Seuil, 1973.
- Jean BERENGER, *Turenne*, Librairie Arthème Fayard, 1987.
- P. J. BLOK, *Frederik Hendrik, prins van Oranje*, J. M. Meulenhoff, Amsterdam, 1924.
- Gustave COHEN, *Ecrivains français en Hollande dans la première moitié du XVIIe siècle*, Réimpression de l'édition originale de 1920, Slatkine reprints, Genève, 1976.
- Michel CROZIER et Erhard FRIEDBERG, *L'acteur et le système*, Coll. Points-Essais, Editions du Seuil, Paris, 1981, Réimpression 2004.
- J. C. van DER DOES, *Prinssessen uit het Huis van Oranje*, Terwee, Putten, 1935.
- Pieter GEYL, *Orange Stuart (1641-1672)*, Réédition Phoenix Press, London, 2001.
- Pieter GEYL, *History of the Dutch-Speaking Peoples (1555-1648)*, Réédition Phoenix Press, London, 2001.
- H. J. HONDERS, *Andreas Rivetus als invloekdrijck gereformeerd theoloog in Holland's bloeitijd*, 's-Gravenhage, Martinus Nijhoff, 1930.
- Jonathan I. ISRAEL, *The Dutch Republic. Its Rise, Greatness, and Fall, 1477-1806*, Oxford University Press, 1998.
- N. JAPIKSE, *De Geschiedenis van het Huis van Oranje-Nassau*, La Haye, 1937-1938, 2 vol, 2<sup>e</sup> édition 1948.
- J. G. KIKKERT, *Frederik Hendrik*, De Haan, Houten, 1986.
- Michel LE CAM, « La vie, la mort et la légende d'Amélie Antwerpiana, comtesse de Nassau, princesse d'Orange, baronne de Montfort », Société des Amis des Arts et de l'Histoire d'Autun, CAH, VI, 1969, A. D. Côte d'Or, Br. 20078.
- Michel LE CAM, « Montfort et ses Seigneurs. Un château à terrasse du XIVe siècle en Auxois », Bulletin de la Société des Amis des Arts et de l'Histoire d'Autun, N° 210, 1970, A. D. Côte d'Or, Br. 1222.
- Johanna W. A. NABER, *Prinssessen van Oranje en hare Dochters in Frankrijk*, H. D. Tjeenk Willink & Zoon, Haarlem, 1901.
- Johanna W. A. NABER, *Prinssessen van Oranje in Duitschland*, H. D. Tjeenk Willink & Zoon, Haarlem, 1920.
- A. G. van OPSTAL, *André Rivet. Een invloedrijck Hugenooot ann het hof van Frederik Hendrik*, Harderwijk, 1937 (Thèse de l'Université libre d'Amsterdam).

J. J. POELHEKKE, *Frederik Hendrik, prins van Oranje. Een biografisch drieluik*, Walburg Pers., Zutphen, 1978.

Pieter SCHERFT, *Het sterfhuis van Willem van Oranje*, Leidse Historische Reeks, tome XII, Universitaire Pers Leiden, 1966.

- § -

Jean Luc TULOT, F 22000 SAINT-BRIEUC, 23 novembre 2008